

# Urba 159<sup>U</sup>

## ÉTUDE PREALABLE AGRICOLE

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE  
CHAMPBENEST, SAINT-VICTOR (03)



REALISATION

Vi-A-Terra  
AGRICULTURES et TERRITOIRES

Mars 2020

## SOMMAIRE

<b>1. DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE D’ETUDE.....</b>	<b>5</b>
<b>1.1 Description du projet .....</b>	<b>5</b>
a) Le site visé .....	5
b) Choix du périmètre.....	6
c) Caractéristiques du site .....	8
d) Le projet porté.....	11
<b>1.2 Eléments de contexte.....</b>	<b>13</b>
a) Contexte réglementaire .....	13
b) Contexte territorial.....	14
c) Contexte « politique » .....	18
<b>1.3 Délimitation du territoire d’étude.....</b>	<b>24</b>
<b>2. ETAT INITIAL DE L’ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE.....</b>	<b>26</b>
<b>2.1 Contexte agricole général.....</b>	<b>26</b>
a) L’Allier, premier département agricole d’Auvergne-Rhône-Alpes .....	26
b) Un territoire inséré au sein d’une petite région agricole spécifique : le Bocage Bourbonnais .....	29
c) Le potentiel agronomique des sols .....	31
<b>2.2 Panorama de l’activité agricole locale .....</b>	<b>33</b>
a) Les caractéristiques de l’agriculture du territoire d’étude.....	33
b) L’utilisation agricole des sols.....	42
c) Les filières présentes .....	45
<b>2.3 La valorisation des productions.....</b>	<b>47</b>
<b>2.4 Les liens à des partenaires en amont et en aval des filières .....</b>	<b>49</b>
a) Les relations avec l’amont .....	49
b) Les relations avec l’aval.....	50
c) Liens à d’autres partenaires.....	52
<b>2.5 Les enjeux agricoles .....</b>	<b>52</b>
<b>2.6 La valeur de l’économie agricole sur le territoire d’étude .....</b>	<b>54</b>
a) La valeur des productions animales.....	54
b) La valeur des productions végétales.....	55

<b>3. ETUDE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L’ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE .....</b>	<b>59</b>
<b>3.1 Caractérisation de la zone impactée .....</b>	<b>59</b>
<b>3.3 Les effets positifs .....</b>	<b>66</b>
a) Des effets positifs directs.....	66
b) Des effets positifs indirects limités .....	66
<b>3.4 Les effets négatifs .....</b>	<b>67</b>
a) Les incidences du projet en termes de perte de surface agricole.....	67
b) Les incidences du projet sur l’économie agricole .....	68
c) Les incidences sur l’emploi agricole.....	70
d) L’impact foncier du projet .....	71
e) L’impact sur le fonctionnement des exploitations.....	71
f) L’impact sur la dynamique agricole .....	72
<b>4. LES MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET .....</b>	<b>75</b>
<b>4.1 Les mesures d’évitement.....</b>	<b>75</b>
<b>4.2 Les mesures de réduction .....</b>	<b>76</b>
a) La réduction du périmètre du projet .....	76
b) L’introduction d’une coactivité pastorale .....	79
c) Présentation de l’exploitante partenaire .....	80
<b>5. LES MESURES COLLECTIVES ENVISAGEES (LE CAS ECHEANT) POUR CONSOLIDER L’ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE.....</b>	<b>84</b>
<b>5.1 Le calcul du montant de la compensation collective .....</b>	<b>84</b>
<b>5.2 Des mesures compensatoires adaptées au contexte agricole local .....</b>	<b>86</b>
a) Des mesures pour appuyer la diversification de l’agriculture .....	86
b) Des mesures pour faire valoir l’activité agricole auprès des citoyens.....	87
<b>5.3 Des mesures compensatoires adaptées au contexte territorial .....</b>	<b>88</b>
a) Des mesures de sensibilisation à la transition agroécologique.....	88
b) Des mesures de conservation et de valorisation du « bocage bourbonnais » .....	89
<b>5.3 Pilotage et suivi de la mesure retenue .....</b>	<b>89</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>91</b>

## GLOSSAIRE

- AB** : Agriculture Biologique
- AOC/AOP** : Appellation d'Origine Contrôlée / Protégée
- APPB** : Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope
- CUMA** : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
- DDT** : Direction Départementale des Territoires
- DOO** : Documents d'Objectifs et d'Orientations
- DRAAF** : Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt
- EARL** : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
- EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- ENR** : Energies Renouvelables
- ETP** : Equivalent Temps Plein (pour comptabiliser les emplois agricoles, en incluant la pluriactivité)
- GAEC** : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
- GIEE** : Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental
- GMS** : Grandes et Moyennes Surfaces
- IAA** : Industrie Agroalimentaire
- IDEL** : Institut de l'Elevage
- IGP** : Indication Géographique Protégée
- MAE** : Mesures Agro-Environnementales
- MWc** : Mégawatt Crête
- N2000** : Natura 2000
- OPA** : Organisation Professionnelle Agricole
- OTEX** : Orientation Technico-économique des EXploitations (la production dominante)
- PAC** : Politique Agricole Commune
- PBS** : Production Brute Standard (estimation du chiffre d'affaires généré par une exploitation)
- PCAET** : Plan Climat Air Energie
- PLU** : Plan Local d'Urbanisme
- RGA** : Recensement Général Agricole
- RPG** : Registre Parcellaire Graphique
- SAFER** : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
- SARL** : Société Anonyme à Responsabilité Limitée
- SAU** : Surface Agricole Utile
- SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale
- SIQO** : Signe Officiel de Qualité et d'Origine
- SFP** : Surface Fourragère Principale
- STH** : Surface toujours en herbe (prairies naturelles)
- SPP** : Société de Portage de Projet
- SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
- SRCAE** : Schéma Régional Climat Air Energie
- UGB** : Unité Gros Bétail (unité de référence pour comptabiliser le cheptel)
- UTA** : Unité de Travail Annuel
- ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

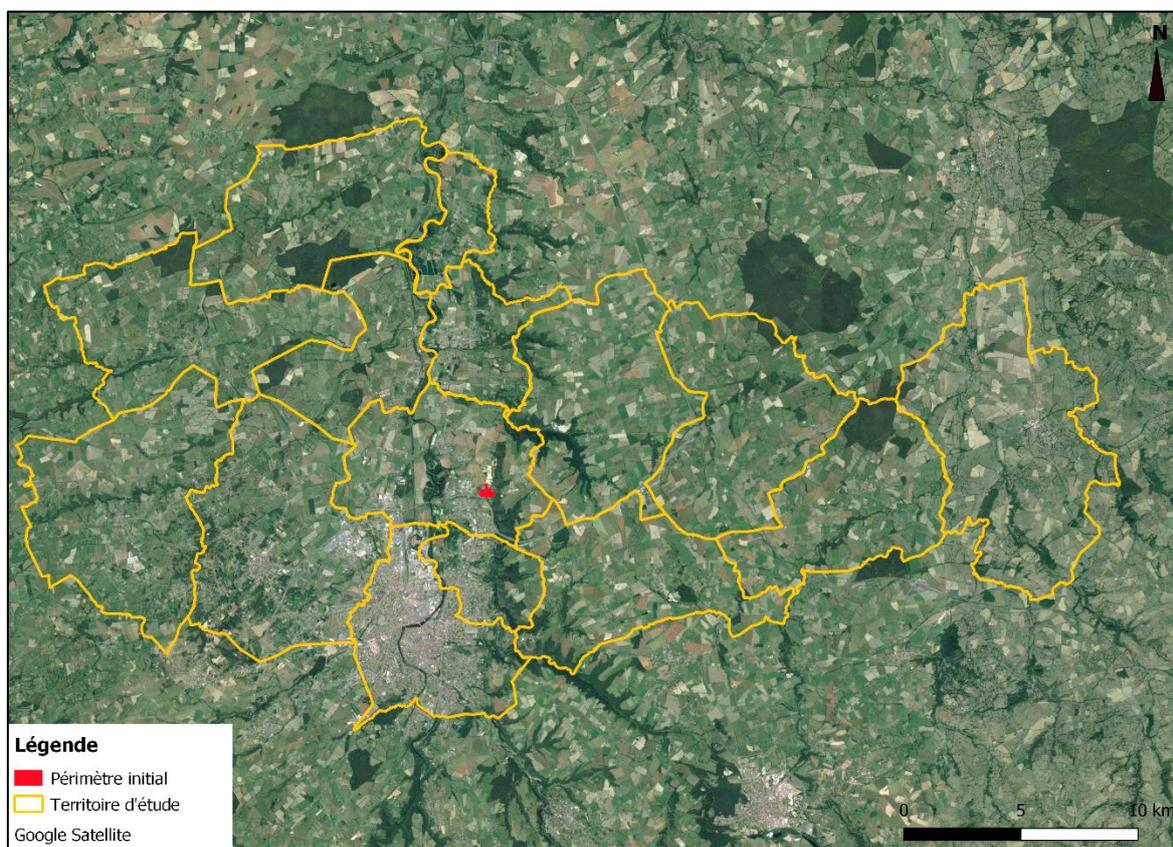
## **1. DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE D'ETUDE**

### **1.1 Description du projet**

La société de portage de projet URBA 159, filiale à 100% de la société URBASOLAR, basée à Montpellier, souhaite exploiter une unité de production photovoltaïque, raccordée au réseau électrique de distribution, dans un site situé au lieu-dit « Champbenest », dans la commune de Saint-Victor (03).

#### **a) Le site visé**

Le projet, dont le périmètre initial couvre environ 12,63 ha, est d'un seul tenant. Il est situé dans le sud-est de la commune de Saint-Victor, en limite de l'A 714, à proximité d'une zone urbanisée à l'ouest (Les Gardes) et au sud, de l'autre côté de l'autoroute (Le Pont des Nautes, qui est inclus dans une conurbation allant jusqu'à Montluçon en passant par la commune voisine de Désertines). Le site est ainsi situé en bordure nord du tissu urbain de l'unité urbaine Montluçonnaise, dans un secteur déjà en partie artificialisé, inclus dans la principale aire urbaine du département de l'Allier (Montluçon est la principale ville du département, avec près de 35 000 habitants en 2018 ; Montluçon Communauté la principale agglomération, avec une population de plus de 55 000 habitants en 2017).



**Carte 1 : Localisation du projet sur fond Google Satellite (échelle du territoire d'étude)**



**Carte 2 : Localisation du projet sur fond Google Satellite (échelle de la commune de Saint-Victor)**

Les parcelles du site appartiennent à plusieurs propriétaires privés appartenant à la même famille, représentés par un mandataire unique (M. MICHELAT).

Ces propriétaires et URBA 159 ont convenu d'une promesse de bail emphytéotique sur les parcelles qui seront définitivement retenues pour le projet. Ce dernier, d'une durée de 30 ans, couvrira la durée de l'exploitation de la centrale photovoltaïque. Ce bail emphytéotique confère à URBA 159 la faculté de prendre à bail les terrains à l'effet d'y permettre le développement, l'implantation, l'exploitation et l'entretien d'une centrale photovoltaïque.

## **b) Choix du périmètre**

Le choix de l'emplacement du site a été défini en prenant en compte différents éléments :

- Ce site s'avère de pertinent au vu de sa proximité directe (4km) avec le poste source « La Durre » sur lequel le projet viendra se raccorder. Le poste dispose de plus d'une capacité réservée au titre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) de 27,2 MW.
- D'un point de vue environnemental, le site ne présente aucune contrainte forte : milieux perturbés, à l'abandon et en cours de fermeture (ourlification). Il est situé en dehors de toute zone de protection (N2000, APPB...). De plus il est hors de toute zone de contrainte vis-à-vis du risque inondation.
- D'un point de vue agricole, le site n'est plus exploité depuis des décennies (voir infra §3.1) ; il était autrefois exploité par les grands-parents des propriétaires actuels, qui avaient une

exploitation arboricole (présence de fruitiers : cerisiers, pêchers et abricotiers, et de raisins de table). Suite à leur départ en retraite, les vergers sont restés dans la famille, et ont peu à peu déperit ; ils ont fini par être arrachés il y a 25 ans. Le site est depuis entretenu tous les 5 ans pour éviter un reboisement spontanée et représente donc une « friche » agricole, non mise en valeur, non rattachée à une exploitation agricole.

Par ailleurs, le projet s'attache à introduire une activité pastorale sur le site en cohérence avec la vocation agricole potentielle des terrains, par une mise en place d'un pâturage durant toute la période d'exploitation. En effet, la multifonctionnalité de l'espace est un levier possible pour permettre la mise en place d'une synergie entre la production d'électricité à partir d'une source renouvelable et le maintien d'une vocation agricole durable. En fin d'exploitation la centrale sera démantelée et les terrains remis en état ; ils pourront alors être réaffectés à un usage agricole, les sols ayant bénéficié de la coactivité pastorale mise en œuvre (voir infra § 4).

- D'un point de vue patrimonial, le site projet est en dehors de tout périmètre de protection d'un monument historique, il n'est concerné par aucune visibilité ou co-visibilités depuis un site inscrit ou classé. En effet la majorité des monuments et sites patrimoniaux de l'agglomération montluçonnaise se localisent au centre-ville de Montluçon.
- D'un point de vue technique, l'inclinaison et l'orientation des terrains en Nord-Est vers le Sud-Ouest permet d'optimiser au mieux la production d'énergie pour un rendement plus important.
- D'un point de vue de développement territorial, l'implantation du parc photovoltaïque sur la commune de Saint-Victor lui permettra de participer activement au développement durable de son territoire, en favorisant la production d'une « énergie propre », sans rejet de CO<sub>2</sub>, limitant l'effet de serre. Les panneaux solaires utilisent des technologies en continuelle évolution, et constituent un moyen de production d'énergie moderne et en plein essor.
- Enfin, la création de ce projet photovoltaïque s'inscrit dans le cadre des engagements régionaux, nationaux et internationaux pris en faveur de l'environnement. L'Union Européenne s'est en effet engagée, à travers la directive 2009/28/CE du 23 avril 2009, à produire 20% de son électricité consommée à partir d'énergies renouvelables d'ici à 2022. L'objectif européen attribué à la France, confirmé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, fixe des objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'économies d'énergie et de diversification du mix énergétique : les énergies renouvelables doivent représenter 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030. Le dernier décret en date (Décret N° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie) porte des objectifs traduisant cette ambition et prévoit deux appels d'offres par an à hauteur de 1 GW par période, à compter du second semestre de 2019 soit 9 GW à l'horizon 2023 et 10 GW supplémentaires à l'horizon 2028. Les discussions engagées dans le cadre de cette PPE visent à « soutenir l'innovation dans la filière par appel d'offres, pour faire émerger des solutions innovantes, notamment agrivoltaïques permettant une réelle synergie entre la production agricole et l'énergie photovoltaïque ».
- Ces engagements ont une déclinaison locale : le département de l'Allier s'est engagé dans une démarche innovante, à travers un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) couvrant les 11 intercommunalités du département, dont Montluçon Communauté (voir infra § 1.2.c).

L'agglomération est en train de définir sa politique énergétique, en identifiant le potentiel de développement des énergies renouvelables sur son territoire ; cette réflexion est intégrée au PLUi en cours d'élaboration, afin de cibler au sein du territoire intercommunal des zones de potentiel développement pour les énergies renouvelables. La cible prioritaire affichée est celle des sites dégradés (anciennes carrières, friches industrielles, etc.), mais le territoire intercommunal apparaît peu doté en la matière, et possède donc un « potentiel » de développement des ENR limité sur ce type d'espaces. Une réflexion est en conséquence engagée, auprès des services de l'état, pour envisager comment élargir cette cible première à d'autres espaces à faibles enjeux, susceptibles d'accueillir des projets à même de développer les énergies renouvelables sur l'agglomération.

- ⇒ **Le projet s'inscrit donc dans une politique européenne, déclinée à l'échelle nationale, régionale, départementale puis territoriale, en faveur du développement des énergies renouvelables.**
- ⇒ **Il répond aux enjeux de transition énergétique du territoire, tout en évitant d'aller à l'encontre d'autres enjeux (environnementaux, patrimoniaux ou agricoles).**
- ⇒ **Le site visé est une friche agricole, non exploitée depuis des décennies ; la coactivité pastorale prévue dans le cadre du projet pourrait permettre sa remise en valeur par une activité agricole, préalable à une réaffectation intégrale à un usage agricole à l'issue de la durée d'exploitation de la centrale au sol.**

### c) Caractéristiques du site

Le site du projet couvre un ensemble de quatre parcelles cadastrales, identifiées au sein du cadastre en section : les parcelles 38, 89, 15 et 90.

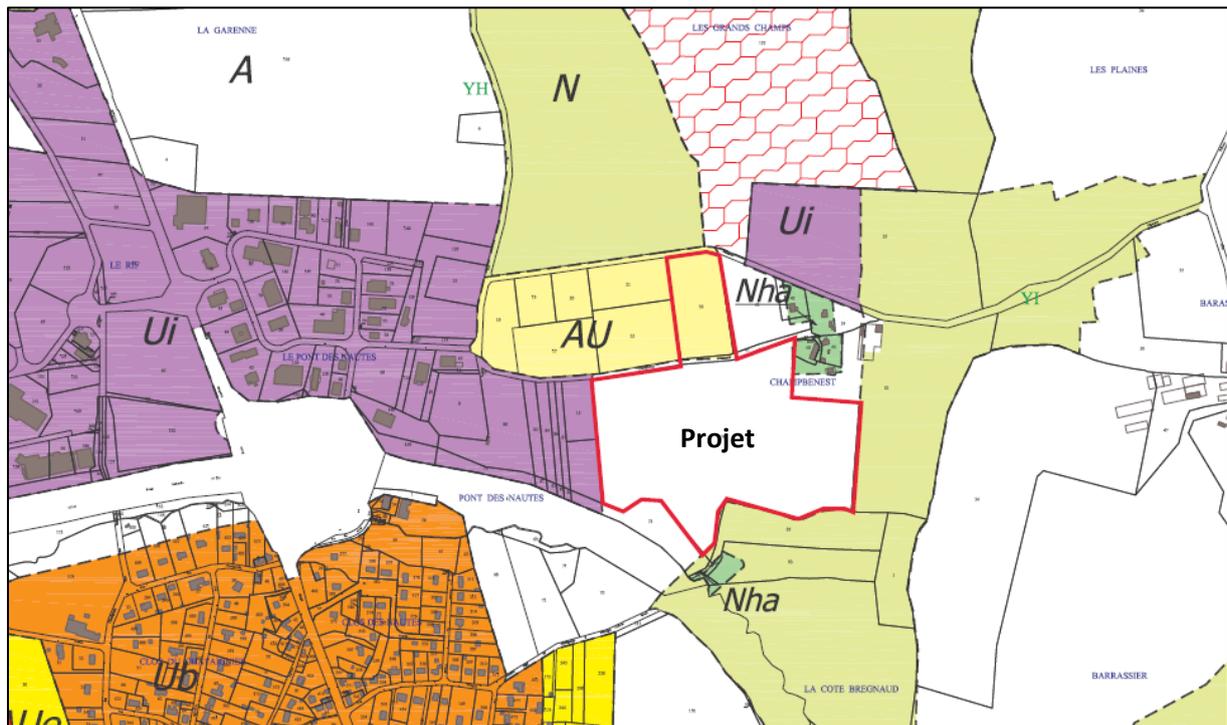
Parcelle	Taille
N° 89	5,57 ha
N° 15	0,5 ha
N° 90	4,93 ha
N° 38	1,5 ha

Tableau 1 : Le parcellaire visé par le périmètre initial du projet



Le site du projet est intégralement classé en zone A. Selon le règlement du PLU de Saint-Victor<sup>1</sup>, concernant la zone agricole, il s'agit des vastes espaces formés de terrains à protéger en raison de la valeur agricole des terres et de l'intérêt des paysages ; à ce titre, la zone doit rester par principe inconstructible.

Toutefois elle peut admettre les constructions liées aux exploitations existantes et constituant le périmètre d'accueil de nouvelles constructions nécessaires aux activités agricoles ou d'agro-tourisme. Sont également autorisés les ouvrages techniques nécessaires aux fonctionnements des services publics et les équipements publics.



Carte 5 : Extrait du règlement graphique du PLU de Saint-Victor (source : PLU)

Les parcelles du site sont accessibles par un chemin viabilisé au nord, qui dessert le hameau de Champbenest.

Enfin, ce site est localisé dans un secteur classé ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) de type 2 « Vallée du Cher ». Les enjeux environnementaux seront donc à prendre en considération dans le cadre du projet, et pourront, en complément des enjeux agricoles, entraîner le cas échéant une réduction du périmètre projet définitif comparativement au périmètre projet initial ; ces enjeux environnementaux ont fait l'objet d'une étude d'impact environnementale, conduite par le bureau d'études Corieaulys<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> PLU de Saint-Victor, 2011, Règlement, 98 p.

<sup>2</sup> Corieaulys, 2020, Etude d'Impact Environnemental du projet de centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit de Champbenest, à Saint-Victor, 396 p.

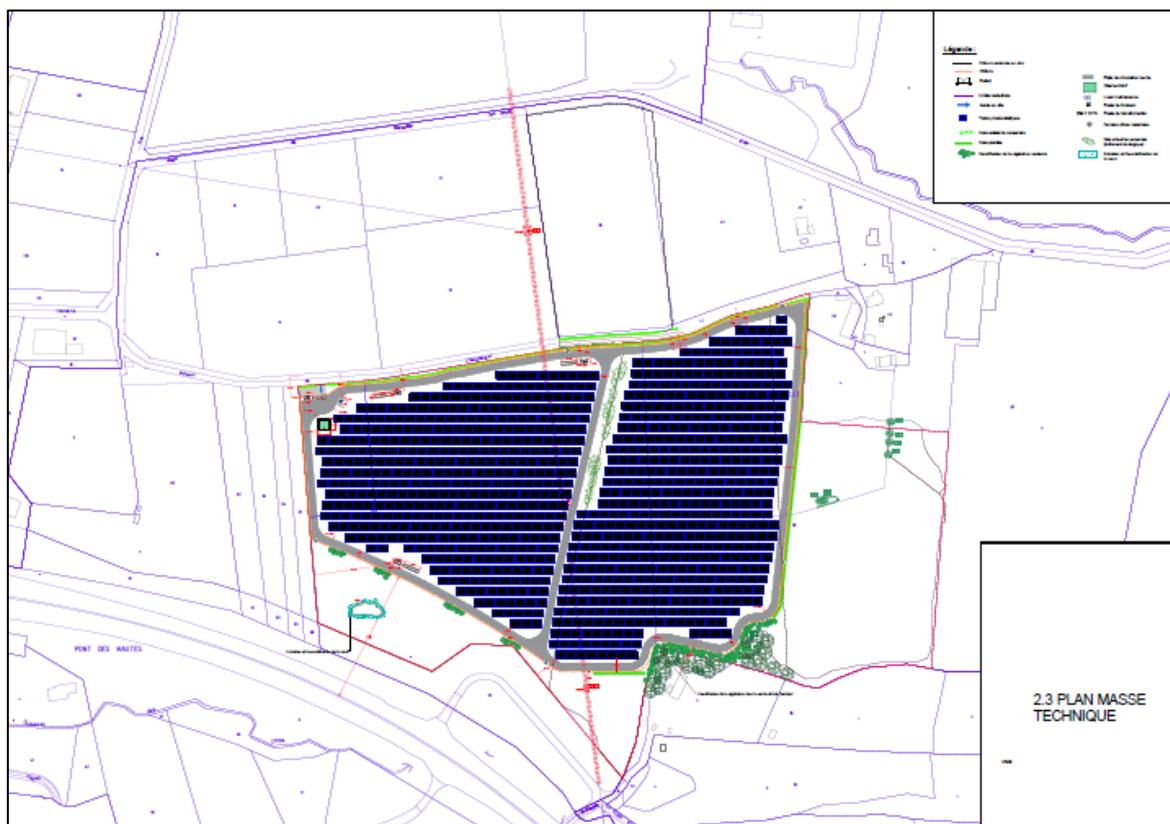
d) **Le projet porté**

CARACTERISTIQUES DU PROJET	
Superficie initiale du projet	12,63 ha
Superficie retenue	7,46 ha
Production annuelle	8464 Mwh

- ✓ Le projet tel qu'envisagé par URBA 159 à Saint-Victor représentait une superficie initiale de 12,63 ha. Suite aux études préalables (notamment d'impact environnemental), la surface clôturée retenue pour la centrale photovoltaïque au sol sera d'environ 7,46 ha.
- ✓ La surface clôturée somme les surfaces occupées par les rangées de modules (aussi appelées « tables »), les rangées intercalaires (rangées entre chaque rangée de tables), et l'emplacement des locaux techniques et du poste de livraison. A cela, il convient d'ajouter des allées de circulation en pourtour intérieur de la zone d'une largeur d'environ 5 m ainsi que l'installation de la clôture et le recul de celle-ci vis-à-vis des limites séparatives.
- ✓ Il est important de noter que la somme des espacements libres entre deux rangées de modules (ou tables) représente, selon les technologies mises en jeu, de 50% à 80% de la surface totale de l'installation. C'est cette surface qui sera mise en valeur par une éleveuse, via une convention de pâturage.
- ✓ Le projet de Saint-Victor sera composé d'environ 16 776 modules photovoltaïques, d'une puissance unitaire d'environ 445 Wc. Les dimensions type d'un tel module seront d'environ 2 m de long et 1,2 m de large.
- ✓ Ces installations permettront de générer une production électrique annuelle de l'ordre de 8464 Mwh, soit une production équivalente à la consommation électrique moyenne d'environ 3000 foyers français, soit une population d'environ 7000 personnes (avec une moyenne de 2,3 personnes par foyer). L'exploitation est prévue pour une durée minimum de 20 ans.
- ✓ Le projet porté par URBA 159 prévoit le développement d'une coactivité pastorale (élevage ovin, par le biais d'une convention de pâturage signée avec une éleveuse, voir infra § 4.2 ) ; ce type de démarche a déjà été engagé par la société dans d'autres parcs photovoltaïques qu'elle exploite.

Surface de la ZIP	12,63 ha
Surface clôturée	7,4 ha (1147 ml de clôture)
Surface projetée au sol des panneaux	4,07 ha
Surface réelle des panneaux	4,2 ha
Structures	structures fixes, en acier galvanisé, orientées vers le Sud et inclinées à environ 20°
Hauteur maximale des structures	2,50 m
Type d'ancrage envisagé	Pieux battus
Nombre de tables et dimensions indicatives d'une table	932 tables (7,60 m x 6,04 m)
Nombre de local technique (transformation /livraison) et dimensions	3 postes de transformations (15 m² chacun) 3 locaux techniques comportant les onduleurs (30 m² chacun); 1 poste de livraison (15 m²) 1 local de maintenance (15 m²)
Citerne incendie	1 citerne de 60 m³
Linéaire et superficie de la piste	Partie sud : 1089 ml soit 5 757 m².
Vidéosurveillance	6 caméras dôme motorisées
Production d'énergie électrique estimée par an	8 464MWh/an
Raccordement envisagé	Poste électrique de la DURR
Durée de vie estimée du parc	30 ans

Tableau 2 : Chiffres clefs du projet de centrale photovoltaïque de Saint-Victor (source : EIE Corieaulys)



Plan 1 : Plan de masse du projet de centrale photovoltaïque au sol (source : Urba 159)

## 1.2 Eléments de contexte

### a) Contexte réglementaire

Au plan réglementaire, s'impose pour le projet de parc photovoltaïque de Saint-Victor la doctrine nationale, en l'absence de déclinaison à l'échelle régionale (Région Auvergne - Rhône-Alpes) et départementale (département de l'Allier).

La prise en compte des impacts de projets en zone agricole a été inscrite dans la **LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt**. Elle a été transcrite dans l'article L112-1-3 du Code Rural, qui explicite la conduite à tenir en cas de projet impactant une zone agricole :

*« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage ».*

Les modalités d'application de cet article ont été précisés par le **décret n° 2016-1190 du 31 août 2016**. Font l'objet de l'étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3 les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :

- ✓ leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier (pour les zones à urbaniser, l'affectation agricole doit remonter à trois années ; en l'absence de document d'urbanisme, à cinq années) ;
- ✓ la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares<sup>3</sup>.

- ⇒ **Le site du projet de parc photovoltaïque de Saint-Victor ne correspondant que partiellement à ces conditions de « localisation » et de « consistance » prévues par la loi : bien que situé dans une zone classée A au sein du PLU communal, et concernant une surface de plus de 5 ha, il n'a pas fait l'objet d'une activité agricole depuis des décennies, est n'est plus déclaré à la PAC depuis 10 ans (dernière déclaration à la PAC en 2011).**
- ⇒ **Toutefois, la DDT, arguant du potentiel agricole du site, en raison du « bon état » d'entretien des parcelles concernées, a souhaité qu'une étude préalable agricole soit tout de même réalisée sur le site.**

<sup>3</sup> Ce qui est le cas dans l'Allier, en l'absence de doctrine départementale.

Le décret spécifie les cinq rubriques du contenu d'une étude préalable agricole :

- |   |                                                                                                          |
|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | • Une description du projet et la délimitation du territoire concerné                                    |
| 2 | • Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire                                     |
| 3 | • L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire                |
| 4 | • Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet       |
| 5 | • Les mesures de compensation collective envisagées, le cas échéant, pour consolider l'économie agricole |

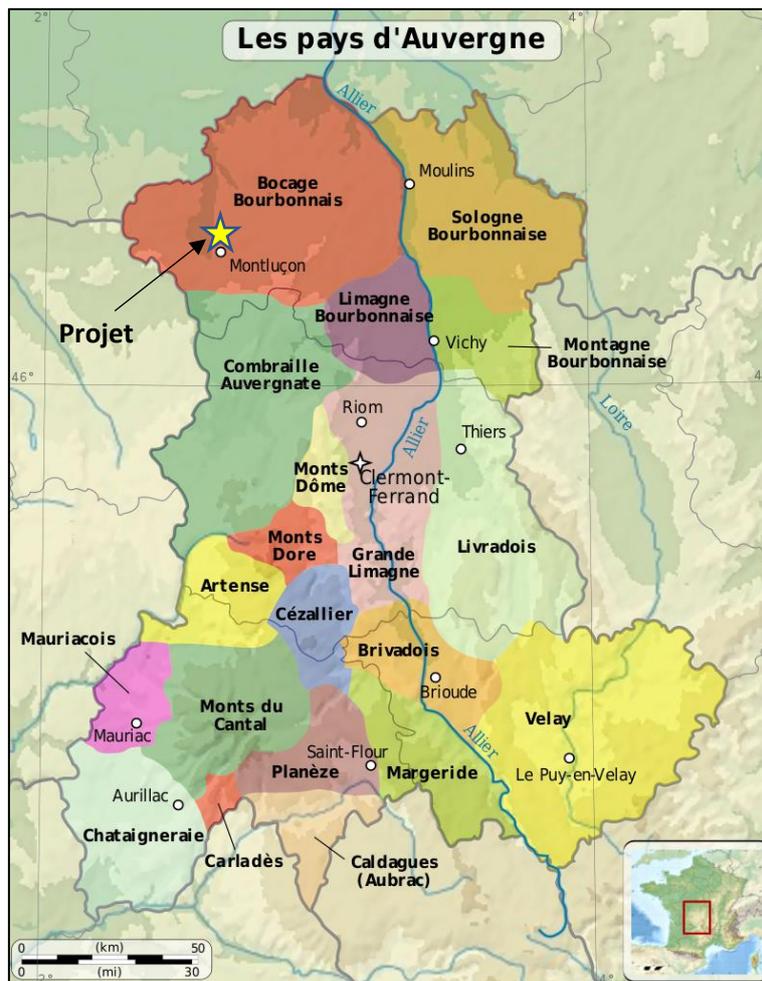
### **b) Contexte territorial**

Le projet porté par URBA 159 est localisé au sud-est de la commune de Saint-Victor (2083 habitants), dans le département de l'Allier, en Région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle se positionne dans une plaine alluviale, la commune étant traversée par le Cher, l'un des principaux affluents de la Loire, et disposant sur son territoire de nombreuses zones humides et étangs, de part et d'autre de ce cours d'eau.

La commune est de superficie conséquente (23,22 km<sup>2</sup>, la taille moyenne des communes en France métropolitaine étant de 14,88 km<sup>2</sup>), et possède une altitude modeste (min. 187 m, max. 372 m), à l'image du département de l'Allier qui est celui comptant les altitudes les moins élevées de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Saint-Victor fait partie de la petite région du Bocage Bourbonnais, située au nord-ouest de l'Allier, qui jouxte le département du Cher au nord, de la Creuse au sud-ouest. Cette petite région, structurée autour des vallées du Cher et de l'Allier, offre des paysages traditionnels de bocage, avec de petits espaces agricoles séparés par des haies, appelés localement des bouchures, et un habitat dispersé.

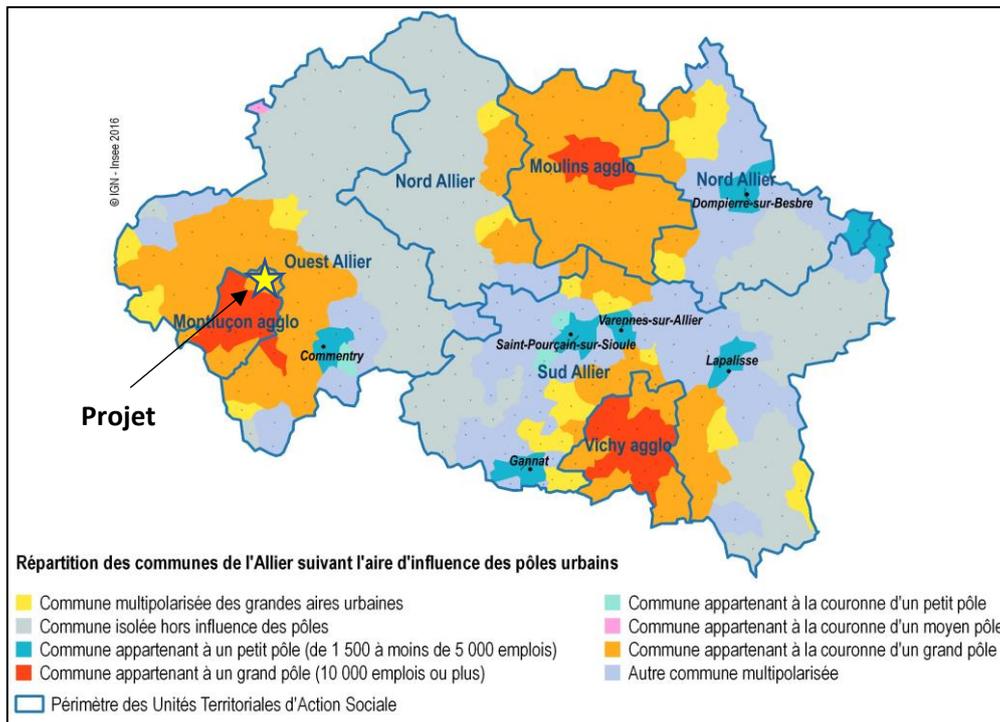
Selon la DAAF, il s'agit de la plus vaste région agricole du département, qui s'étale dans sa partie nord et ouest le long des plaines du Berry. Le relief est variable avec quelques pentes douces et d'autres localement plus fortes entre 200 et 500 m d'altitude. C'est surtout une zone d'élevage, plutôt spécialisée dans la production de bovins maigres de race charolaise et d'agneaux de boucherie, avec également quelques petits bassins laitiers.



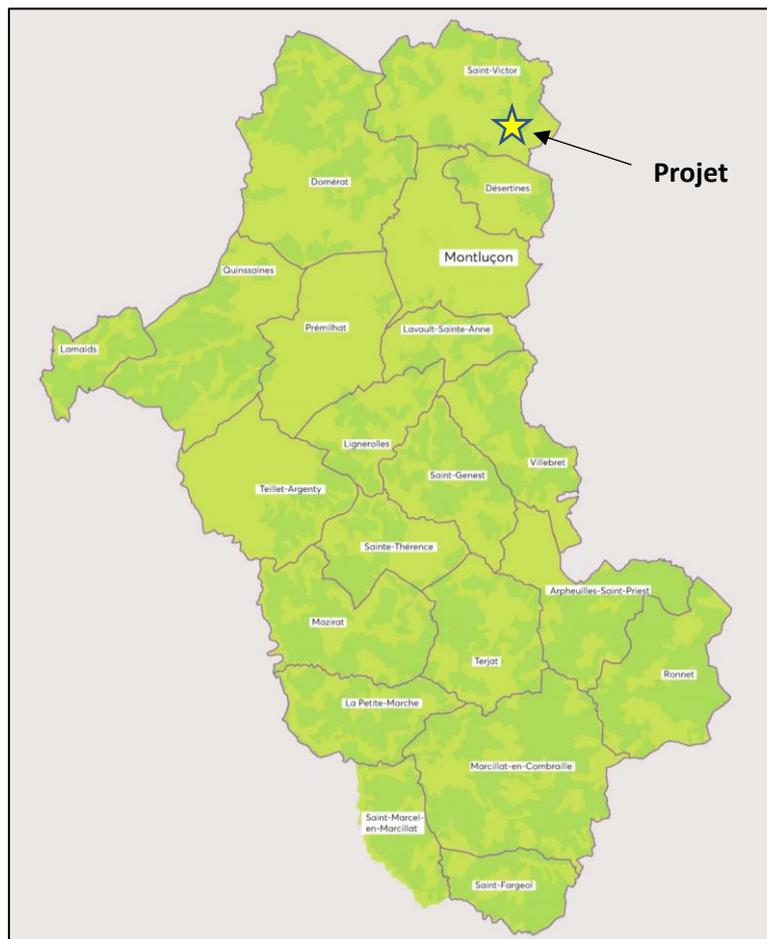
Carte 6 : Les anciens « Pays » d’Auvergne

Saint-Victor a pour particularité d’être une commune « périurbaine », située dans l’agglomération de Montluçon, qui a connu une forte croissance démographique après-guerre (la population communale a plus que doublé, atteignant 2083 habitants, contre 811 en 1946 et 1071 en 1968 ; la croissance démographique communale a été la plus forte entre 1975 et 2000, et s’est depuis ralentie). Cette forte croissance démographique s’est traduite par l’urbanisation d’une partie de la commune, principalement au centre (bourg de Saint-Victor) et au sud, avec le développement d’habitats, de zones d’activité et d’infrastructures (dont l’autoroute A 714 et son échangeur).

Saint-Victor apparaît, selon la typologie des aires urbaines de l’INSEE, comme une « commune multipolarisée des grandes aires urbaines », étant incluse dans l’aire urbaine de Montluçon Communauté. Le sud de la commune est limitrophe de 3 communes classées comme « appartenant à un grand pôle », Montluçon, principale ville de l’Allier avec ses 35 000 habitants, Désertines (4300 habitants) et Domérat (8940 habitants). La commune, et le site du projet, sont ainsi aux portes d’une zone fortement peuplée et urbanisée.

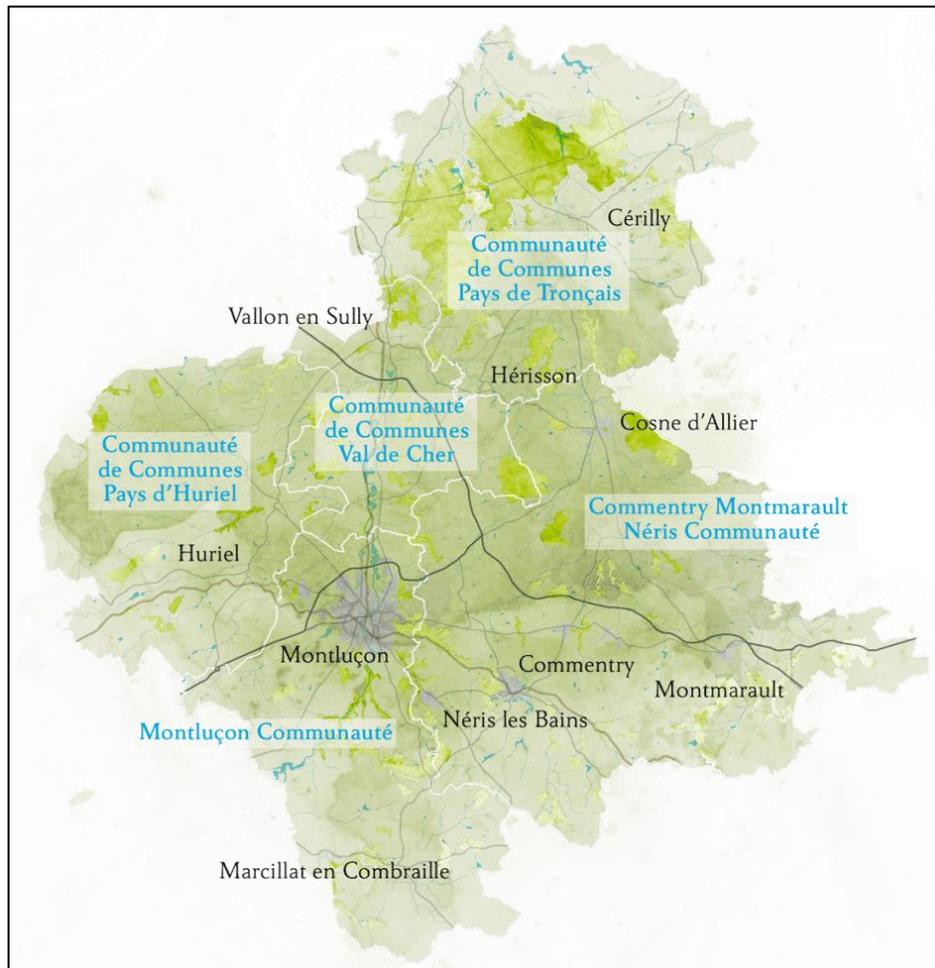


**Carte 7 : Les aires urbaines de l'Allier (source : INSEE).**



**Carte 8 : Montluçon Communauté (source : [www.montlucon-communaute.com](http://www.montlucon-communaute.com))**

La commune de Saint-Victor, tout comme Montluçon Communauté, font partie du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Vallée de Montluçon et du Cher. Ce vaste « Pays » regroupe 5 intercommunalités (Montluçon Communauté, Commentry Montmarault Nérès Communauté, Communautés de Communes Pays d'Huriel, Val de Cher et Pays de Tronçais), 91 communes et 115 000 habitants.



Carte 9 : Le PETR Vallée de Montluçon et du Cher (source <https://vallee2.fr>)

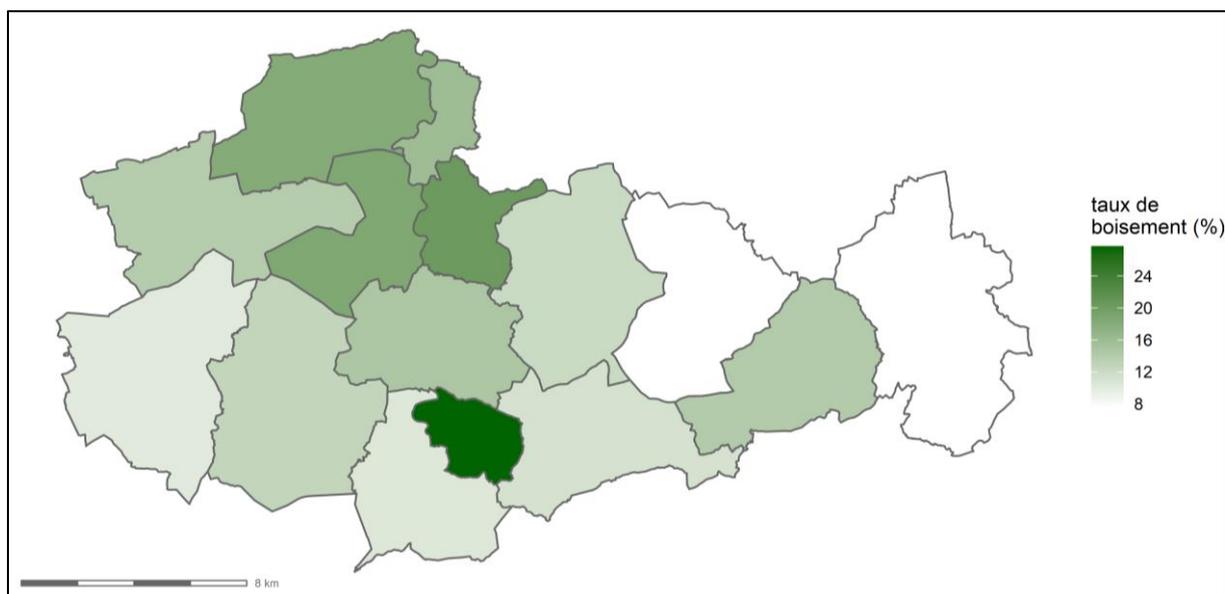
En termes d'occupation des sols, Saint-Victor et ses alentours sont marqués par l'importance de l'activité agricole, qui couvre l'essentiel de l'espace (72% à Saint-Victor, 67% en moyenne dans le territoire d'étude, malgré sa forte composante urbaine et périurbaine).

Cette importance de l'agriculture est corrélée à un très faible taux de boisement : le taux de boisement est de 16% en moyenne sur le territoire d'étude, la moyenne de l'Allier étant de 21%. La commune la plus boisée est Désertines, les moins boisées étant Villefranche-d'Allier et Bizeneuille.

surfaces de forêt (ha)	Territoire d'étude	Allier	surfaces de forêt (ha)
publique	264	28 122	publique
privée	4 472	123 046	privée

Tableau 2 : la surface forestière du territoire d'étude (source : BD Forêt et ONF)

Les forêts publiques couvrent seulement 264 ha ; l'essentiel des boisements relève donc de la propriété privée (4472 ha).



Carte 10 : Taux de boisement par commune en 2018 (source : DRAAF / SRISE)

<i>ha</i>	<i>surface NAF* artificialisée sur la période</i>	<i>dont artificialisation pour l'activité</i>	<i>dont artificialisé pour l'habitat</i>	<i>dont artificialisé pour le mixte</i>	<i>surface communale</i>	<i>part de la surface communale artificialisée sur la période (%)</i>
<b>Territoire d'étude</b>	271,8	52,1	182,7	1,2	36 710,7	0,74

Tableau 3 : l'artificialisation des sols sur le territoire d'étude entre 2009 et 2013 (source : CERAMA)

Concernant les dynamiques spatiales, le territoire a connu une artificialisation de l'espace importante : 0,74% de la surface totale du territoire a été artificialisée entre 2009 et 2017 (soit le double de la moyenne départementale de 0,37%). Ce sont ainsi près de 272 ha qui ont été consommés ; l'essentiel de cette consommation d'espace a été le fait de l'habitat (182,7 ha consommés, contre 52,1 ha pour des activités économiques et 1,2 ha pour du mixte).

### c) Contexte « politique »

Les collectivités territoriales auxquelles appartient la commune de Saint-Victor conduisent des politiques territoriales en direction tant de l'activité agricole que de la transition énergétique. Les grandes orientations de ces politiques sont rappelées ci-après, à des fins de cohérence entre le projet de parc photovoltaïque porté par URBA 159 à Saint-Victor et les projets de territoire existants.

- **Les documents cadre à l'échelle régionale**

- ✓ **Le SRCAE**

La région Auvergne a signé un SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) en 2012<sup>4</sup>. Celui-ci fixe l'objectif d'atteindre, en 2020, 30% de la consommation énergétique finale de l'Auvergne par des sources d'énergies renouvelables : solaire, éolien, mais aussi énergie bois, qui a un fort potentiel à l'échelle régionale.

Concernant le solaire, le SRCAE estime que l'Auvergne pourrait accueillir un potentiel maximum de 500 MW d'origine photovoltaïque, à installer d'ici 2020 en toiture et au sol. Est rappelé que *« l'implantation des centrales au sol sera envisagée hors surface agricole et espace de nature, et en priorité sur des zones déjà « artificialisées » (friches industrielles, carrières, centres d'enfouissement de grande ampleur) conformément à la doctrine régionale en matière d'installations photovoltaïques de grande ampleur »*.

- ✓ **Le SRADDET Auvergne – Rhône-Alpes**

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne – Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional le 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme ( SCoT et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales, des plans de déplacements urbains, des plans climat-énergie territoriaux et des chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Son rapport d'objectifs<sup>5</sup> rappelle les enjeux pour la région, l'enjeu principal étant de s'adapter au changement climatique, la région faisant face à la hausse des températures, à la fonte des glaciers, à la raréfaction de la ressource en eau, à l'augmentation des périodes de canicules, etc. Le SRADDET affirme qu' *« au vu de l'urgence climatique et de l'épuisement des ressources fossiles, le défi du virage de la transition énergétique doit notamment s'appuyer sur la méthanisation de la biomasse et des déchets, le photovoltaïque et le solaire thermique, le bois énergie et l'hydrogène »* pour renforcer la production énergétique dans une région qui apparaît comme la première en France en termes de production nucléaire et d'hydroélectricité. Le solaire photovoltaïque connaît un fort développement en région depuis 2009, avec + 974 % d'énergie produite, permettant de produire 811 GWh en 2016, et apparaît comme l'un des moyens d'accroître la production d'énergies renouvelables en région, pour le volet « électrique ».

Ce rapport fixe des « ambitions » pour le développement de la région, notamment relatifs au développement des énergies renouvelables, qui font l'objet de plusieurs objectifs stratégiques :

- l'objectif stratégique 3 *« Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources »* souhaite augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergies renouvelables en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050. Dans ce cadre, les objectifs sont d'accroître la production photovoltaïque de 6 365 GWh à horizon 2030, 13 559 GWh à horizon 2050, notamment en :

<sup>4</sup> Préfecture de Région Auvergne, 2012. SRCAE Auvergne, 131 p.

<sup>5</sup> Région Auvergne-Rhône-Alpes, 2019, *Rapport d'objectifs du SRADDET*, 205 p.

- développant les démarches TEPos qui fixent des ambitions locales importantes en matière de production d'énergies renouvelables sur la base de potentiels identifiés ;
  - incitant les territoires qui ne sont pas couverts par un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) (EPCI de moins de 20 000 habitants) à se doter d'une stratégie en ce sens afin de contribuer à leur échelle au développement des énergies renouvelables ;
  - soutenant la réalisation de projets de production d'énergies renouvelables, en s'assurant de la préservation de la biodiversité et des paysages ;
  - développant le solaire photovoltaïque, connecté au réseau et en autoconsommation lorsque cela est pertinent.
- L'objectif stratégique 8 : « *Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires* » entend affirmer le rôle de chef de file climat, énergie, qualité de l'air déchets et biodiversité de la Région.
  - L'objectif stratégique 9 : « *Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales* ».

Par ailleurs, le SRADET fixe des objectifs en matière de préservation des espaces agricoles.

- L'objectif 3.2 : « *anticiper à l'échelle des SCoT la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental* » stipule qu'il faut :
  - réaffirmer qu'en cas d'impact(s) sur l'environnement (espèces animales et espaces naturels, agricoles et forestiers), les projets d'aménagement doivent répondre en priorité aux objectifs d'évitement et de réduction ;
  - favoriser l'appropriation collective de la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser), pour réduire le poids de la compensation en mettant l'accent sur les bonnes pratiques en matière d'évitement ;
  - mobiliser prioritairement cette offre de compensation environnementale sur des espaces dégradés à fort potentiel de compensation (par exemple, friches agricoles, zones PPRI, carrières, fonciers bâtis dégradés, etc.).
- L'objectif 3.3 intitulé « *Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique* », met l'accent sur la nécessité, à horizon 2030 :
  - d'identifier en amont des projets les potentiels agronomiques des terres agricoles, ainsi que les espaces agricoles sous pression ou en perte d'usage agricole, et éviter de mobiliser les terres agricoles à potentiel agronomique avéré dans les projets de compensation environnementale.
  - promouvoir la mise en place de dispositifs de compensation des emprises de projets d'aménagement impactant les espaces agricoles, en visant à maintenir le potentiel économique agricole.

Le SRADET a édité un ensemble de règles à respecter<sup>6</sup>, dont :

- La règle n°7 « *Préservation du foncier agricole et forestier* »

<sup>6</sup> Région Auvergne-Rhône-Alpes, 2019, *Fascicule des règles du SRADET*, 96 p.

Elle est destinée à protéger les espaces agricoles stratégiques en prenant en compte la qualité agronomique et le potentiel agricole des sols, les paysages remarquables, la biodiversité, les investissements publics réalisés.

Elle s'inscrit en continuité de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 (qui intègre des objectifs de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et de préservation de la biodiversité) et de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 qui pose comme ambition de réduire la consommation des terres agricoles de 50 % d'ici à 2020.

La règle participe de l'atteinte de cet objectif à l'échelle régionale, tout en intégrant les enjeux agro-environnementaux. Elle affirme que l'agriculture étant une composante essentielle de l'économie du territoire, une attention particulière est portée à l'identification et à la préservation des espaces agricoles porteurs de valeur ajoutée (au regard de la qualité des productions, de la valeur agronomique des sols, des investissements réalisés, etc.) et qui ont bénéficié d'investissements publics d'aménagement, afin de rendre compétitive l'agriculture : création de surfaces irriguées ou drainées, remembrement, etc. Il s'agit également d'identifier les risques d'artificialisation et de mitage de ces espaces sous pression foncière, et également d'éviter qu'ils ne soient mobilisés dans le cadre des projets de compensation environnementale.

- la règle n°29 « Développement des énergies renouvelables ».

Elle stipule que les documents de planification et d'urbanisme devront prévoir les potentiels et les objectifs de production d'énergies renouvelables et de récupération permettant de contribuer à l'atteinte du mix énergétique régional.

La priorité est donnée au développement des filières bois-énergie, méthanisation et photovoltaïque. Par ailleurs, les sites de production d'énergies renouvelables devront prendre en compte la préservation de la trame verte et bleue et du foncier (dont les espaces agricoles). Leur implantation sera conditionnée à une intégration paysagère et naturelle harmonieuse, ainsi qu'au respect des réglementations ou préconisations liées à la protection de secteurs sensibles (sites inscrits et classés, Grands sites de France, patrimoine UNESCO, etc.).

- ⇒ **Ces orientations du SRADET s'imposent aux projets de parcs photovoltaïques, notamment les objectifs visant à la préservation du foncier agricole.**
- ⇒ **Toutefois, le SRADET ne s'oppose pas de manière systématique à l'implantation de parcs photovoltaïques en zone agricole : il préconise d'éviter, de réduire et de compenser leurs impacts sur l'activité agricole, en évitant en priorité les espaces à enjeux (en raison de leur valeur économique, agronomique ou écologique, de la qualité des productions concernées et/ou de l'existence d'investissements publics).**

- **Les politiques à l'échelle intercommunale**

- ✓ **Le Plan Climat Allier**

Montluçon Communauté est intégrée au Plan Climat Allier, démarche innovante et unique en France puisqu'elle rassemble les 11 intercommunalités du département autour d'une démarche collective en faveur du climat. Parmi ces EPCI, 6 sont obligés de réaliser un PCAET (dont les principales agglomérations du département : Montluçon, Vichy et Moulins) ; les 5 autres, comptant moins de 20 000 habitants, se sont engagés sur la base du volontariat.

Cette démarche collective a été initiée par le SDE 03 (Syndicat Départemental d’Energie de l’Allier), qui a proposé à l’ensemble des EPCI de l’Allier de travailler conjointement à l’élaboration de leur Plan Climat.

Elle a deux objectifs principaux :

- soutenir une dynamique départementale et une cohérence globale dans les Plans Climat en construisant des actions à l’échelle de chaque EPCI mais également des actions multi-EPCI et départementales ;
- encourager les EPCI à aller plus loin dans leur programme d’actions, avec pour objectif d’atteindre 23% d’autonomie énergétique à l’horizon 2030.

Le Plan Climat Allier a été lancé en 2018. Une phase de diagnostic et d’élaboration de la stratégie collective a été initiée en 2019-2020. Le plan d’action était en cours de définition en 2020 (le processus ayant pris du retard en raison de la crise de la covid-19, et du report des élections municipales), pour une mise en œuvre progressive des actions entre 2021 et 2026 (période fixée pour une évaluation de la démarche).

Au total, environ 1 million d’euros a été mobilisé par le SDE03 pour financer l’élaboration des 11 Plans Climat de chacun des EPCI de l’Allier :

- ✓ 600 000 euros consacrés aux études réalisées par des bureaux d’études (élaboration des 11 Plans Climat et évaluations environnementales) ;
- ✓ 350 000 euros finançant des postes (une chargée de mission et trois animatrices), avec une aide de l’Europe ;
- ✓ 50 000 euros investis dans la communication par La Montagne (le journal local).

La communauté d’agglomération s’est également engagée dans une démarche TEPos (Territoire à Energie Positive). Elle est accompagnée par un prestataire de service pour définir sa politique, qui visera à :

- réduire la demande en énergie et faire émerger de nouvelles productions énergétiques durables pour le territoire dans une perspective d’adaptation offre/demande d’énergie ;
- élaborer un diagnostic de territoire, accompagné d’une prédéfinition d’un schéma directeur de développement des ENR ;
- élaborer un plan d’actions à court terme (d’ici 2020) amorçant la trajectoire de transition énergétique, programme d’actions immédiates dites "sans regret" ;
- élaborer une stratégie énergétique partagée et un programme d’actions aux objectifs 2050, dont un véritable schéma directeur de développement des ENR.

- ⇒ **Montluçon Communauté est engagée dans des démarches en faveur de la transition énergétique de son territoire (Plan Climat Allier à l’échelle départementale, démarche TEPos à l’échelle de l’agglomération).**
- ⇒ **Ces deux démarches sont en cours d’élaboration.**

- ✓ *Le SCoT de la Vallée de Montluçon et du Cher*

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) de la Vallée de Montluçon et du Cher a été approuvé en 2013 ; il est en cours de révision depuis 2018 (révision « partielle »). Le rapport de présentation et l’état initial de l’environnement ont ainsi été réactualisés, mais pas encore le PADD, qui fera état du projet de territoire porté par le SCoT pour les années à venir.

Le diagnostic du SCOT<sup>7</sup> pose le « défi d’une agriculture productive et durable ». Il met en avant une agriculture dominée par l’élevage, où la filière viande demeure « l’atout numéro 1 » du territoire, véritable « fleuron » économique, par l’élevage et l’agroalimentaire, et garant des paysages par la présence des bocages. Ainsi, la filière viande charolaise apparaît comme une force économique de premier plan à l’échelle du SCOT, et, même si le nombre d’agriculteurs ne cesse de diminuer, 75% de la surface du SCOT est encore occupée par l’agriculture.

Au-delà, le SCOT fait le constat que le Pays de Montluçon est un grand pays d’élevage générant une industrie agro-alimentaire dynamique, tenant une place non négligeable dans l’économie locale : la « sphère agricole », cumulant emplois agricoles directs et induits (dont l’agroalimentaire) occupe un emploi sur dix, soit trois fois plus que tout autre bassin métropolitain équivalent.

Toutefois, le SCOT relève nombre de défis et d’enjeux pour maintenir le poids de la « sphère agricole » dans l’économie locale :

- la filière viande, primordiale, apparaît peu structurée, et tributaire des évolutions des marchés nationaux et des réglementations européennes ;
- la problématique de l’installation est, comme partout, déterminante pour l’avenir de l’agriculture locale : or, du fait de l’agrandissement de la taille des structures, le capital de départ nécessaire pour s’installer ne cesse d’augmenter, rendant la concrétisation des projets portés par des jeunes agriculteurs difficile ; parallèlement, on assiste à une chute importante du nombre d’exploitations et la succession s’avère souvent difficile ;
- face à un bassin de consommation de 50 000 habitants, l’agriculture locale doit faire émerger une réflexion portant sur la couverture des besoins alimentaires de la population locale.

Au-delà de l’impact économique, l’agriculture joue un rôle important en termes de gestion des paysages et du cadre de vie (le bocage bourbonnais étant tributaire des pratiques agricoles). Toutefois, cet héritage patrimonial se dégrade (évolution des pratiques agricoles, arrachage de haies, risque de banalisation et de standardisation face aux fortes pressions liées à l’urbanisation du territoire).

Le PADD<sup>8</sup> du SCOT met en avant, parmi les principaux enjeux auxquels est confronté le territoire, un phénomène de périurbanisation important, pesant lourdement sur les espaces agricoles. Il entend proposer des pistes d’actions pour répondre aux enjeux agricoles du territoire, notamment :

- agir pour le maintien des surfaces agricoles par une urbanisation respectueuse de l’activité et des espaces agricoles ;
- encourager une agriculture durable, biologique et raisonnée ;
- encourager une agriculture en circuits courts, en vente directe ;
- faire valoir l’économie agricole du territoire (en faisant valoir la qualité des productions locales pour assurer l’identité et le rayonnement du Pays, et en consolidant Montluçon et Villefranche-d’Allier comme pôles agro-alimentaires).

- ⇒ **Le SCOT de la Vallée de Montluçon et du Cher est en cours de révision. Il affirme la place de l’agriculture sur le territoire, notamment en termes de contribution à l’économie locale et au paysage.**
- ⇒ **Son PADD comprend plusieurs objectifs relatifs à la préservation et à la valorisation de l’activité agricole, avec une orientation forte pour une agriculture plus « durable » (agriculture biologique, circuits courts de proximité, maintien du rôle environnemental et paysager de l’agriculture, etc.)**

<sup>7</sup> SCOT Vallée de Montluçon et du Cher, 2018, Volume 3, Diagnostic, 72 p.

<sup>8</sup> SCOT Vallée de Montluçon et du Cher, 2018, Volume 4, PADD, 25 p.

#### ▪ **Le PLUi de Montluçon Communauté**

Montluçon Communauté est en train de se doter d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Toutefois, les travaux d'élaboration de ce document d'urbanisme intercommunal, lancés en 2019, ont été ralentis par la crise de la covid-19. Ainsi, un travail de concertation avec l'ensemble des mairies va être engagé au premier semestre 2021. Il aboutira à une révision des différents zonages et à leur refonte au sein d'un zonage intercommunal, pour structurer le PLUi qui devrait être acté, et sera dès lors opposable, au mieux courant 2022.

A ce jour, aucun document (rapport de présentation, PADD...) n'est finalisé et diffusable.

### **1.3 Délimitation du territoire d'étude**

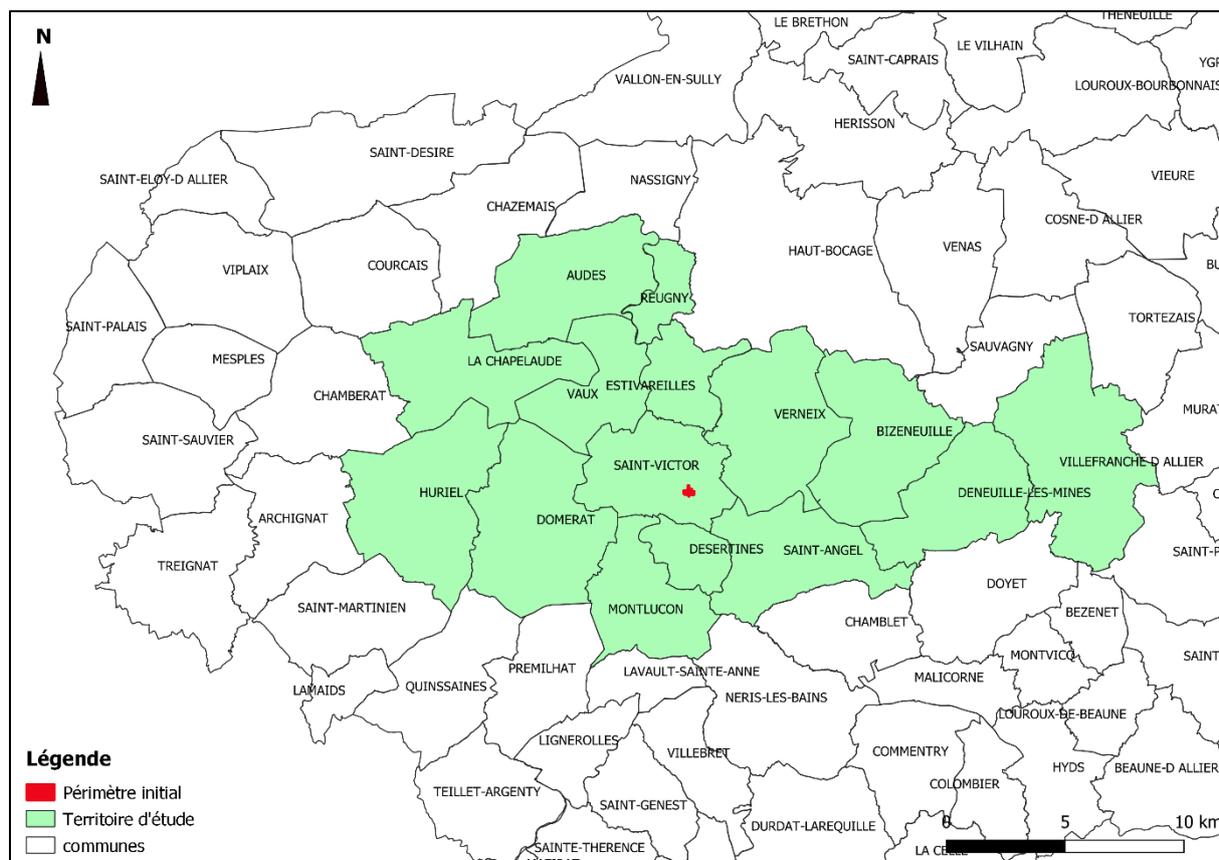
Les textes réglementaires ne précisent pas les critères permettant d'identifier les caractéristiques d'un périmètre à retenir dans le cadre d'une étude préalable agricole. Cette délimitation se fait donc sous la responsabilité du Maître d'ouvrage, au cas par cas, selon le projet et ses caractéristiques, les types de production, les filières ou les circuits de commercialisation existants, les signes de qualité présents... Elle doit permettre de comprendre le fonctionnement de l'économie agricole locale, et d'analyser les impacts d'un projet d'aménagement sur un territoire au fonctionnement similaire d'un point de vue agricole et cohérent sur le plan géographique.

Ainsi, l'échelle communale est trop limitée pour pouvoir rendre compte des dynamiques agricoles, notamment des logiques de filière, et est de plus soumise à la problématique du secret statistique, venant limiter les possibilités d'analyse. A contrario, un territoire d'étude trop élargi dilue les impacts du projet et ne permet pas de réellement les mesurer.

Le projet d'URBA 159 à Saint-Victor :

- présente une morphologie compacte (parcelle d'un seul tenant de 12,63 ha) ;
- concerne 4 parcelles et plusieurs propriétaires fonciers issus de la même famille, représentés par un mandataire unique (M. MICHELAT) ;
- correspond à une zone classée en zone agricole au sein du PLU de Saint-Victor, élaboré en 2011 et non révisé à ce jour ; mais les parcelles concernées par le projet de parc photovoltaïque n'ont pas fait l'objet d'une mise en valeur agricole depuis des décennies (la dernière déclaration PAC les concernant remonte à 2011) ;
- s'implante dans un espace agricole spécialisé dans l'élevage bovin, où l'assolement est dominé par les surfaces consacrées à l'élevage (prairies permanentes, temporaires et fourrage ; cultures associées à l'élevage : maïs ensilage, triticale, etc.) ;
- appartient au Bocage Bourbonnais, vaste zone bocagère, dominée par l'élevage bovin allaitant (Bœuf Charolais) qui occupe l'ouest du département de l'Allier.

Sur le fondement de cette description, est retenu comme territoire d'étude pour l'étude préalable agricole du projet de parc photovoltaïque de Champbenest le territoire suivant :



**Carte 11 : Le territoire d'étude retenu**

Ce territoire est composé de 15 communes : Saint-Victor, Domérat, Désertines, Montluçon, Vaux, Huriel, La Chapelaude, Audes, Estivareilles, Reugny, Verneix, Saint-Ansel, Bizeneuille, Deneuille-les-Mines, Villefranche-d'Allier.

- ⇒ **Ce territoire couvre 367,6 km<sup>2</sup> ; il concerne 293 exploitations (MSA 2017), et 24 377 ha (RPG 2018).**
- ⇒ **Il est cohérent sur le plan agricole et géographique, englobant des communes limitrophes de Saint-Victor, correspondant à la partie nord de l'aire urbaine de Montluçon, et incluant Montluçon et Villefranche-d'Allier, qui comptent parmi les principaux pôles agroalimentaires du département.**

Le site initialement visé par le projet de parc photovoltaïque (périmètre initial) concerne 12,63 ha, soit 0,03 % de la superficie de ce territoire d'étude.

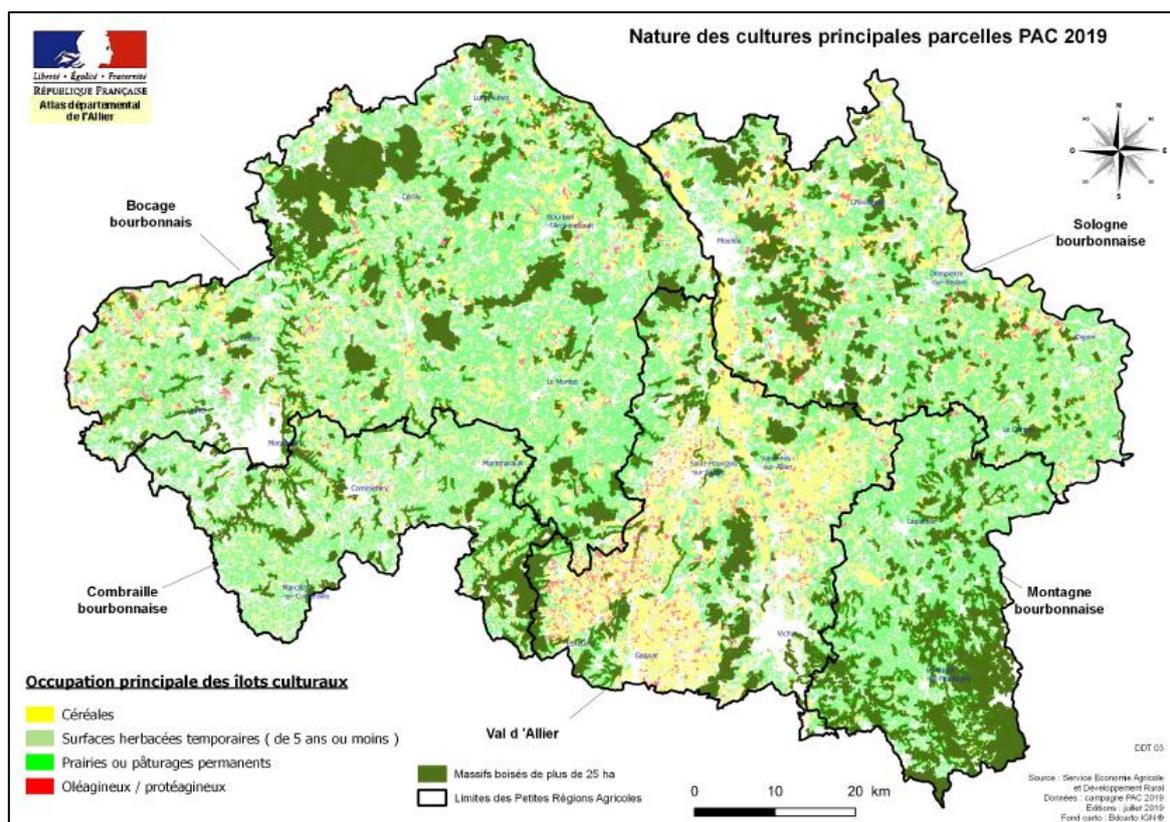
## 2. ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

### 2.1 Contexte agricole général

Le contexte agricole général du territoire d'étude va être abordé à deux échelles : celle du département de l'Allier et celle de la petite région agricole à laquelle il appartient, le Bocage Bourbonnais, pour pouvoir mettre en perspective l'agriculture locale à la lumière de ce contexte agricole général.

#### a) L'Allier, premier département agricole d'Auvergne-Rhône-Alpes

L'agriculture, avec 5500 exploitations exploitant les deux tiers de la superficie du département (503 000 ha de SAU pour une superficie départementale de 7340 km<sup>2</sup>), tient une place importante dans le département de l'Allier, qui, en termes de surface agricole, est au premier rang régional (et au troisième rang pour la surface toujours en herbe).



**Carte 13 : Les principales productions agricoles de l'Allier (source : Atlas de la DDT de l'Allier).**

Si le Val d'Allier est dominé par les grandes cultures (céréales et oléo-protéagineux), le reste du département est une terre d'élevage, en particulier la Montagne Bourbonnaise et le Bocage Bourbonnais. Toutes les productions animales sont présentes : bovins viande (554 300 bovins), ovins (122 800 brebis mères), bovins lait (10 100 vaches laitières), porcins (86 000 porcins) et aviculture (3

millions de têtes de volaille). Ainsi, l'Allier est le premier département régional pour la filière ovine, le second pour la filière bovin viande et l'élevage hors-sol (élevage avicole et porcine)<sup>9</sup>.



Tableau 4 : Chiffres clés de la « Ferme » Allier (source : Agreste)

Les filières végétales sont également bien présentes : céréales (49 000 ha de blé, 28 000 ha de maïs dont 12 600 ha en irrigué), oléagineux (13 000 ha de colza), betteraves sucrières (1 200 ha) et vigne (633 ha dont 539 ha en AOP – Appellation d'Origine Protégée). Toutefois, l'Allier n'est qu'au 5<sup>ème</sup> rang régional pour la filière céréalrière, et au 9<sup>ème</sup> pour les filières fruits et légumes.

L'importance de l'élevage ressort de la répartition des OTEX (Orientations Technico-Economiques des Exploitations) des exploitations départementales : il concerne 8 exploitations sur 10. L'élevage bovin viande est le plus représenté (42% des exploitations), suivi de l'élevage ovin et caprin (20% des exploitations), de la polyculture-élevage (10%), et des autres formes d'élevage (porcine et avicole, bovin lait : 8% des exploitations). Les grandes cultures ressortent également, avec 16% des exploitations concernées.

<sup>9</sup> Agreste, 2018, *Portrait agricole de l'Allier*, 4 p.

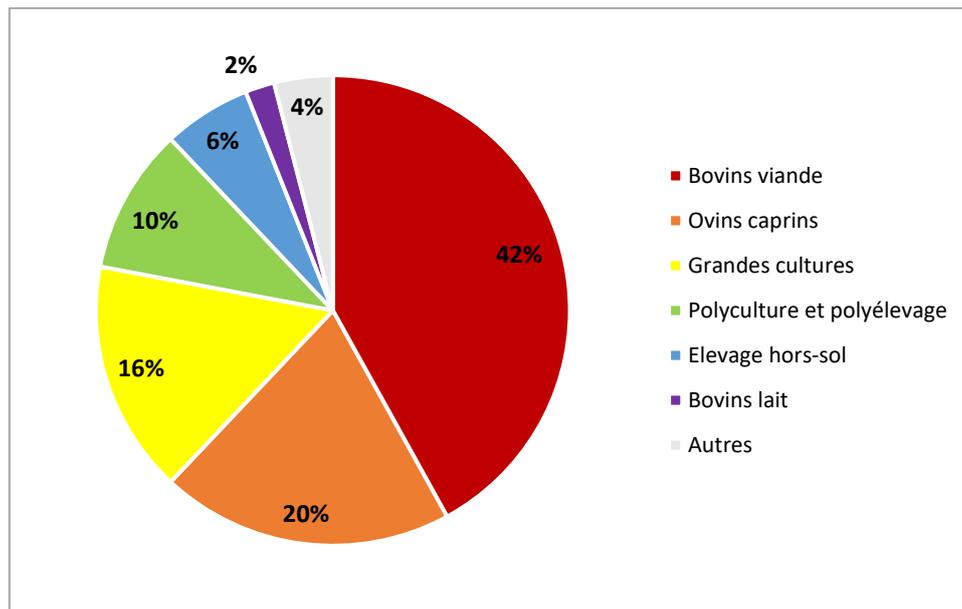


Figure 1 : OTEX des exploitations de l'Allier (source : Agreste)

L'Allier occupe le deuxième rang régional pour la valeur des productions agricoles avec une production brute standard (PBS) de 420 millions d'euros<sup>10</sup>. L'agriculture est ainsi une activité économique importante dans le département, qui représente 4,9 % de la population active : 9763 personnes participent aux travaux des exploitations agricoles, dont 6900 chefs d'exploitations ou co-exploitants, l'emploi salarié représentant 900 ETP (équivalent temps plein).

L'agriculture départementale repose sur des exploitations professionnelles, dont la SAU moyenne est de 89 ha : elle est supérieure à la moyenne nationale (55 ha), et représente près du double de la moyenne régionale (47 ha).

La moitié des exploitations dégagent une PBS supérieure à 51 700 €, soit 16 600 € de plus qu'au niveau régional. Les exploitations de grande dimension économique (25 % des exploitations, 18 % en région) sont surreprésentées dans les exploitations de grandes cultures de Limagne ou d'élevage bovin et hors sol du Bourbonnais. En revanche, les nombreuses exploitations d'élevages ovin et caprin sont de petite dimension (PBS médiane de 8 500 €).

Outre leur diversité, les productions départementales se marquent également par leur qualité, pour répondre aux exigences des consommateurs :

- 340 exploitations sont certifiées bio, la SAU en bio de l'Allier représentant 4,5% de la SAU départementale, 11% de la SAU bio régionale, et étant en progression constante ;
- plus de 1000 exploitations ont au moins un produit sous signe de qualité (AOP, IGP – Indication Géographique Protégée, Label rouge) ; 2 AOP et 12 IGP sont présentes dans le département ; l'Allier est notamment le 1<sup>er</sup> département régional pour le Label Rouge, avec 930 exploitations concernées ;
- les filières viande sont concernées à 40 % par des certifications de conformité (secteurs des viandes bovines, ovines, porcines et des volailles).

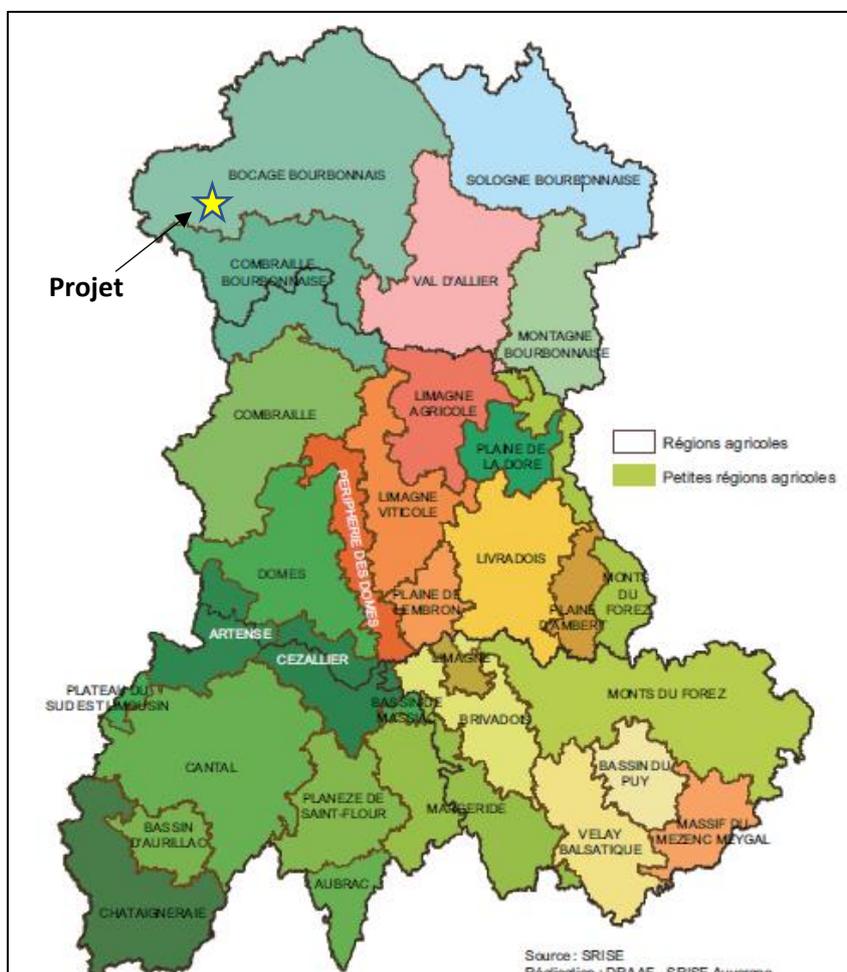
Enfin, la filière agroalimentaire départementale est performante. Elle concerne 3000 salariés pour 95 entreprises, avec pour activité principale l'abattage et la transformation des produits carnés ( 61% des emplois pour 20% des entreprises). L'Allier occupe ainsi le premier rang régional en termes de

<sup>10</sup> Cependant, rapportée à la SAU, la PBS est de 860 € à l'hectare, la plus faible après celle du Cantal.

tonnages abattus (135 000 tonnes équivalent-carcasse dont 45% de porcins) et d’emplois en transformation de la viande de boucherie et de volaille, notamment autour du site de SOCOPA à Villefranche-d’Allier, qui emploie plus de 600 salariés. Autre signe de l’importance des filières d’élevage, l’industrie de l’alimentation animale constitue le troisième sous-secteur agroalimentaire, après la boisson, avec 15 % des emplois pour 11 % des entreprises.

b) Un territoire inséré au sein d’une petite région agricole spécifique : le Bocage Bourbonnais

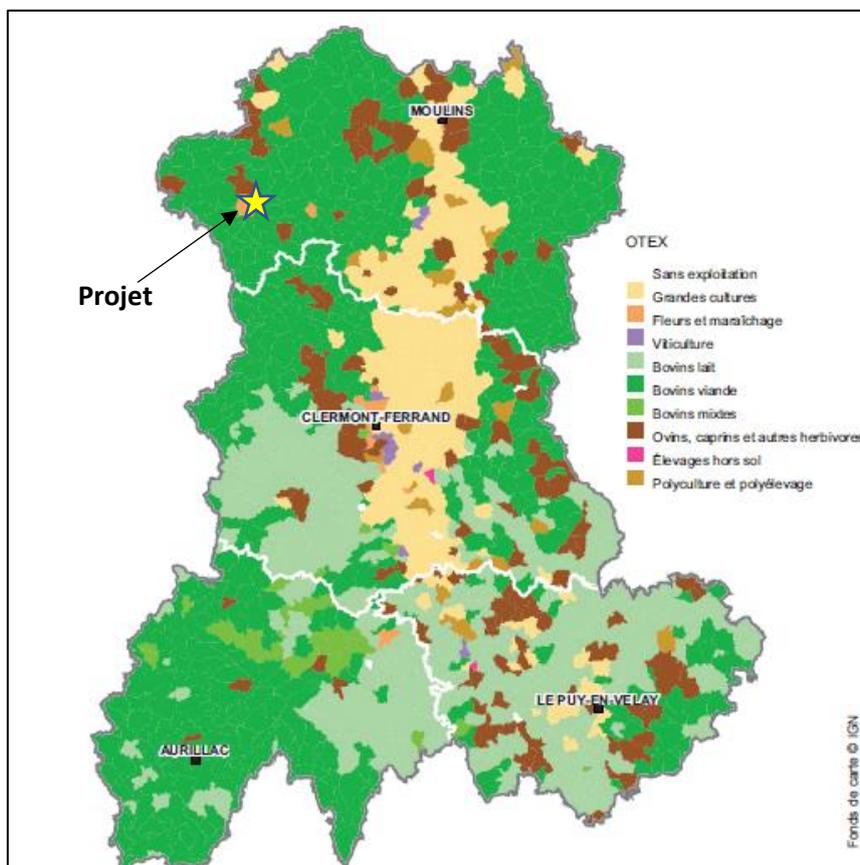
Le territoire d’étude fait partie du Bocage Bourbonnais, identifié parmi les petites régions agricoles d’Auvergne Rhône-Alpes<sup>11</sup>. Il est limitrophe de trois autres petites régions agricoles : la Combraille Bourbonnaise au sud, le Val d’Allier au sud-est et la Sologne Bourbonnaise à l’est.



Carte 14 : Les petites régions agricoles d’Auvergne-Rhône-Alpes (source : DRAAF Auvergne)

<sup>11</sup> Le découpage du territoire français en « Régions Agricoles » en né en 1946 pour répondre à la demande du Commissariat Général au Plan. L’objectif était de disposer d’un zonage approprié pour la mise en œuvre d’actions d’aménagement destinées à accélérer le développement de l’agriculture. Pour l’INSEE il s’agissait, pour étudier l’évolution de l’agriculture, de disposer d’un découpage stable de la France en unités aussi homogènes que possible du point de vue agricole, en s’affranchissant des découpages administratifs aux limites arbitraires.

Le Bocage Bourbonnais est avant tout une terre d'élevage, marquée par l'élevage extensif de Bœuf (Bœuf Charolais), secondairement d'Agneau (Agneau du Bourbonnais). La carte des OTEX (orientations technico-économique des exploitations agricoles) est à ce titre révélatrice de la prédominance de l'élevage dans ce secteur. Toutefois, les grandes cultures sont également présentes, et notamment au sein d'exploitations « mixtes », en polyculture-élevage.



Carte 15 : Les OTEX en Auvergne (source : DRAAF Auvergne)

Le Bocage Bourbonnais est également marqué par son paysage rural caractéristique, progressivement façonné par l'agriculture, en lien avec la spécialisation bovine de la région et le développement de la race charolaise.

Au-delà de son rôle paysager, façonnant l'identité du territoire, le bocage joue un rôle environnemental essentiel. L'imbrication de prairies, talus, haies et fossés sont autant d'éléments qui constituent des corridors écologiques reliant espaces ouverts et espaces boisés, abritant une faune et une flore riche et variée. Les haies fournissent, secondairement, d'autres ressources : bois, fruits, champignons, gibier... Le bocage joue également un rôle de prévention des risques naturels : les haies permettent de lutter contre l'érosion des sols, le ruissellement et l'exposition aux vents.

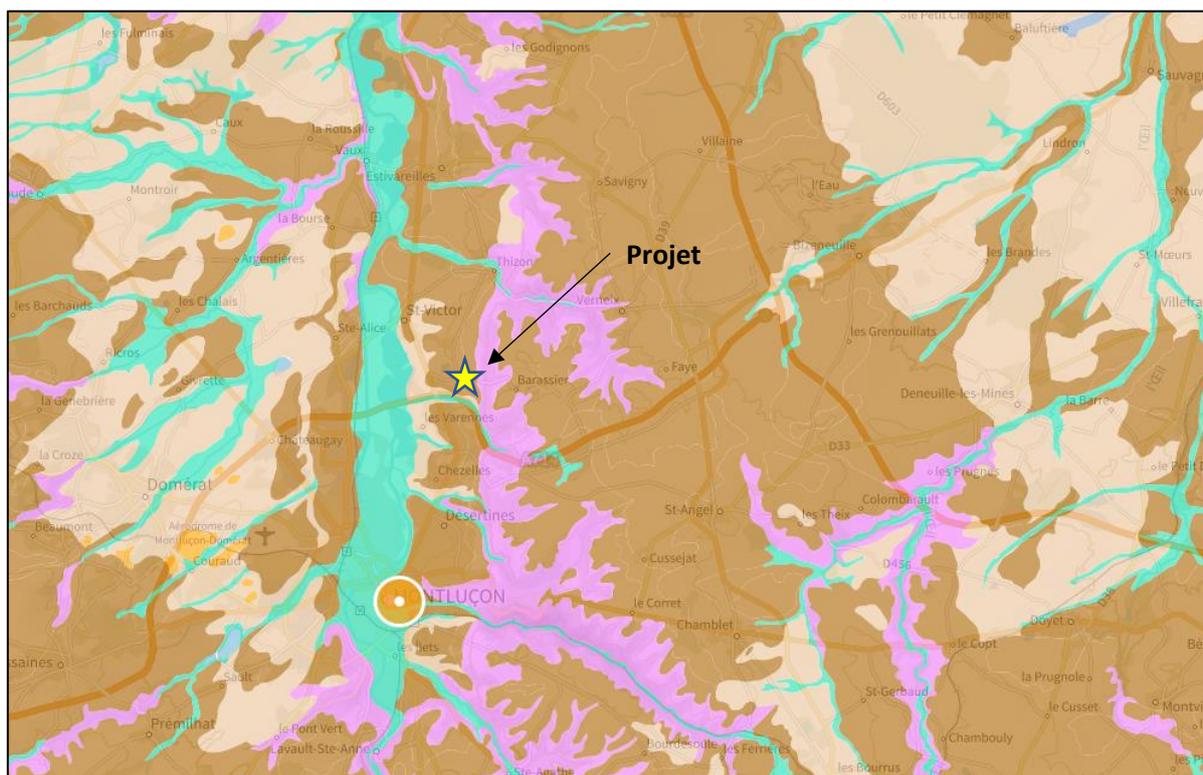
Ce territoire est cependant concerné par un enjeu de « conservation » de plus en plus prégnant, relevé tant à l'échelle du SCoT de la Vallée de Montluçon et du Cher<sup>12</sup> que du département de l'Allier<sup>13</sup>. En

<sup>12</sup> Son diagnostic identifie notamment le bocage comme constitutif de l'image de « terroir » du territoire, et présente les différents enjeux liés au bocage et à sa préservation / valorisation.

<sup>13</sup> Le département soutient l'intervention de la mission « Haies Auvergne » pour agir auprès des agriculteurs afin de les sensibiliser à l'intérêt de la conservation des haies, et les aider dans le cadre de programmes de gestion.

effet, le bocage et ses haies sont aujourd’hui sous pression, face au développement de nouvelles pratiques agricoles, plus intensives, qui ont souvent pour conséquences un agrandissement des parcelles et une suppression des haies, entraînant des conséquences en matière de gestion des risques et de biodiversité.

### c) Le potentiel agronomique des sols



#### Légende

Fluvisols Brunisols Alocri sols Luvisols Calcisols

Carte 16 : Carte des sols du territoire d'étude (source : Géoportail)

Le Gis SOL<sup>14</sup> a mis en ligne sur le Géoportail la cartographie des sols de France métropolitaine ; les données présentées ci-après sont issues de cet inventaire<sup>15</sup>.

Le territoire d'étude comporte 5 grands types de sols :

- Fluvisols, présents le long du Cher et de ses affluents. Ce sont des sols issus d'alluvions, matériaux déposés par un cours d'eau. Ils sont constitués de matériaux fins (limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (cailloux, blocs). Situés dans le lit actuel ou ancien des rivières, ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue. Ces sols sont plus ou moins épais, plus ou moins

ou de replantation ; un des sites classés ENS (Espaces Naturels Sensibles) du Département à Autry-Issards est dédié à l'étude, l'expérimentation et la valorisation du bocage.

<sup>14</sup> Groupement d'intérêt scientifique rassemblant INRAE et plusieurs Chambres d'Agriculture et Ecoles d'Ingénieurs Agronomes.

<sup>15</sup> Gis SOL, 2019. *Pédologie. Les sols dominants en France métropolitaine. Descriptions des grandes familles de sols*, 45 p.

saturés en eau, plus ou moins sableux et filtrants ; en fonction, ils sont aptes à accueillir des céréales (sols les plus profonds et les plus drainants) ou des prairies (sols les plus saturés en eau).

- Brunisols, qui sont les sols majoritaires sur le territoire. Il s'agit de sols non calcaires, ayant des horizons relativement peu différenciés (textures et couleurs très proches), moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur). Ces sols sont caractérisés par un horizon intermédiaire dont la structure est nette (présence d'agrégats ou mottes). Ils sont issus d'alluvions anciens, et sont marqués par une forte porosité et un caractère caillouteux ; ils accueillent principalement des prairies, mais aussi des cultures. Le site du projet de parc photovoltaïque à Champbenest possède des sols de ce type.
- Alocrisols, qui sont des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur) acides à très acides, développés à partir d'altérites de grès, de schistes ou de roches cristallines, que l'on observe le plus souvent sous forêts ou végétation naturelle. Les alocrisols sont riches en aluminium échangeable, potentiellement assimilable et néfaste pour la nutrition des plantes. On les retrouve à proximité immédiate du site du projet, sur une étroite bande au centre du territoire d'étude principalement (notamment à Montluçon et Désertines). Ces sols, en raison de leur acidité, sont surtout le support de prairies et landes quand ils ne sont pas couverts par des boisements.
- Luvisols, qui sont des sols épais (plus de 50 cm) caractérisés par l'importance des processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) de particules d'argile et de fer essentiellement, avec une accumulation en profondeur des particules déplacées. La principale conséquence de ce mécanisme est une différenciation morphologique et fonctionnelle nette entre les horizons supérieurs et les horizons profonds. Les luvisols présentent une bonne fertilité agricole malgré une saturation possible en eau dans les horizons supérieurs en hiver. On les retrouve notamment à l'ouest (secteur de Domérat) et au nord-est (secteur de Deneuille-les-Mines).
- Calcisols, sols présents dans une petite poche à Domérat (à proximité de l'aérodrome). Ce sont des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur), relativement pauvres en carbonates de calcium et ayant donc un pH neutre à basique. Ils sont souvent argileux, peu ou pas caillouteux, moyennement séchants, souvent perméables. Ces sols, s'ils sont irrigués, drainés et fertilisés, peuvent être très productifs.

- ⇒ **Les potentialités agronomiques du territoire d'étude sont ainsi majoritairement médiocres, les sols étant souvent acides, où, lorsqu'ils sont plus fertiles (fluviosols, luvisols), soumis à un risque d'inondation ou de saturation en eau.**
- ⇒ **La physionomie des sols est l'un des éléments qui expliquent la prépondérance de l'élevage dans le Bocage Bourbonnais, les prairies étant adaptées à l'acidité des sols et à leur potentiel médiocre.**

## 2.2 Panorama de l'activité agricole locale

### a) Les caractéristiques de l'agriculture du territoire d'étude

Les caractéristiques et la trajectoire de l'agriculture locale peuvent être envisagées à l'aide des statistiques agricoles. Ont ici été utilisées des sources multiples, fournies par la DRAAF / SISE :

- RPG 2018 (Registre Parcellaire Graphique) concernant la typologie des superficies exploitées ;
- BDNI (Base de données nationale d'identification des bovins, ovins et caprins) concernant le cheptel, les données les plus récentes étant de 2019 ;
- MSA (Mutualité Sociale Agricole) concernant les actifs agricoles (salariés et non-salariés) ;
- ASP (Agence de Service et de Paiement) pour les aides et données relatives à la PAC (politique agricole commune) ;
- Agence Bio pour les données concernant la filière bio ;
- Fichiers fonciers du CERAMA ;
- INSEE Clap et recensement de la population pour les données générales.

Par ailleurs, ont été incluses certaines données issues du RGA (Recensement Général Agricole, conduit tous les 10 ans par le Ministère de l'Agriculture, le dernier date de 2010, un recensement est en cours en 2020 mais ses données ne sont pas encore disponibles) lorsque des données plus récentes ne sont pas disponibles.

#### ▪ *Les exploitations agricoles du territoire*

La plupart des sources statistiques (MSA, ASP, etc.) étant liées à l'exploitant en tant que personne et non à l'exploitation en tant que structure, l'analyse des exploitations se base sur le RGA de 2010, permettant de donner une image de la physionomie de l'agriculture locale.

	2000	2010	Evolution
<b>Total exploitations</b>	350	250	-29%
<b>Dont</b>			
<b>Céréales, oléagineux, protéagineux</b>	8	10	25%
<b>Autres grandes cultures</b>	3	3	0%
<b>Maraîchage</b>	0	0	
<b>Horticulture</b>	13	7	-46%
<b>Viticulture</b>	10	3	-70%
<b>Fruits et autres cultures permanentes</b>	4	5	
<b>Bovins lait</b>	7	3	-57%
<b>Bovins viande</b>	153	129	-16%
<b>Bovins mixte</b>	7	6	-14%
<b>Ovins et caprins</b>	62	38	-39%
<b>Ovins, caprins et autres herbivores</b>	36	18	-50%
<b>Elevages hors sol</b>	10	9	-10%

Tableau 5 : Répartition des exploitations par OTEX (source : RGA 2010)

Le territoire d'étude comptait, en 2010, 250 exploitations agricoles, contre 350 en 2000 : il a connu sur cette période la perte de près du tiers des exploitations (-29 %). Cette régression touche, à des degrés divers, quasiment l'ensemble des filières du territoire (seule la filière céréalière est en légère progression sur cette période) ; elle n'est pas propre au territoire, mais correspond à une tendance de fond de l'agriculture française, marquée par une diminution constante du nombre d'exploitations, en partie compensée par l'augmentation de la taille des structures.

Les filières ayant le plus régressé sur cette période sont la viticulture (disparition de 70% des exploitations relevant de cet OTEX entre les deux recensements ; il ne restait en 2010 plus que 3 exploitations viticoles) et l'élevage bovin lait (- 57%). Les systèmes mixtes (polyculture poly-élevage) sont également en déclin. D'autres filières se maintiennent mieux, notamment l'élevage bovin viande (-16%) et bovin mixte (-14%), ainsi que l'élevage hors-sol (-10%).

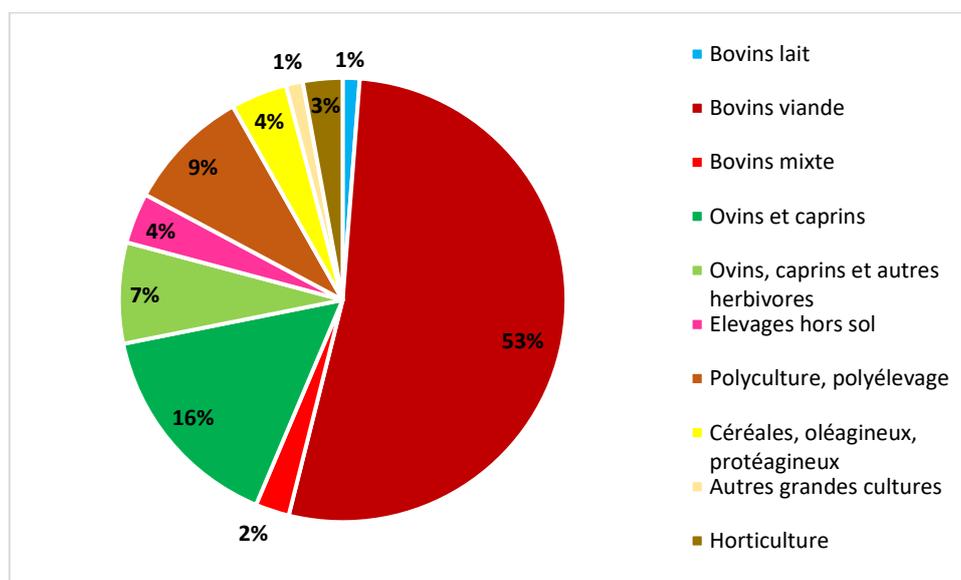


Figure 2 : Typologie des exploitations du territoire d'étude (source : RGA 2010)

L'élevage domine très nettement l'activité agricole locale : il concerne directement 83% des exploitations, plus 9% en polyculture-élevage (ici généralement une association entre élevage bovin viande et grandes cultures) :

- L'élevage bovin viande concerne plus de la moitié des exploitations (53%), l'élevage bovin mixte 2% et l'élevage laitier 1% ;
- Les autres formes d'élevage représentent 27% des exploitations (principalement en ovin caprin, pour 23%, l'élevage hors-sol étant développé par 4% des exploitations locales).

Les cultures sont donc développées sur seulement 8% des exploitations, essentiellement des grandes cultures.

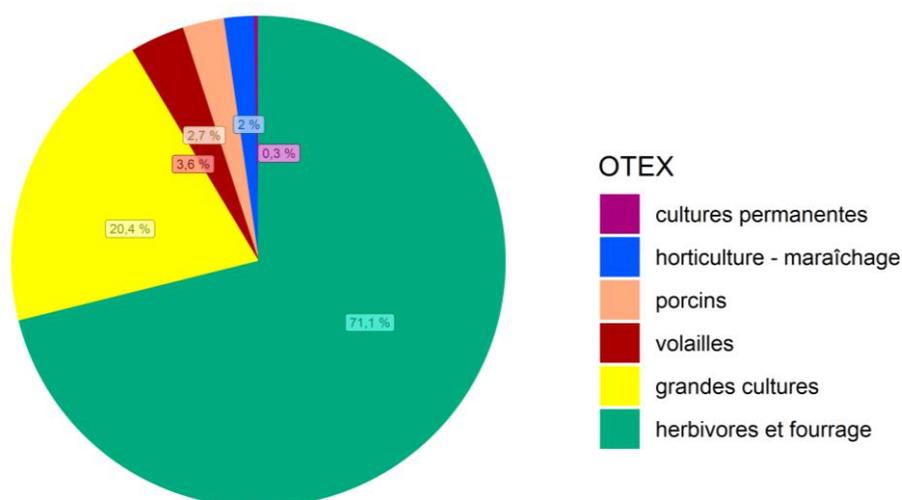


Figure 3 : la PBS par OTEX en 2010 (source : Agreste / SRISE)

Cette domination de l'élevage est également visible si l'on s'intéresse à la PBS (production brute standard) du territoire. Ainsi, en 2010, L'élevage représente plus des trois quart de la PBS du territoire (77%, dont 71% pour l'élevage d'herbivore). Les cultures ne représentent, elles, que 23% de la PBS, essentiellement pour les grandes cultures (20,4% de la PBS).

▪ **Les cheptels et leur évolution**

Les données concernant les cheptels étant d'origine disparate, nous ferons ici la distinction entre le cheptel principal (ovin, bovin et caprin) et les autres cheptels (équins, porcins, etc.).

	2013	2018	Evolution
Bovins lait	575	472	-22%
Bovins viande	25628	25822	1%
Ovins	4051	4041	0%
Caprins	131	s	...

Tableau 6 : Evolution des principaux cheptels (source : BDNI)

Le cheptel présent sur le territoire d'étude est très nettement dominé par l'élevage bovin viande, en lien avec la filière bœuf charolais locale. On compte en 2018 :

- 25 822 bovins viande (les effectifs sont en légère hausse entre 2013 et 2018) ;
- 472 bovins lait (la filière est, elle, en régression : elle a perdu 22% de l'effectif de son cheptel en 5 ans) ;
- 4041 brebis mères (cheptel stable depuis 2013) ;
- Un troupeau caprin soumis au secret statistique, donc à priori peu important (faible nombre d'exploitations concernées ; le troupeau caprin était déjà modeste en 2013, avec 131 chèvres comptabilisées).

Ainsi, en termes d'effectifs, le cheptel est globalement stable : les deux principales formes d'élevage sont stable (élevage ovin) ou en légère progression (élevage bovin viande).

	2000	2010	Evolution
Equins	326	368	11%
Porcins	4 590	1 711	-168%
Volailles	32 600	45 400	28%
Apiculture ( <i>nombre de ruches</i> )	282	532	47%

Tableau 7 : Evolution des autres cheptels (source : Agreste 2010)

Le territoire compte également des formes d'élevage diversifiées :

- l'élevage avicole est en progression (+ 28% entre 2000 et 2010, où étaient recensées 45 400 volailles sur le territoire) ;
- l'élevage équin et l'apiculture progressaient également sur cette période ;
- l'élevage porcin est lui en forte régression (-168%).

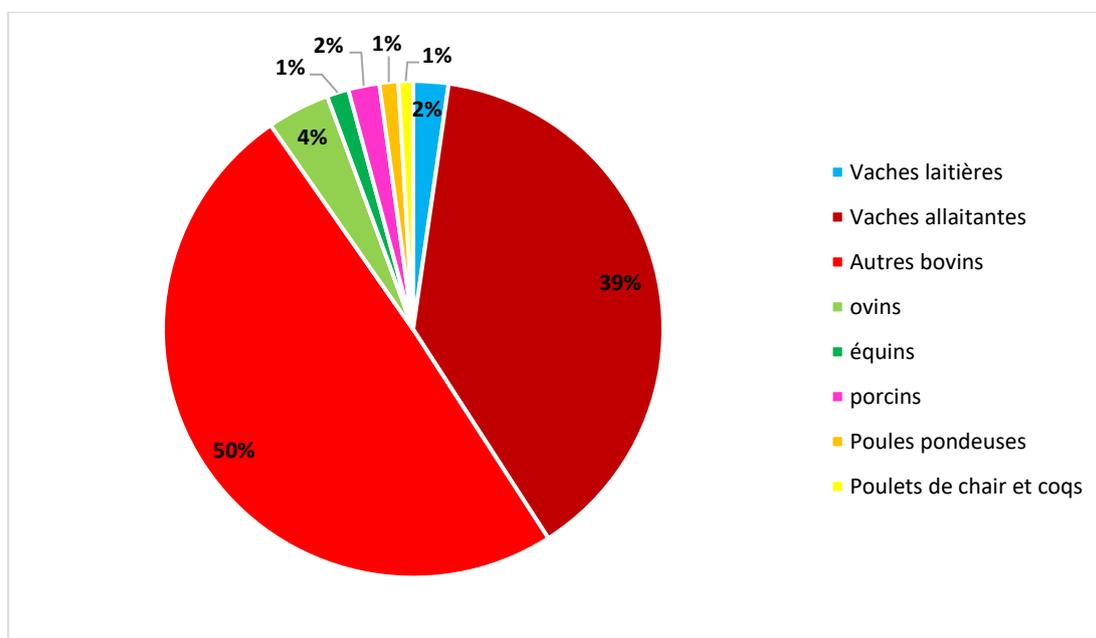


Figure 4 : Répartition des cheptels (en UGB, source : RGA 2010)

La répartition du cheptel en UGB<sup>16</sup> (Unité de Gros Bétail) permet de soupeser l'importance des différentes filières sur le territoire (ici en 2010). L'élevage bovin apparaît ainsi ultra dominant : il concerne 90 % des UGB du territoire (dont 39 % pour les vaches allaitantes, 2% pour les vaches laitières, et 49% pour les autres bovins : veaux, broutards, génisses, vaches de réforme...). L'élevage ovin vient en seconde position, avec 4% des effectifs, les autres formes d'élevage étant moins importantes (l'élevage porcin représente 2% des UGB du territoire, l'élevage avicole 2%, l'élevage équin 1%, l'élevage caprin étant marginal).

<sup>16</sup> Il s'agit de l'unité de référence permettant d'agréger le bétail de différentes espèces et de différents âges en utilisant des coefficients spécifiques établis initialement sur la base des besoins nutritionnels ou alimentaires de chaque type d'animal. L'unité standard utilisée pour le calcul du nombre d'unités de gros bétail (= 1 UGB) est l'équivalent pâturage d'une vache laitière produisant 3 000 kg de lait par an, sans complément alimentaire concentré.

▪ **L'emploi agricole**

	Territoire d'étude		Allier	
	nombre	%	nombre	%
administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	10 039	37,6	44 267	35,7
agriculture, sylviculture et pêche	231	0,9	6 671	5,4
commerce, transports et services divers	10 120	37,9	46 446	37,4
construction	1 450	5,4	8 315	6,7
industrie manufacturière, industries extractives et autres	4 841	18,1	18 394	14,8
<b>total</b>	<b>26 680</b>	<b>100,0</b>	<b>124 093</b>	<b>100,0</b>

**Tableau 8 : l'emploi au lieu de travail par secteurs d'activité (source : INSEE, RGP 2016)**

Selon l'INSEE, l'activité agricole représentait, en 2016, seulement 0,9% de l'emploi dans le territoire d'étude, soit une proportion très inférieure à la moyenne départementale de l'Allier (5,4%) et à la moyenne nationale (2,6%). L'économie locale est nettement tertiaisée (75,5% des emplois, contre 18,1% dans l'industrie et 5,4% dans la construction). Cette faiblesse de l'emploi agricole s'explique par la dynamique urbaine du territoire d'étude, appartenant à l'aire urbaine de Montluçon.

L'emploi agricole représentait tout de même, selon l'INSEE, 231 emplois sur le territoire en 2016 ; surtout, l'agglomération montluçonnaise constitue l'un des principaux pôles agroalimentaires de l'Allier, et les emplois induits par l'activité agricole sont nombreux sur le territoire (voir infra § 2.4).

▪ **Les exploitants présents sur le territoire**

	2017	2012	Evolution
<b>Cotisants non-salariés</b>	183	219	-19,7%
<b>Cotisants solidaires</b>	39	64	-64,1%

**Tableau 9 : La main d'œuvre agricole (source : MSA)**

Le territoire d'étude comptait, en 2017, 183 exploitants (cotisants non-salariés référencés à la MSA) ; leur effectif a fortement régressé depuis 2012 (il y avait alors 219 cotisants non-salariés) : un cotisant sur cinq a disparu durant cette période de 5 ans... Se conjuguent ici le vieillissement de la population agricole, les crises économiques traversées par les filières agricoles et la pression urbaine. Les cotisants solidaires étaient eux 39 en 2017 (-64 % par rapport à 2012). Il s'agit le plus souvent de retraités ayant conservé quelques parcelles agricoles pour faire des cultures ou du fourrage, ce qui permet un complément de revenu à leur retraite.

ATEXA	nombre de cotisants non-salariés	Proportion
élevage bovins-lait	6	3%
élevage bovins-viande	108	59%
élevage bovins-mixte	8	4%
élevage ovins, caprins	11	6%
polyculture-élevage	35	19%
Autres	15	8%

**Tableau 10 : ATEXA des exploitants (source : MSA)**

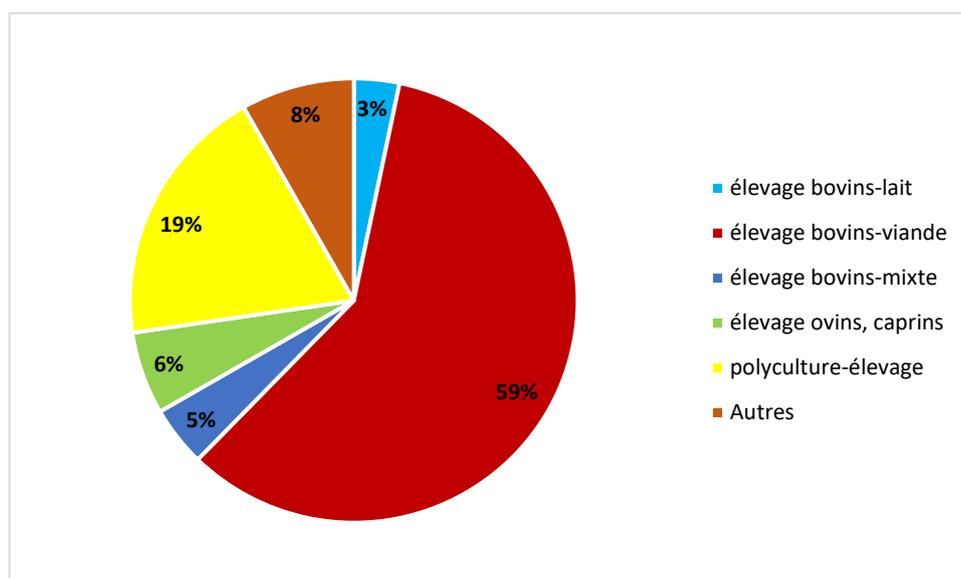


Figure 5 : Répartition des ATEXA des exploitations (source : ATEXA / MSA 2018)

L'élevage, là encore, apparaît ultra dominant lorsque l'on s'intéresse aux ATEXA (assurance accident du travail des exploitants déclaré auprès de la MSA) des exploitants. Ces derniers se déclarent en premier lieu en élevage bovin viande (59% des ATEXA), puis en polyculture-poly-élevage (19% des ATEXA). L'élevage bovin mixte concerne 5% des ATEXA, l'élevage bovin lait 3%, l'élevage ovin 6%. Ainsi, l'élevage sous toutes ses formes (y compris polyculture-élevage) représente 92% des ATEXA, les autres formes d'activité (élevages hors-sol, élevage équin, grandes cultures, cultures diversifiées...) étant soumises au secret statistique, et concernant moins d'une exploitation sur dix (8%).

ATEXA	2017	2012	Evolution
	surface / exploitant (en ha)	surface / exploitant (en ha)	
élevage bovins-lait	83,9	80,9	4%
élevage bovins-viande	118,8	115,7	3%
élevage bovins-mixte	80,1	86,4	-8%
élevage ovins, caprins	45,3	45,9	-1%
polyculture-élevage	130,2	97,7	25%

Tableau 11 : la surface moyenne par exploitant (source : ATEXA / MSA)

La surface moyenne exploitée par ces cotisants est variable<sup>17</sup>, mais globalement les structures d'exploitation sont de grande taille dans le territoire d'étude (la moyenne régionale est de 47 ha, 55 ha au niveau national) :

- les exploitations en ovin/caprin sont les plus petites en taille : moyenne de 45 ha ;
- les exploitations en polyculture-poly-élevage sont les plus importantes (130 ha en moyenne, cette surface moyenne étant en forte progression, de 25%) ;
- les exploitations bovines sont de taille intermédiaire, entre 80 ha en moyenne pour les bovins mixtes et 119 ha pour les bovins viande.

<sup>17</sup>Source : MSA 2017 ; Les données ne sont disponibles que pour 4 catégories d'exploitations, les autres sont soumises au secret statistique.

Les cotisants solidaires exploitent eux de toutes petites surfaces, et la taille moyenne de leurs exploitations est en régression (7,1 ha en moyenne en 2017, contre 8,1 ha en moyenne en 2012).

	2017		2012	
	nombre de cotisants non-salariés	%	nombre de cotisants non-salariés	%
<b>homme</b>	148	80,9	174	79,5
<b>femme</b>	35	19,1	45	20,5
<b>Total</b>	183	100	219	100

Tableau 12 : Cotisants non-salariés par sexe

La profession agricole est encore largement masculine sur le territoire d'étude, et la proportion d'homme s'est même renforcée entre 2012 et 2017, passant de 79,5% des agriculteurs à 80,9%.

▪ **Le statut des exploitants**

Statut	2017		nombre de cotisants non-salariés	%
	nombre de cotisants non-salariés	%		
<b>Autre</b>	s	s	5	2,3
<b>EARL</b>	28	15,3	46	21
<b>GAEC</b>	58	31,7	56	25,1
<b>Individuel</b>	80	43,7	106	48,4
<b>pluralité d'exploitations</b>	s	s	s	2,7
<b>Total</b>	<b>183</b>	<b>100</b>	<b>219</b>	<b>100</b>

Tableau 13 : La répartition des exploitants en fonction de leur statut d'exploitation (source : MSA 2017)

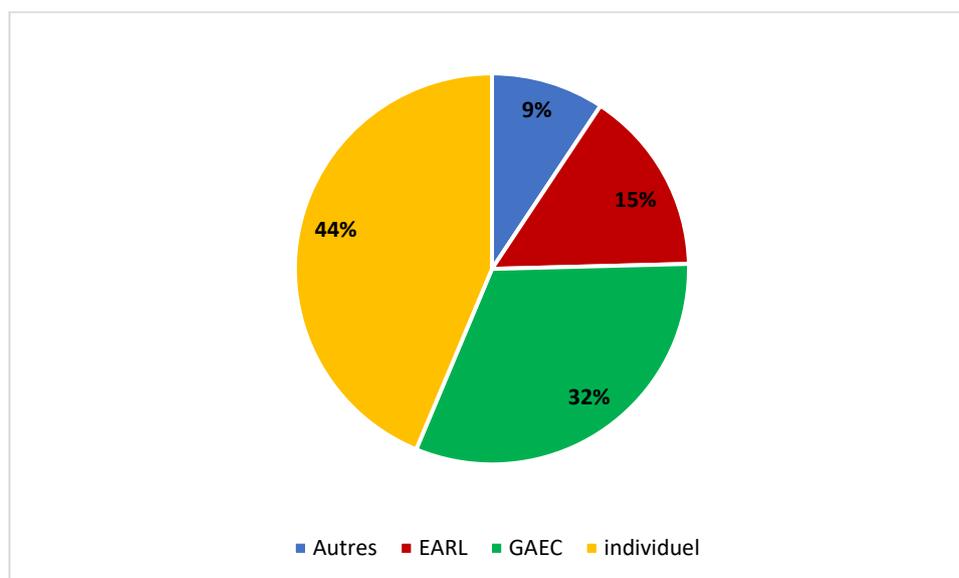


Figure 6 : Proportion des exploitants en fonction du statut d'exploitation (source : MSA 2017)

Les exploitations sociétaires dominent maintenant la répartition des exploitations : 47% des exploitants sont associés au sein d'EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée) ou de GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) : cela concerne 58 exploitants pour les GAEC et 28 pour les EARL. Il s'agit le plus souvent de structures d'exploitation familiales : père – fils ou chef d'exploitation – conjoint.

Les exploitants du territoire sont 80 à avoir le statut d'exploitant individuel en 2017, soit plus de quatre exploitants sur dix (44%). Ce statut est toutefois en recul face aux formes d'exploitations sociétaires (en 2012 il représentait une exploitation sur deux).

Les autres formes d'exploitations présentes sont diversifiées : elles peuvent être de type SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole), SARL (Société Anonyme à Responsabilité Limitée), indivisions... ; 17 exploitants (soit 9% des exploitants) étaient engagés dans une exploitation de ce type en 2017.

▪ **La main d'œuvre salariée**

contrat	2016		2011	
	ETP	%	ETP	%
CDD	23	73,1	14	64,1
CDI	7	21,7	6	30,1
Occasionnels ou saisonniers	2	5,2	1	5,8
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>100</b>	<b>21</b>	<b>100</b>

**Tableau 14 : la main d'œuvre salariée sur les exploitations (source : MSA)**

Les exploitations accueillent également une main d'œuvre salariée, permanente (23 ETP salariés en CDD et 7 ETP en CDI en 2016) ou temporaire (2 ETP salariés occasionnels ou saisonniers seulement en 2016). La main d'œuvre salariée en CDD est en progression (+ 39% entre 2011 et 2016), tout comme la main d'œuvre en CDI (+14%, un emploi en plus). La main d'œuvre saisonnière est très peu présente, car l'orientation principale en élevage fait qu'il n'y a pas besoin de main d'œuvre temporaire pour des moissons, récoltes de fruits ou vendanges sur le territoire.

En définitif, cette main d'œuvre correspond, en 2016, à 31 ETP de salariés agricoles, contre 21 en 2011.

▪ **L'âge des exploitants et les perspectives de transmission**

Les exploitants dans la « force de l'âge » (40 à 60 ans) représentaient, en 2017, les deux tiers (65 %) des exploitants du territoire d'étude, tandis que les jeunes exploitants (moins de 40 ans) représentaient moins d'un exploitant sur cinq (14%). La proportion de jeunes exploitants a légèrement régressé (elle était de 16% en 2012), tandis que la part des exploitants âgés de plus de 60 ans a elle augmentée significativement (passage de 16 à 21%), signe d'un vieillissement de la population agricole locale, phénomène tendanciel qui se poursuit d'année en année, et constitue une problématique majeure pour la profession agricole, dans le territoire d'étude comme dans la plupart des territoires français. La problématique périurbaine, avec ses pressions et contraintes sur les exploitations, renforce ce phénomène dans l'agglomération de Montluçon.

	2017		2012	
	nombre de cotisants non-salariés	%	nombre de cotisants non-salariés	%
moins de 40 ans	26	14,2	35	19,1
de 40 à moins de 60 ans	119	65	124	67,8
60 ans et plus	38	20,8	24	13,1
<b>Total</b>	<b>183</b>	<b>100</b>	<b>183</b>	<b>100,0</b>

Tableau 15 : L'âge des exploitants (source : MSA)

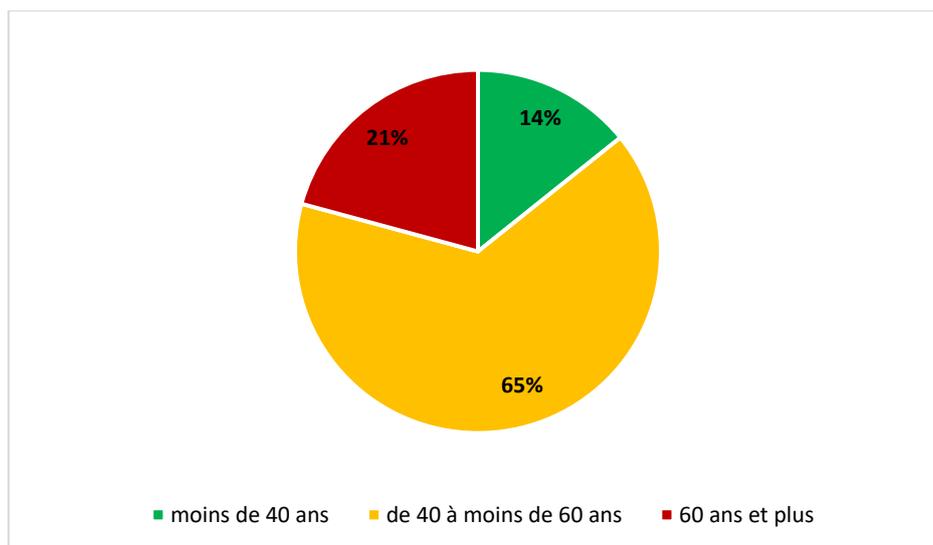


Figure 7 : L'âge des exploitants (proportion en 2017) (source : MSA)

Le territoire accueille tout de même des installations agricoles : entre 2016 et 2018, neuf jeunes agriculteurs ont ainsi bénéficié de la DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs), pour un montant moyen de 29 19 € par exploitant<sup>18</sup>.

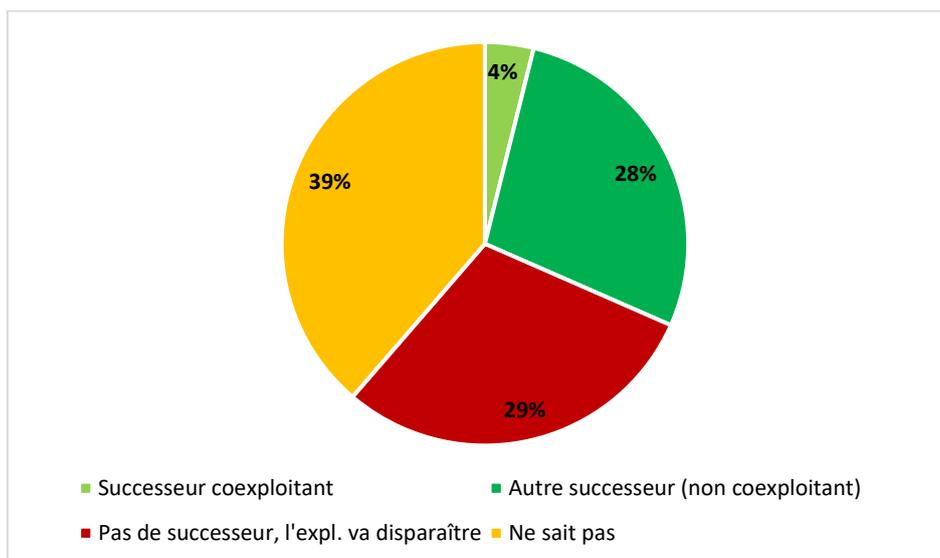


Figure 8 : la succession des exploitations (source : RGA 2010)

<sup>18</sup> Source : ASP.

Concernant les questions de succession des exploitations, la source la plus récente disponible est le RGA de 2010 ; 155 exploitants étaient alors âgés de plus de 50 ans ; il se posait la question de leur succession. Parmi eux :

- un tiers avait une succession connue (successeur co-exploitant, par exemple associé au sein d'un GAEC pour 4% des exploitants, ou repreneur extérieur à l'exploitation pour 28% d'entre eux) ;
- près de quatre sur dix (39%) n'avait pas d'idée précise, au jour du recensement, concernant le devenir de son exploitation ; la succession était donc à structurer ;
- 29% était sans succession, l'exploitation allant cesser ses activités et disparaître à la retraite de l'exploitant.

La problématique de la transmission des exploitations apparaît donc cruciale sur le territoire, comme dans nombre d'autres zones en France : seul un tiers des exploitations était assuré, en 2010, de se maintenir. Toutefois, ce faible taux de transmission peut être en partie contrebalancé par des installations hors-cadre familial, avec la création de nouvelles exploitations ; et les exploitants sans successeur connu ont peut-être pu organiser la transmission depuis le recensement. Par ailleurs, une certaine dynamique semble s'être instaurée à la fin des années 2010 (cf. les 9 installations aidées entre 2016 et 2018 recensées par l'ASP).

#### b) L'utilisation agricole des sols

La SAU du territoire d'étude couvre 24 377 ha (plus des deux tiers de sa superficie : 66,3 %) : le territoire est ainsi fortement agricole, et l'agriculture domine nettement les paysages. L'élevage est nettement dominant : il concerne les trois quarts (77%) de la SAU.

Parmi les terres agricoles du territoire, une très faible proportion est irriguée : autour de 175 ha (cette proportion étant stable entre les RGA de 2000 et 2010), ce qui représente seulement 0,7% de la SAU. Les cultures irriguées sont principalement des fourrages (à 73%).

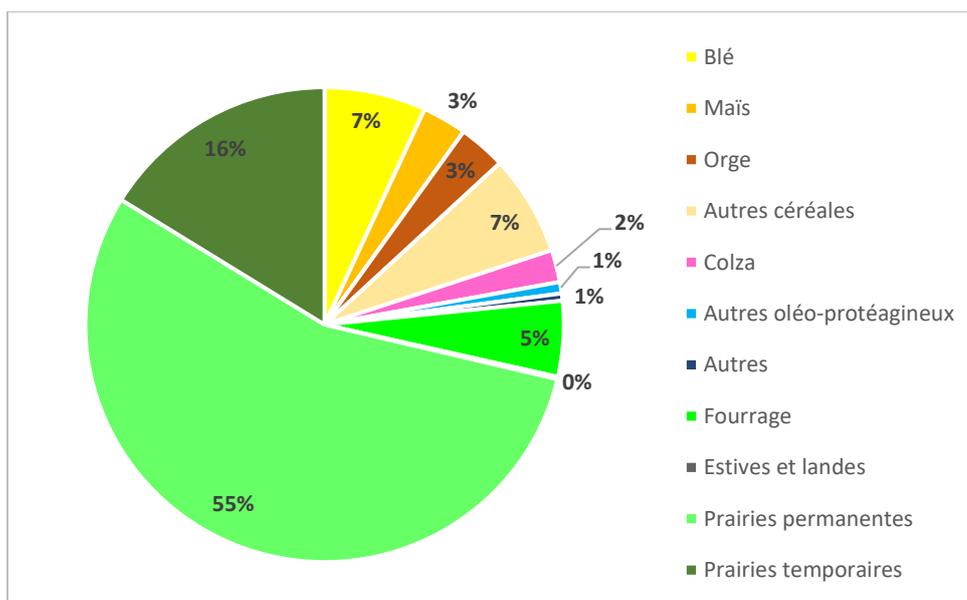
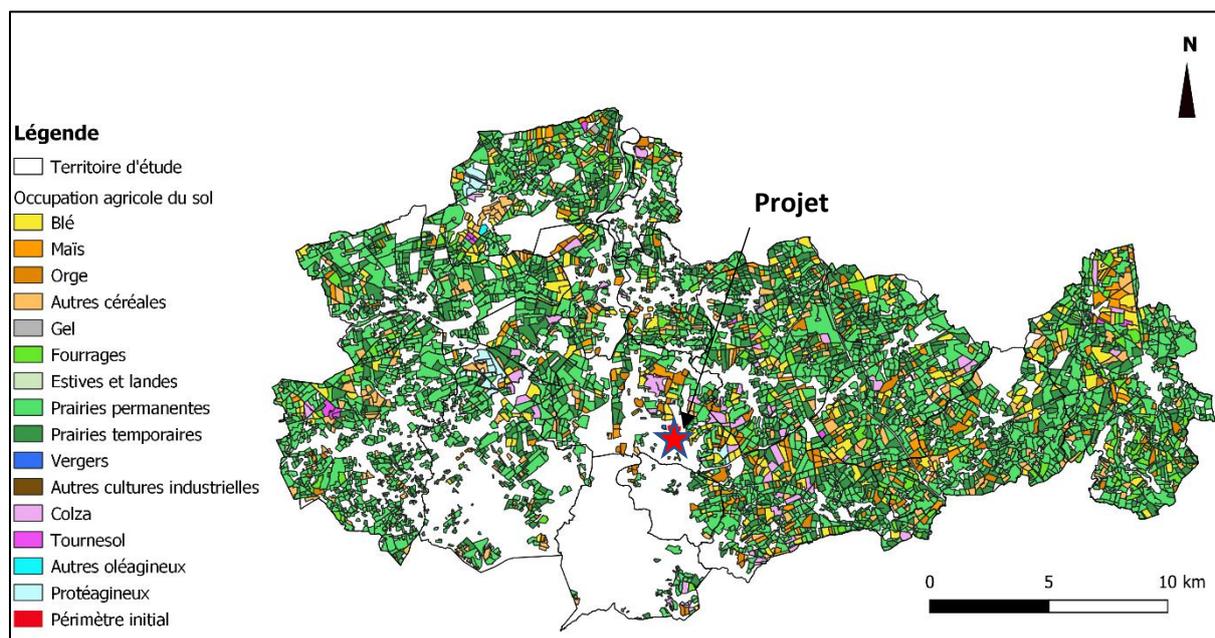


Figure 9 : Répartition des surfaces agricoles dans le territoire d'étude (source : RPG 2018)

Type	Surface (ha)
Blé	1671
Maïs	729
Orge	781
Autres céréales	1660
Colza	534
Tournesol	74
Autres oléo-protéagineux	189
Gel	60
Fourrage	1250
Estives et landes	40
Prairies permanentes	13394
Prairies temporaires	3932
Vergers	6
Maraîchage	0,34
Divers	57
<b>Total</b>	<b>24 377</b>

Tableau 16 : Les surfaces agricoles dans le territoire d'étude (source : RPG 2018)



Carte 17 : Occupation agricole du sol dans le territoire d'étude (source : RPG 2018)

L'élevage domine nettement la SAU :

- les prairies permanentes représentent, avec 13 394 ha, plus de la moitié des surfaces agricoles (55% de la SAU) ;
- les fourrages, permettant de compléter l'alimentation des troupeaux, sont cultivés sur 1250 ha (5% de la SAU : essentiellement du mélange de graminées, de la luzerne, et un peu de légumineuses) ;
- les prairies temporaires couvrent 3932 ha (16% de la SAU) ; les estives et landes 40 ha.

Les cultures apparaissent diversifiées dans le territoire d'étude, et dominées par les grandes cultures. On retrouve ainsi :

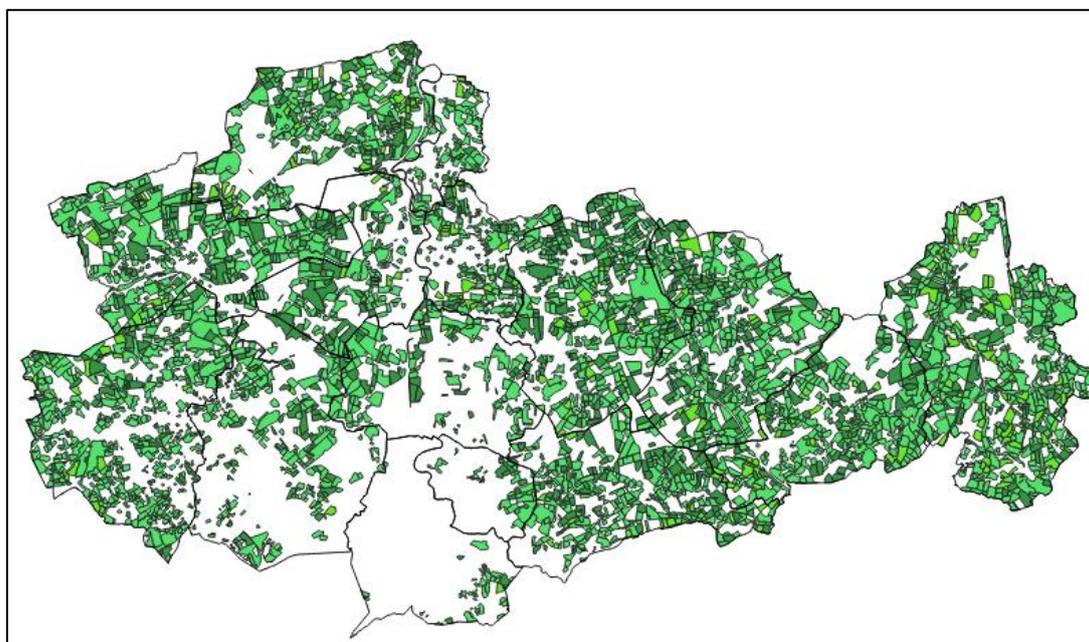
- de la céréaliculture (le cinquième de la SAU), avec la présence de blé (1671 ha, 7% de la SAU), de maïs (729 ha, 3% de la SAU, dont beaucoup de maïs ensilage), de l'orge (781 ha, 3% de la SAU) et autres céréales (1660 ha, soit 7% de la SAU, essentiellement du triticale, un peu de sorgho et de mélange de céréales : les céréales « autres » sont ainsi le plus souvent dédiées à l'alimentation des troupeaux) ;
- des cultures d'oléo-protéagineux : colza (534 ha, 2% de la SAU), tournesol (74 ha) et autres oléo-protéagineux (189 ha).

D'autres cultures occupent de très faibles superficies, mais présentent un potentiel de développement futur en raison des attentes des consommateurs en matière de circuits courts et de produits locaux :

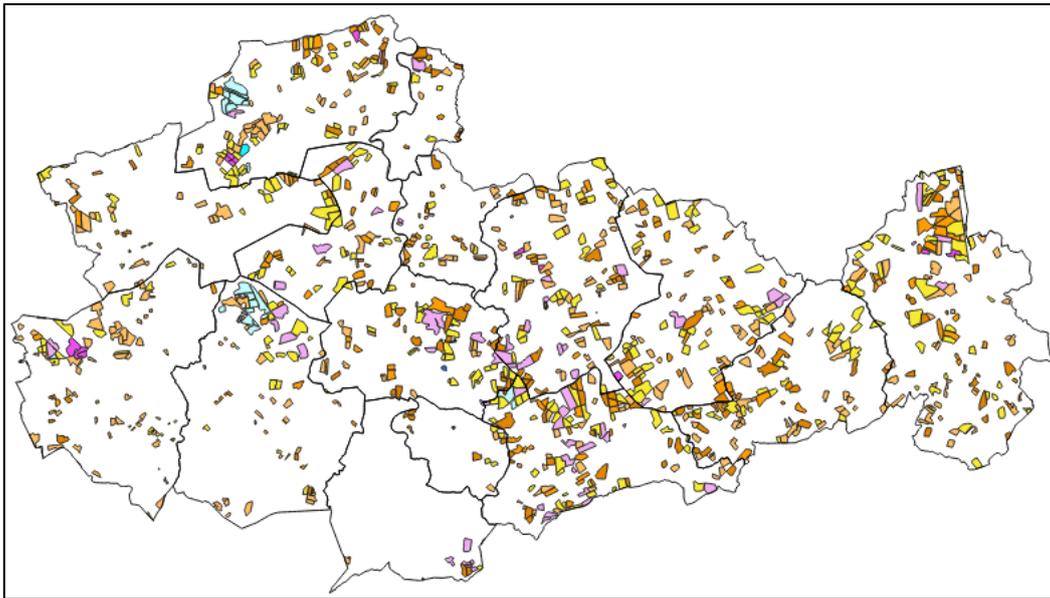
- le maraîchage couvre 0,34 ha en pomme de terre de consommation ; le déficit en la matière est conséquent, aux portes d'une agglomération de plus de 50 000 habitants ; le SCoT porte à ce titre un projet de développement du maraîchage pour structurer la filière, avec pour objectifs de favoriser des productions labellisées en agriculture biologique et valorisées via des circuits courts de proximité (voir infra § 5.2) ;
- l'arboriculture ne concerne que 6 ha de vergers, essentiellement sur la commune de Saint-Victor ; là aussi, le contexte périurbain pourrait permettre de développer des productions fruitières de « proximité ».

Enfin, une partie des terres agricoles du territoire d'étude sont actuellement inexploitées :

- Les surfaces « gelées » (jachères) couvrent 60 ha ;
- les surfaces classées en « divers » (essentiellement des surfaces d'intérêt écologiques) occupent 57 ha.



**Carte 18 : Localisation des parcelles dédiées à l'élevage dans le territoire d'étude**



**Carte 19 : Localisation des parcelles dédiées aux cultures dans le territoire d'étude**

En termes de répartition spatiale, il n'y a pas de séparation nette entre terres de cultures et terres d'élevage: les cultures sont secondaires, et souvent complémentaires à l'activité d'élevage (soit parce qu'elles sont mise en place par une exploitation en polyculture-élevage, soit parce qu'il s'agit de cultures, comme le maïs ensilage ou le triticale, qui servent à l'alimentation des troupeaux).

En revanche, le poids de l'urbanisation est très net sur Montluçon et les communes de son unité urbaine, qui ont la SAU la plus réduite.

- ⇒ **La SAU du territoire d'étude est ainsi nettement dominée par l'élevage, et en particulier les prairies permanentes, étant en cela représentative du Bocage Bourbonnais.**
- ⇒ **Les espaces voués aux cultures sont avant tout dédiés à la céréaliculture, les autres cultures étant diversifiées mais occupant de faibles superficies.**

### c) Les filières présentes

Le territoire d'étude est marqué par la prédominance de l'élevage, à dominante bovin viande, et la présence de cultures complémentaires, essentiellement des céréales.

#### ▪ **Les filières animales<sup>19</sup>**

##### ✓ **L'élevage bovin**

L'élevage bovin viande domine l'agriculture à l'échelle du territoire (55% des exploitations déclarent comme OTEX principal cette forme d'élevage, également présent dans les exploitations en bovin mixte

<sup>19</sup> Sources : Institut de l'élevage, 2013, *Etat des lieux et perspectives des filières viandes bovines du Massif Central*, 59 p ; DRAAF Auvergne, 2015, *Dossier filière ovine*, 26 p ; DRAAF Auvergne, *Atlas agricole de l'Auvergne, Thème n°4, l'élevage*, 16 p.

et dans certaines exploitations en polyculture-élevage), comme à l'échelle départementale (45% des exploitations sont concernées) ; l'Allier, avec un troupeau de 560 000 têtes, est le second département à l'échelle nationale pour ce type d'élevage, derrière la Saône-et-Loire.

Cette filière repose sur la valorisation de la race Charolaise. Cette race bouchère, à la renommée mondiale, se caractérise par des animaux de grande taille, à forte croissance, de couleur blanche à crème unie, rustiques et dociles. Ils produisent une viande tendre, persillée, peu grasse, aux caractéristiques organoleptiques reconnues.

Du fait de la proximité de l'Allier avec le berceau de la race (Charolles, dans la Saône-et-Loire), la Charolaise domine l'élevage départemental (elle représente 80% du troupeau de l'Allier). Toutefois, le département ne fait pas partie de l'aire AOP Bœuf de Charolles. La filière locale est valorisée par l'IGP Bœuf Charolais du Bourbonnais (cf. infra § 2.3). Secondairement, la filière est aussi valorisée par l'IGP Veau du Limousin.

La filière bovine se caractérise par un mode d'élevage extensif, basé sur l'exploitation des prairies naturelles (herbe l'été, foin l'hiver, ration pouvant être complétée de céréales pour l'engraissement des bovins), qui structurent le paysage du bocage bourbonnais et dominant très nettement la SAU.

L'élevage bovin viande est ainsi la filière structurante et emblématique de l'agriculture locale ; le cheptel est même en progression entre 2013 et 2018, malgré la réduction du nombre d'exploitation. En revanche, la filière bovin lait est très peu présente (1% seulement des exploitations du territoire) ; cette situation est corrélée au fait que l'Allier est le département le moins laitier de la Région AuRA.

#### ✓ *L'élevage de petits ruminants*

L'élevage ovin est très présent à l'échelle départementale, l'Allier concentrant le troupeau ovin le plus important d'Auvergne, en particulier dans le Bocage Bourbonnais. Dans le territoire d'étude, près du quart des exploitations (23%) étaient concernées par l'élevage ovin au RGA de 2010.

Cette filière est essentiellement à destination de la viande, valorisée par l'IGP Agneau du Bourbonnais, secondairement l'IGP Agneau du Limousin. Elle repose sur des exploitations de tailles variées : les grandes exploitations, spécialisées, de plus de 200 brebis, sont peu nombreuses mais concentrent l'essentiel du cheptel ; à leurs côtés se maintiennent de nombreuses petites exploitations en polyculture-élevage, comptant moins de 50 brebis.

L'élevage ovin tend à régresser à l'échelle du département, mais apparaît stable dans le territoire d'étude (en termes de cheptel). En revanche, l'élevage caprin est peu présent et en déclin.

#### ✓ *Les autres filières animales*

D'autres filières (porcs et volailles) sont présentes, en plein air (filières qualitatives labellisées IGP ou Label Rouge), mais aussi en hors-sol (filières plus intensives, à destination de l'agro-industrie et de la grande distribution) ; l'élevage hors-sol était ainsi développé par 4% des exploitations du territoire en 2010 ; élevages avicoles et porcins contribuent significativement à la PBS du territoire d'étude.

L'élevage avicole repose sur des exploitations de taille moyenne à grande, et est structuré autour de deux filières : la filière poulet fermier d'Auvergne, en plein air, et la filière hors-sol, de poulet de chair et de poules pondeuses. La filière est en développement sur le territoire, soit sous la forme d'ateliers de diversification, soit dans le cadre d'installations pour des agriculteurs spécialisés.

L'élevage porcin est présent dans le territoire, mais était en déclin (le cheptel s'est effondré entre 2000 et 2010, - 168%). Le développement des labels IGP Porc Fermier d'Auvergne et Porc du Limousin redonne un second souffle à la filière, qui s'est engagée dans une démarche plus qualitative via ces labels. Les exploitations porcines sont le plus souvent spécialisées, de taille moyenne à grande.

▪ **Les filières végétales**

Les filières végétales sont secondaires dans le territoire d'étude, où seulement 8% des exploitations en 2010 étaient spécialisées dans les productions végétales (dont 4% en grandes cultures), auxquelles s'ajoutent 9% des exploitations en polyculture-élevage.

Toutefois, elles occupent une part importante des surfaces agricoles (23% de la SAU du territoire), et contribuent significativement à la PBS du territoire (près du quart de la PBS totale, dont 20% par les grandes cultures).

La céréaliculture est l'activité la plus significative du territoire ; les céréales occupent 4841 ha. Le blé tendre est la principale céréale cultivée, suivi des autres céréales, du maïs et de l'orge. Une partie des céréales produites s'inscrit dans des circuits coopératifs, portés par des acteurs majeurs qui opèrent à l'échelle de l'Allier et plus largement de la région AuRA : Alliance Négoce, Axéreal ou Val'Limagne.

Une autre partie des céréales est autoconsommée, notamment par les exploitations en polyculture-élevage : parmi les autres céréales, la plus importante production concerne le triticale, destiné à l'alimentation animale ; de même, le maïs ensilage domine la production locale de maïs.

Les autres filières végétales présentes sont marginales : les oléo-protéagineux (colza, tournesol et autres) couvrent moins de 800 ha, le maraîchage, l'arboriculture et la viticulture sont anecdotiques.

- ⇒ **Les filières agricoles du territoire d'étude sont en définitive très nettement dominées par l'élevage, principalement bovin viande.**
- ⇒ **Les cultures sont essentiellement céréalières, et sont en partie liées à l'élevage, soit parce qu'il s'agit de cultures servant de complément fourrager (maïs ensilage, triticale), soit parce qu'elles sont mises en place par des exploitations en polyculture-élevage. Des exploitations spécialisées en grandes cultures sont également présentes, mais sont minoritaires par rapport à d'autres zones du département de l'Allier.**

## 2.3 La valorisation des production

Les productions agricoles du territoire d'étude sont concernées par des SIQO (Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine), reconnus auprès de l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine) et de l'Union Européenne.

Ces SIQO concernent essentiellement les productions animales, chaque filière possédant au moins une IGP. Leurs aires géographiques concernent l'ensemble des communes du secteur (seule les AOP et AOC viticoles possèdent une délimitation parcellaire), et couvrent des territoires vastes (Allier, départements limitrophes, région AuRA voir au-delà).

La filière bovine bénéficie de deux IGP :

- IGP Bœuf Charolais du Bourbonnais qui concerne de la viande fraîche (carcasses de bovins adultes de boucherie de race charolaise), avec un mode d'élevage basé sur l'exploitation des prairies naturelles (pâturage et utilisation de foin en hiver), et valorisant une race spécifique à la notoriété avérée, le Charolais ; l'aire concerne l'Allier et les cantons limitrophes des départements proches (Saône-et-Loire, Indre, Nièvre et Creuse) ;
- IGP Veau du Limousin, qui concerne des veaux en carcasses, abattus à l'âge de 3 à 5 mois (le poids de carcasse est compris entre 85 et 150 kg) ; il s'agit de « veaux de lait », élevés sous la mère, dans une aire vaste (commune du département de l'Allier, la Vienne, la Haute-Vienne, le Cher, la Creuse, le Puy de Dôme, le Cantal, la Dordogne, la Charente, l'Indre et le Lot).

La filière ovine compte elle aussi deux IGP :

- IGP Agneau du Bourbonnais, qui concerne de la viande fraîche (carcasses et portions de carcasses d'agneaux de boucherie à viande rouge assez clair et à gras blanc et ferme) ; les agneaux sont élevés « sous la mère », nourris au lait maternelle, l'élevage se faisant en plein air sur des prairies naturelles ; l'aire concerne l'Allier et les cantons limitrophes des départements proches (Saône-et-Loire, Indre, Nièvre et Creuse) ;
- IGP Agneau du Limousin, qui concerne de la viande fraîche ; les agneaux sont âgés de moins de 10 mois, élevés sous la mère au minimum durant 60 jours ; l'aire est vaste puisqu'elle concerne des cantons de l'Allier, la Vienne, le Cher, le Puy de Dôme, le Cantal, la Dordogne, la Charente et le Lot.

La filière porcine bénéficie également de deux IGP :

- IGP Porc d'Auvergne, qui garantit au consommateur que les produits carnés viennent de porcs nés, élevés et abattus en Auvergne ou dans certains départements voisins ; les porcs sont élevés en plein air et nourris avec une alimentation 100% végétales (dont 75% de céréales) ; son aire concerne une vaste zone de moyenne montagne dans le Massif Central : départements auvergnats, et parties limitrophes de Lozère, Creuse, Cher, Indre, Loire, Saône-et-Loire, Ardèche et Aveyron ;
- IGP Porc du Limousin, qui concerne une viande de porc caractérisée par sa maturité (durée d'engraissement supérieure à 182 jours à l'abattage) qui induit une viande moelleuse et savoureuse. Il concerne une vaste aire géographique du Massif Central : communes de l'Allier, du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Lozère, de la Creuse, de la Dordogne, de l'Indre, du Lot, de la Vienne et de la Haute-Vienne.

La filière avicole bénéficie de l'IGP Volaille d'Auvergne, qui porte sur de la viande fraîche, à la chair ferme et aux qualités organoleptiques supérieures ; la filière repose sur des souches de volaille à croissance lente, élevées en plein air et à faible densité ; l'aire est vaste, car elle concerne l'ancienne région Auvergne et des communes situées dans des départements limitrophes (Loire, Nièvre, Cher, Creuse, Aveyron...).

Concernant les productions végétales, le territoire fait partie de l'aire IGP Val de Loire pour les productions viticoles. Toutefois, cette aire est vaste : elle concerne l'ensemble du département de l'Allier, tout comme 13 autres départements du Puy de Dôme à la Loire Atlantique. Mais la filière viticole n'est pas présente dans le territoire d'étude ; on retrouve des vignobles principalement autour de Saint-Pourçain-sur-Sioule dans l'Allier, qui bénéficie d'une AOP.

Les SIQO présents sur le territoire d'étude sont ainsi diversifiés :

- Deux IGP correspondent à des produits typiques du Bourbonnais : l'Agneau du Bourbonnais et le Bœuf Charolais du Bourbonnais, au fort ancrage territorial ;
- Les autres SIQO s'inscrivent dans des aires régionales, voir plus vastes : le lien au terroir et à l'origine géographique concerne l'Auvergne, le Limousin ou le Val de Loire, et non le Bocage Bourbonnais en tant que tel.

Les signes de qualité concernaient, selon le RGA de 2010, plus du tiers des exploitations sur dans le territoire d'étude (35,2%, soit 88 exploitations), leur proportion étant en augmentation depuis 2000 (22% auparavant), signe de l'intérêt de la labellisation pour la valorisation des productions locales.

L'Agriculture Biologique ne concernait que 3 exploitations en 2000, pour 9 en 2010 puis 15 en 2017 ; la filière est donc en nette progression. 1208 ha sont labellisés AB et 71 ha en conversion, soit une SAU bio de 1279 ha au total (5,1 % de la SAU du territoire, taux supérieur à la moyenne départementale de l'Allier)<sup>20</sup>.

- ⇒ Ces SIQO valorisent la qualité des productions locales, et contribuent à leur notoriété, mais aussi à l'image et à l'identité de l'agriculture locale.
- ⇒ Elles viennent avant tout valoriser les filières d'élevage, et ont pour point commun de reposer sur des modes d'élevage extensif, de plein air, et une alimentation « naturelle » (herbages pour les ruminants, céréales pour les granivores).
- ⇒ Le site du projet, bien que n'étant pas exploité depuis des décennies, est tout de même concerné par la présence de ces SIQO, dont les aires géographiques concernent l'ensemble de la commune de Saint-Victor.

## 2.4 Les liens à des partenaires en amont et en aval des filières

Au vu de la diversité des filières présentes sur le territoire, aux partenaires très différents, il est difficile de proposer un état des lieux exhaustif des liens entre les exploitations locales et leurs partenaires amont et aval. Mais un panorama général peut être dressé, en identifiant les principaux débouchés existants et les principales entreprises concernées, pour donner une idée de « l'environnement » dans lequel évolue l'activité agricole locale.

Les activités liées à l'agriculture (activités de production agricole, para-agricoles et agroalimentaires...) ont un poids économique important pour le territoire ; Montluçon et Villefranche-d'Allier apparaissent ainsi comme deux pôles agroalimentaires majeurs à l'échelle de l'Allier, avec la présence d'entreprises structurantes pour la filière viande.

### a) Les relations avec l'amont

Les exploitations agricoles ont de nombreuses relations avec des partenaires à l'amont des filières, qui les approvisionnent en intrants (engrais, produits phytosanitaires) pour les cultures, en aliments pour

<sup>20</sup> Source : Agence Bio.

bétail (notamment pour les filières hors-sol) et en équipements divers (petits et gros matériels agricoles) :

- CUMA (coopératives d'utilisation du matériel agricole) pour le machinisme agricole ; le territoire accueille 8 CUMA (CUMA de l'Abbaye à Saint-Victor, CUMA de L'Ourde à Désertines, CUMA BLM à Villefranche-d'Allier, CUMA de Petit Bord à Verneix, CUMA de Saint-Sornin à La Chapelaude, CUMA d'Audes à Audes, CUMA d'enrubannage de Bizeneuille, CUMA de Passat et CUMA de Blande à Deneuille-les-Mines, CUMA de Cussejat à Saint-Angel) ; une CUMA est ainsi présente dans une commune sur deux dans le territoire d'étude ;
- Entreprises de machinisme agricole (Acacia à Montluçon, Agri Distribution à Saint-Victor, entreprise Audin à Villefranche-d'Allier) et garagistes spécialisés ;
- Fournisseurs d'intrants, semences etc. (par exemple Fertinature à Saint-Victor, SARL GSA à Montluçon, SICA BB à Villefranche-d'Allier...).

De plus, il existe de nombreuses entreprises, souvent des TPE (Très Petites Entreprises) ou entreprises unipersonnelles, venant en « appui » aux productions :

- entreprises de « soutien à la production animale » : reproduction (insémination artificielle, castration, etc.), gardiennage et conduite des troupeaux, tonte, maréchaux-ferrants, etc.
- entreprises de « soutien aux cultures », qui exécutent pour le compte de tiers (exploitants ou propriétaires fonciers) des activités agricoles (préparation des terres, semis et plantations, traitements des récoltes, récoltes, lutte contre les animaux nuisibles...).

⇒ **Les relations des exploitations locales à des entreprises amont sont ainsi multiples, et génèrent une activité économique non négligeable, qui s'inscrit dans le cadre d'un bassin de production à l'échelle de l'agglomération Montluçonnaise voir plus large (présence de nombreux partenaires implantés dans tout le département de l'Allier, notamment dans les agglomérations de Vichy et Moulins, pour les filières d'élevage ; liens avec des coopératives de la Creuse, par exemple la coopérative CELMAR pour la filière ovine).**

## b) Les relations avec l'aval

Ces relations concernent des entreprises agroindustrielles et de commerce de gros. Elles représentent une entreprise industrielle sur six dans le territoire d'étude, et près du quart des emplois industriels.

Le territoire compte 20 entreprises dans les secteurs de l'agroalimentaire et du commerce de gros, représentant plus de 1000 emplois. Le secteur « para-agricole » est donc bien représenté, d'autant plus que le territoire accueille le tiers des entreprises de l'Allier spécialisées dans la filière viande (transformation et commerce de gros).

Ces entreprises sont essentiellement liées à la filière viande, plus globalement à l'élevage (fabrication d'aliments pour animaux, commerce de gros d'aliments pour le bétail). En termes d'emplois, cette prédominance est encore plus flagrante : 93% des emplois « para-agricoles » sont directement liés à l'élevage.

groupe ou sous-groupe	<i>Territoire d'étude</i>		<i>Allier</i>	
	nombre d'établissements	effectif salarié au 31/12	nombre d'établissements	effectif salarié au 31/12
Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande	6	851	19	1 722
Fabrication d'autres produits alimentaires	1	19	16	316
Fabrication d'aliments pour animaux	2	14	8	226
Fabrication de boissons	1	1	9	175
Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	5	55	46	367
Commerce de gros d'animaux vivants	5	94	15	156
<b>Total industrie agroalimentaire</b>	20	1 034	129	3 213
<b>Total industrie manufacturière</b>	119	4 500	731	16 518

**Tableau 17 : les entreprises à l'aval des productions dans le territoire d'étude (source : INSEE Clap, 2015)**

Les principales entreprises locales sont :

- SOCOPA VIANDES (transformation et conservation de la viande de boucherie) à Villefranche-d'Allier, spécialisée dans la viande de bœuf et de porc, qui propose une large gamme distribuée en grande distribution (viandes à la découpe, grillades, brochettes, saucisses, viandes marinées, etc.) ; l'entreprise compte 200 salariés ;
- CIRHYO (commerce de gros d'animaux vivants) à Montluçon (une trentaine de salariés) est spécialisé dans la filière porcine (développement d'exploitations, appui sanitaire et technique, approvisionnement, commercialisation de la viande) ;
- Etablissements PUIGRENIER (transformation et conservation de la viande de boucherie) qui dispose de trois établissements à Montluçon (abattoir, commerce de gros) ; l'entreprise est spécialisée dans l'abattage, la découpe et la transformation de viande bovine, de races à viande du Massif Central (Charolaise, Limousine, Aubrac, Salers...), se positionne plutôt sur du haut de gamme et vise des clients diversifiés (restaurateurs, bouchers, distributeurs).
- MON JARDIN (commerce de gros de céréales et aliments pour bétail) à Saint-Victor, est spécialisé dans la fourniture de semences (semences fourragères et potagères, bulbes, racines et tubercules) ;
- La SICA BB (Bocage Bourbonnais), à Villefranche-d'Allier, compte une vingtaine de salariés, et est spécialisée dans l'approvisionnement (aliments pour bétail, semences, engrais, produits phytosanitaires, équipements...), la collecte de céréales et oléo-protéagineux et leur commercialisation.

- ⇒ **Les filières agricoles présentes sur le territoire sont en définitive ancrées au sein d'un véritable tissu d'entreprises, dans les secteurs de la transformation, du conditionnement et de la commercialisation des productions.**
- ⇒ **Des entreprises structurantes sont situées dans le territoire d'étude (entreprises d'abattage / découpe / commercialisation de la viande principalement ; entreprises liées au commerce de gros de céréales ou aliments pour bétail secondairement).**

### c) Liens à d'autres partenaires

Les exploitations locales sont également en lien avec un certain nombre d'organisations professionnelles agricoles :

- Chambre d'Agriculture et autres organismes de conseil (SAFER – Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, etc.) ;
- MSA (Mutualité Sociale Agricole) ;
- Services de l'Etat : DRAAF (Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt), DDT (Direction Départementale des Territoires) et ASP (Agence de Service et de Paiement) pour le contrôle des structures ;
- Ecocert et autres organismes certificateurs pour le contrôle des produits labellisés ;
- Organismes de formation (CFPPA, VIVEA, etc.) ;
- CER Auvergne (comptabilité / gestion).

Ces exploitations font également appel à divers prestataires de service (banque, assurance, conseil, gestion...). Enfin, suivant les filières, des partenaires spécialisés peuvent intervenir (par exemple pour l'élevage la société d'équarrissage Secanim à Bayet ; les vétérinaires présents sur le territoire, etc.).

- ⇒ **Cette liste des partenaires des exploitations agricoles n'est pas exhaustive, mais permet de souligner les nombreux liens qui unissent ces exploitations à des structures d'accompagnement ou à des opérateurs économiques, s'inscrivant à l'échelle locale et départementale.**

## 2.5 Les enjeux agricoles

Les exploitations locales font face à de nombreuses problématiques, d'ordre structurel (foncier, renouvellement générationnel...), organisationnel (commercialisation, diversification des activités, valorisation des productions...) ou conjoncturel (évolution de la PAC, évolution des marchés à l'export, concurrence internationale...). Elles sont également concernées par des enjeux plus transversaux, liés aux problématiques territoriales et sociétales : pression urbaine et foncière, conflits d'usage, évolution des modes de consommation, attention croissante portée aux problématiques environnementales, etc.

Ces problématiques peuvent être résumées par une analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces), dressant le panorama des principaux enjeux agricoles locaux.

ATOUS	FAIBLESSES
Un territoire où l'activité agricole est très bien implantée et couvre la majeure partie de l'espace (les deux tiers de la surface du territoire), malgré la forte pression urbaine	La disparition progressive du bocage et de ses haies, en raison de l'agrandissement de la taille des parcelles agricoles et de l'intensification des pratiques
Une filière d'élevage bovin viande prédominante, bien structurée, performante et qui se maintient (le cheptel est même en progression)	Une artificialisation des sols croissante, dans un contexte périurbain où la concurrence pour l'usage des sols est forte à la périphérie de Montluçon
D'autres filières d'élevage présentes, axées sur des productions de qualité (labellisation IGP et Label Rouge, essor de l'agriculture biologique)	L'absence de foncier disponible, et une forte demande dès que des terres se libèrent ; une concurrence entre agriculteurs exacerbée sur les meilleures terres
Des paysages du bocage bourbonnais intimement liés à l'activité d'élevage, qui ont une dimension multifonctionnelle (environnement, paysage, identité territoriale, etc.)	L'irrégularité de la ressource en eau, frein au développement des cultures, y compris pour les productions fourragères
Une agriculture dynamique : absence de déprise agricole et de friches, maintien de la SAU car si le nombre d'exploitation diminue il est compensé par un agrandissement des structures présentes	Des sols globalement médiocres sur le territoire d'étude, qui sont un frein à la diversification, malgré des demandes parfois fortes (notamment sur le maraîchage)
OPPORTUNITES	MENACES
La diversification des cultures, notamment en ciblant le marché « urbain » de proximité (maraîchage, fruits et petits fruits, PAPAM, miel...)	Le changement climatique, déjà une réalité, avec un risque dans le futur d'aggravation des sécheresses et épisodes de fortes chaleur et des conséquences directes sur les cultures et troupeaux
Le développement des circuits courts de proximité, en direction du bassin de consommation que représente Montluçon et son agglomération	Le vieillissement de la population agricole, le manque de renouvellement générationnel et la problématique de la transmission des exploitations et de l'installation de jeunes hors cadre familial
La transition agroécologique, pour aller vers une agriculture plus « qualitative », avec un impact plus favorable sur les milieux et l'environnement	L'accroissement de la dépendance des exploitations d'élevage aux marchés de l'alimentation du bétail, faute de foncier pour asseoir leur autonomie fourragère
Développer les mesures agro-environnementales autour de la protection du bocage, en « monétarisant » le rôle des exploitations agricoles et en contractualisant avec les collectivités territoriales	Une concurrence de plus en plus forte avec d'autres usages de l'espace : habitat, activités économiques... et une problématique de rétention foncière de la part des propriétaires
Renforcer l'image qualitative des productions locales dans le cadre des IGP, en développant l'AB, et en renforçant la prise en compte du bien-être animal (adaptation aux normes et amélioration de l'image de l'agriculture)	Des filières d'élevage soumises à une forte pression, à la fois réglementaire (mise aux normes) et sociétales (attention portée au bien-être animal, essor des mouvements végans et « anti-viande » mal vécu par les éleveurs...).

Tableau 18 : Analyse AFOM

## 2.6 La valeur de l'économie agricole sur le territoire d'étude

Le calcul de la valeur de l'agriculture sur le territoire d'étude permet de fixer les modalités d'une éventuelle compensation collective agricole, en déterminant l'ensemble des mesures susceptibles de permettre une consolidation de l'activité agricole locale, évaluées au regard du préjudice global de l'aménagement pour l'économie agricole, c'est-à-dire en considérant le potentiel agricole de l'ensemble des terres cultivables présentes sur le territoire impacté. Cette valeur se calcule à l'année.

La valeur de l'agriculture locale peut être déterminée à partir de la PBS (production brute standard) des exploitations<sup>21</sup>, relative à la surface (en € par ha et par an) pour les productions végétales, ou au cheptel (en € par tête et par an) pour les productions animales<sup>22</sup>. Cette PBS est estimée pour chaque région française ; ainsi, sera appliqué ici le coefficient de PBS évalué pour l'Auvergne par la DRAAF Auvergne – Rhône-Alpes, appliqué à chaque type de production présent sur le territoire.

### a) La valeur des productions animales

Concernant les productions animales, la PBS varie de 12,5 € par tête pour les poulets de chair à 1906 € par tête pour les vaches laitières (ndlr : la valeur de l'apiculture est calculée à la ruche).

Type de cheptel	Effectif (têtes)	Coefficient PBS (€ / tête)	PBS du territoire (€)
Vaches allaitantes	10341	769	7 952 229
Vaches laitières	294	1906	560 364
Autres (broutards, génisses...)	15659	500	7 829 500
Ovins	4041	119	480 879
Caprins	131	545	71 395
Equins	368	500	184 000
Poulets	45400	12,5	567 500
Porcins	1782	232	413 424
Apiculture	532	152	80 864
<b>Total</b>	...	...	<b>18 140 155</b>

Tableau 19 : La PBS des productions animales du territoire d'étude (source : DRAAF AuRA)

<sup>21</sup> C'est notamment la méthodologie employée en région PACA par les Chambres d'Agriculture, cf. Chambre d'Agriculture 13, 2018, *Méthodologie d'évaluation de la compensation agricole collective*, 4 p.

<sup>22</sup> Les coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production à l'échelle d'une exploitation.

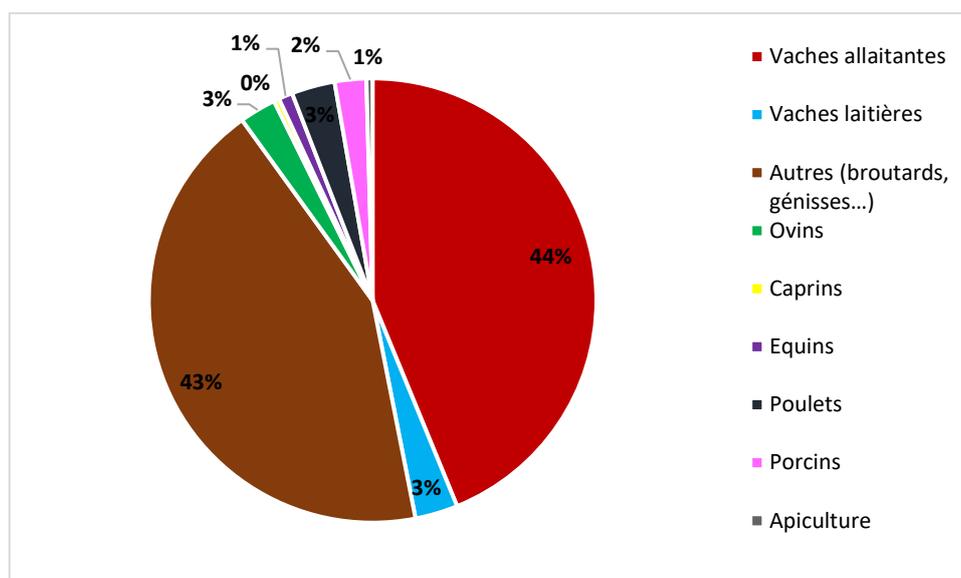


Figure 10 : Répartition de la PBS des productions animales sur le territoire d'étude

La PBS des productions animales du territoire atteint 18,14 millions d'euros, et est avant tout liée à l'élevage bovin (il représente 90% de la PBS animale et les deux tiers de la PBS totale du territoire d'étude) :

- les vaches allaitantes représentent une PBS de près de 8 millions d'euros (44% de la PBS animale) ;
- les autres bovins une PBS de 7,8 millions d'euros (43% de la PBS animale) ;
- les vaches laitières une PBS de plus de 560 000 euros (3% de la PBS animale).

Les autres formes d'élevage génèrent 10% de la PBS des productions animales du territoire d'étude ; ressortent l'élevage de poulet de chair (PBS de plus de 567 000 €, correspondant à 3% de la PBS des productions animales), et l'élevage ovin (3% de la PBS animale également). Les élevages porcins représentent 2% de la PBS animale, les élevages, caprins et équins et l'apiculture étant moins significatifs.

## b) La valeur des productions végétales

Le coefficient de PBS varie fortement d'une culture à une autre, en fonction de la nature de cette culture : plus la culture est intensive et à forte valeur ajoutée, plus sa PBS à l'hectare est élevée. En Auvergne, les coefficients PBS varient de 23 € / ha pour des pâturages « pauvres » (de type estives et landes) à 22 400 € / ha pour du maraîchage en plein champ<sup>23</sup>. Globalement, hormis le maraîchage, les cultures pérennes (vignes, vergers) présentent les plus fortes PBS, les surfaces dédiées à l'élevage présentant les plus faibles.

<sup>23</sup> La PBS pour des productions sous serres est même plus élevée : 76 000€/ha pour du maraîchage sous serres, 230 000 €/ha pour de l'horticulture (production de fleurs et plantes ornementales sous serres).

Type de production	SAU (ha)	Coefficient PBS (€/ha)	PBS du territoire (€)
Blé tendre	1671	1153	1 926 663
Maïs	729	1463	1 066 527
Orge	781	867	677 127
Autres céréales	1660	770	1 278 200
Colza	534	1070	571 380
Tournesol	74	1 071	79 254
Autres oléo-protéagineux	189	1 319	249 291
Prairies permanentes	13394	34	455 396
Prairies temporaires	3932	51	200 532
Fourrage	1250	101	126 250
Estives et landes	40	23	920
Arboriculture	6	16 326	97 956
<b>Total</b>	<b>24260</b>	<b>„</b>	<b>6 729 496</b>

Tableau 20 : La PBS des productions végétales du territoire d'étude<sup>24</sup> (source : DRAAF AuRA)

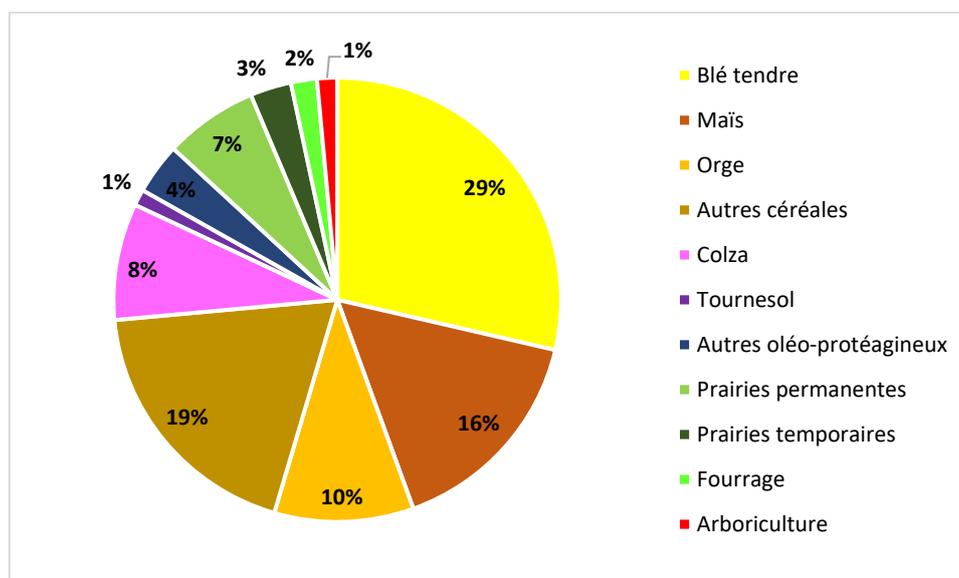


Figure 11 : Répartition de la PBS des productions végétales sur le territoire d'étude

Parmi les productions végétales du territoire, la céréaliculture représente la plus forte PBS (74% de la PBS végétale, 19,9% de la PBS totale) :

- près de 2 millions d'euros pour le blé tendre (29% de la PBS végétale) ;
- près de 1,3 millions d'euros pour les autres céréales (19% de la PBS végétale) ;
- plus d'1 millions d'euros pour le maïs (16% de la PBS végétale) ;
- près de 680 000 € pour l'orge (10% de la PBS végétale).

Les oléo-protéagineux représentent le second pôle de production (13% de la PBS végétale, avec 0,9 millions d'euros). Les surfaces reliées directement à l'élevage (prairies et fourrages), pèsent 12% de la PBS végétale (0,8 millions d'euros), ce qui est peu significatif au vu de l'étendue des surfaces

<sup>24</sup> Les surfaces gelées et temporairement inexploitées ne sont pas incluses dans le calcul de la PBS, car elles ne génèrent pas de revenu (récolte ou autre).

concernées, mais la valeur ajoutée des productions d'élevage se fait sur la valorisation de la viande, pas des prairies nourrissant les bêtes...

- ⇒ La valeur des productions du territoire représente en définitive une PBS de 24,9 millions d'euros par an : 18,14 millions d'euros pour les productions animales, 6,73 millions d'euros pour les productions végétales.
- ⇒ Cette valeur, significative, montre bien l'importance de l'économie agricole et sa valeur ajoutée pour le territoire, en dépit du contexte périurbain. L'agriculture est donc directement créatrice de valeur ajoutée, ce qui est renforcé par le poids du secteur agroalimentaire dans le territoire d'étude.
- ⇒ L'analyse de la PBS totale du territoire fait apparaître le poids de l'élevage, et en particulier bovin, qui représente les deux tiers de la PBS totale.

### c) La valeur des aides

A la valeur de la production agricole s'ajoute la valeur des aides agricoles, qui, si elle n'est pas directement « produite » par l'activité agricole, constitue une composante essentielle de l'économie agricole dans le cadre de la PAC.

Il est ainsi fréquent que la part des aides correspondent à la moitié, ou plus, du revenu dégagé par les exploitations, notamment celles en zones « défavorisées » ; elles sont donc essentielles à l'équilibre économique de bon nombre d'exploitations agricoles.

	<i>Territoire d'étude</i>			<i>Allier</i>		
	nombre de bénéficiaires	montant de l'aide	montant moyen par exploitation	nombre de bénéficiaires	montant de l'aide	montant moyen par exploitation
<b>aides du premier pilier</b>	169	5 992 291	35 457	4 160	134 389 722	32 305
<b>ICHN</b>	118	1 094 113	9 272	2 339	23 819 206	10 183

**Tableau 21 : les aides PAC (source : ASP, 2017)**

Ainsi, en 2017, 169 exploitations du territoire ont bénéficié d'aides du 1<sup>er</sup> pilier de la PAC :

- Aides « découplées » liées à la surface exploitée : DPB (droits à paiement de base), PV (paiement vert) et M (paiement redistributif) ;
- Aides « couplées », par surface pour les cultures, par tête de bétail pour l'élevage, destinées à aider certaines productions ciblées (par exemple les vaches allaitantes) ;
- Eventuellement aides liées au « soutien de marchés », dans le cadre des OCM (organisations communes de marchés), destinées à réguler les marchés des produits agricoles pour faire face aux brusques variations des cours.

Ces aides représentent un montant moyen de 35 457 € par exploitation, et un montant de près de 6 millions d'€ sur l'ensemble du territoire. Les exploitations locales sont légèrement plus aidées que la moyenne départementale.

L'ICHN (Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel) a elle concernée 118 exploitations (toutes d'élevage), pour un montant de plus d'1 million d'€ (soit un montant moyen de 9 272 € par exploitation).

Cette estimation des aides PAC dont bénéficient les productions du territoire d'étude permet de donner un ordre de grandeur, mais n'est pas totalement exhaustive, car elle repose essentiellement sur l'analyse des aides couplées et découplées et de l'ICHN. Il existe d'autres dispositifs d'aides (aides à la filière agriculture biologique, aides aux jeunes agriculteurs, mesures agro-environnementales et climatiques...), pouvant concerner au cas par cas les exploitations et leurs activités.

⇒ **Les aides agricoles représentent ainsi au moins 7 millions d'€ sur le territoire, qui participent à l'économie agricole locale dans la mesure où elles rentrent dans les comptes des exploitations.**

### **3. ETUDE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE**

Le périmètre initial du projet de parc photovoltaïque de Saint-Victor comprend 12,63 ha, qui, bien que situés dans une zone A au sein du PLU de la commune, ne sont plus exploités depuis des décennies, et n'ont donc plus, en l'état, d'usage agricole.

Ainsi, le périmètre du projet ne répond que partiellement aux critères fixés par la loi en matière de réalisation d'étude préalable agricole :

- une emprise située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier ;
- une surface prélevée de manière définitive supérieure au seuil fixé de cinq hectares.

Toutefois, au vu de l'ancienne affectation agricole des parcelles visées par le projet de parc photovoltaïque, et du maintien sur lesdites parcelles d'une certaine forme d'entretien, permettant de pouvoir éventuellement envisager dans le futur leur réaffectation à l'activité agricole, la DDT de l'Allier a considéré nécessaire la réalisation d'une telle étude préalable agricole.

En réponse aux considérations voulant que tout terrain « à potentiel agricole », y compris des friches anthropiques inexploitées depuis des années, doit être pris en considération, des éléments seront présentés pour estimer l'impact théorique du projet sur l'économie agricole, et calculer un montant de la compensation collective afférent à cet impact théorique. Ces éléments sont donnés à titre indicatif, et sont mentionnés au conditionnel et en italique dans le texte.

En l'absence de jurisprudence claire sur la question de la prise en compte des friches au titre de leur potentiel agricole, il appartiendra à la CDPENAF, conformément à son rôle, de se positionner et de valider l'absence d'impacts « notables » du projet sur l'économie agricole, et donc la non nécessité d'engager des mesures compensatoires, au regard de la physionomie dudit projet, et des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre par la société URBA 159.

Les effets d'un projet de parc photovoltaïque se mesurent à plusieurs échelles : celle des exploitations impactées (approche micro), celle de la zone agricole impactée (approche méso), et celle du territoire d'étude (approche macro).

#### **3.1 Caractérisation de la zone impactée**

Le périmètre retenu pour le projet a été significativement modifié par rapport au périmètre initial : il est passé de 12,63 ha à 7,46 ha, soit une réduction surfacique de 40% (voir infra § 4.1).

✓ *L'ancienne vocation agricole des terres*

Les parcelles du site ont fait l'objet, par le passé, d'une mise en valeur agricole. Ces terres étaient exploitées par les grands parents des propriétaires actuels (famille MICHELAT), qui possédaient une exploitation spécialisée en arboriculture, dont le siège était situé à Chambenest même (le bâtiment

d'exploitation a depuis été vendu, et est devenu une habitation). Il y avait à l'origine des fruitiers (cerisiers, pêchers, abricotiers) et des vignes (raisin de table) ; la période de pleine activité de l'exploitation a eu lieu il y a une cinquantaine d'années.

Suite au départ à la retraite des grands-parents, il y a une trentaine d'années, personne n'a repris ni l'exploitation, ni les terres, qui sont restées dans la famille (héritage par la grande tante, puis la mère des propriétaires actuels). Petit à petit les vergers ont déperé, et ont fini par être arrachés il y a 25 ans environ.

Depuis, il n'y a eu aucune mise en valeur agricole des parcelles. L'étude d'impact environnemental réalisée dans le cadre du projet a permis de constater une « ourlification » du site suite à l'abandon des pratiques agricoles (l'ourlification est définie comme un phénomène de cicatrisation d'un milieu ouvert (pelouse, prairie, coupe forestière) dénoté par l'arrivée d'espèces caractéristiques de « l'ourlet », et constituant un stade de fermeture du milieu dans le cadre d'une dynamique sylvigénétique).

#### ✓ *L'entretien des parcelles*

Si les terrains du site n'ont plus de vocation agricole réelle depuis des décennies, ils sont en revanche entretenus, avec le passage environ tous les 5 ans d'une connaissance de la famille MICHELAT, qui passe avec son tracteur pour entretenir les parcelles et éviter qu'elles ne se reboisent et deviennent plus difficiles à remobiliser lorsque la famille voudra les céder, avec un coût de remise en état à supporter en sus. Ce passage est effectué en 2 heures, et constitue la seule « opération » effectuée sur ces terres en 5 ans.

Ces parcelles sont donc à l'état de friches : il ne s'agit pas de pâturages ou de prairies, mais de terrains en déprise, enfrichés, envahis de mauvaises herbes, que l'entretien permet de maintenir en strate herbacée. Ils pourraient suffire à des petits ruminants (ovins / caprins), mais pour envisager une autre activité agricole (y compris de l'élevage bovin) il faudrait alors réaliser des travaux de remise en état.

#### ✓ *Le potentiel agronomique du site*

Selon les propriétaires des terrains, à la lumière de l'expérience passée de leurs grands-parents, le site ne dispose pas de bonnes terres : il s'agit de terres pauvres, très sableuses, séchantes, ne permettant pas de bons rendements.

La localisation d'une carrière juste à côté (au nord du site) est justement liée à la nature même des terrains : le site est situé sur un ancien lit du Cher, qui a laissé sur place de vastes dépôts de sables qui sont exploités. Le carrier voisin était intéressé par ces terrains et avait fait des sondages, pour anticiper la fin d'exploitation de son site actuel et pouvoir s'étendre juste à côté afin de poursuivre son activité. De plus, les terres les moins bonnes, à l'est du site, sont boisées car peu propices à l'agriculture.

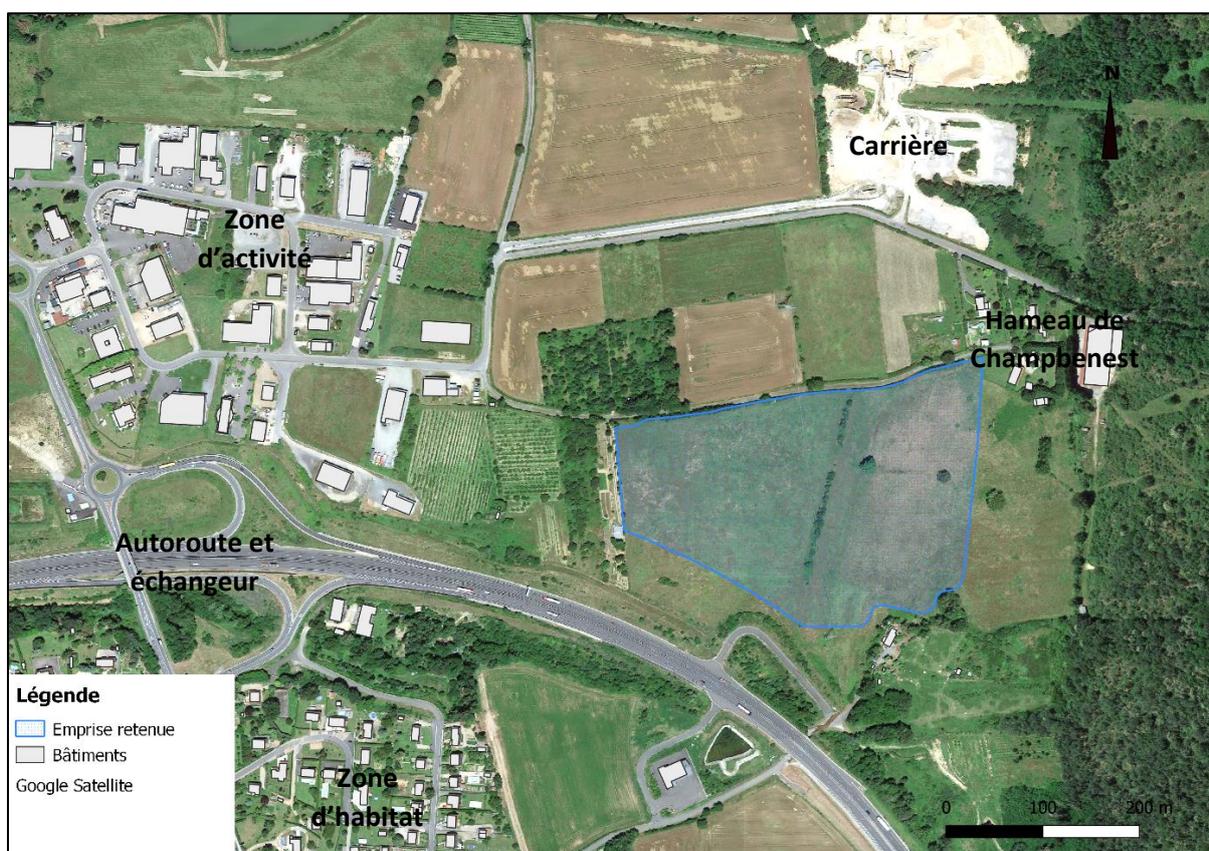
Ainsi, ces terrains étaient tout juste adaptés pour des arbres fruitiers (leur principal intérêt consistait en la moindre pression sanitaire du fait de la nature sableuse des sols), et se montreraient impropre pour de la céréaliculture, et pauvres pour des prairies, comparativement aux prairies humides de bord de Cher notamment.

Par ailleurs, ces terres n'avaient fait l'objet d'aucun aménagement (ni clôtures, ni réseau d'irrigation), et, du fait de la vente de l'ancien siège de l'exploitation familiale, ne sont plus liées à un bâti agricole.

✓ *L'environnement du site*

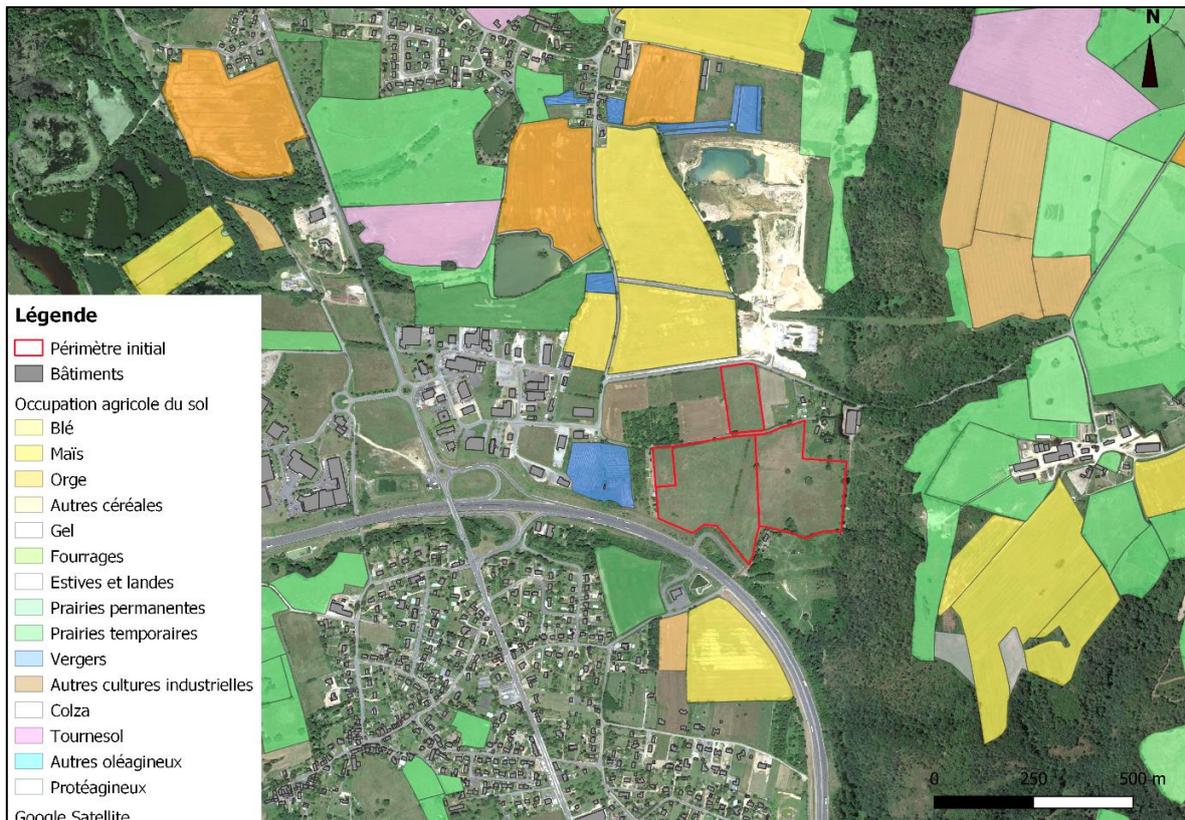
Les abords du site sont composites : les parcelles ne sont pas insérées au sein d'un tènement agricole homogène, mais d'une zone d'interface entre ville et campagne. On retrouve ainsi :

- La présence de zones bâties : une zone d'activité à l'ouest du site, une zone d'habitat au sud-ouest, de l'autre côté de l'autoroute, le hameau de Champbenest au nord-est ;
- La présence d'une carrière au nord (le carrier avait un projet d'extension sur ce site) ;
- La présence de zones boisées à l'est ;
- La proximité immédiate de l'autoroute et d'un échangeur au sud ;
- La présence de zones cultivées : une parcelle de verger attenante à l'ouest, des parcelles un peu plus éloignées alentour, cultivées en céréales (blé, orge, maïs ensilage ou triticale) ou exploitées pour l'élevage (prairies permanentes).

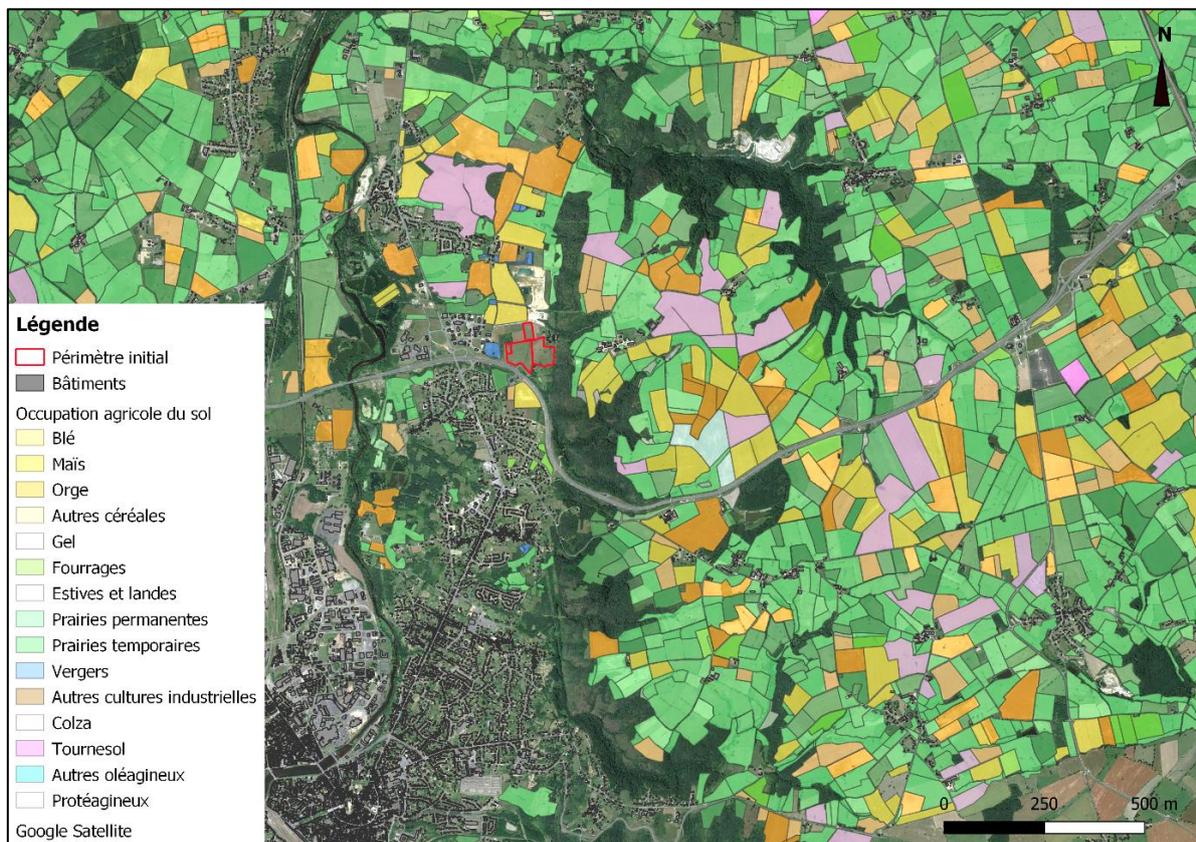


Carte 20 : Zoom resserré du périmètre de projet (Googlesat)

Le site du projet de parc photovoltaïque est ainsi situé dans une zone d'interface entre monde urbain et rural, en bordure nord du tissu urbain de Montluçon. Ses abords immédiats sont déjà largement anthropisés (carrière, zone d'activité, habitats, infrastructures routières...), ce qui a engendré la présence de délaissés agricoles (espaces interstitiels difficiles à exploiter) ; la forte pression urbaine sur le secteur est également un facteur expliquant la présence de friches et autres espaces en déprise.



Carte 21 : Zoom resserré du périmètre de projet (RPG 2018)



Carte 22 : Zoom élargi du périmètre de projet (RPG 2018)

✓ ***Le positionnement des propriétaires des parcelles***

Les propriétaires actuels du site ont un positionnement très clair concernant leurs parcelles : issus d'une ancienne famille agricole, ils ne veulent pas que leurs terres soient confiées, via un bail ou un accord oral, à un agriculteur, mais veulent en conserver la pleine et entière maîtrise, pour y implanter un projet qui les intéressent. C'est pourquoi, depuis la cessation d'activité des grands parents, les terres sont restées dans la famille et n'ont jamais été remise en culture par un tiers. Les confier à un agriculteur n'a jamais été envisagé, et ne le sera pas plus à l'avenir.

Le représentant des propriétaires déclare ainsi que, si le projet de parc photovoltaïque, et de coactivité pastorale associée ne se fait pas, la famille continuera comme aujourd'hui à réaliser un simple entretien ponctuel des terrains, en attendant de leur trouver une affectation qui lui convienne. En effet, étant donné l'environnement du site (proximité d'une zone d'activité, d'un échangeur et de zones résidentielles), les propriétaires souhaitent valoriser au mieux leurs terrains...

- ⇒ **L'impact du projet retenu concerne donc en définitive 7,46 ha de terres en friche, en déprise depuis des décennies, et au potentiel agronomique faible.**
- ⇒ **Ces terres sont insérées dans une zone périurbaine, à l'occupation du sol variée, entre zones artificialisées (habitat, carrière, zone d'activité économique, infrastructures routières dont autoroute, échangeur et parkings), zones ayant conservé un usage agricole et zones boisées à l'est du site.**
- ⇒ **D'un point de vue agricole, il s'agit de parcelles à enjeux faibles (parcelles inexploitées, de moindre intérêt agronomique), mais classées en zone agricole au sein du PLU.**

## **3.2 La compatibilité du projet avec les documents de cadrage du territoire**

✓ ***Compatibilité avec la doctrine nationale***

Des dispositions relatives à la préservation des espaces agricoles ont été introduites par la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010.

Celle-ci stipule que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs (dont les parcs photovoltaïques) peuvent être autorisées dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des plans locaux d'urbanisme dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (L 123-1).

Le projet porté par URBA 159 à Saint-Victor :

- ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages : il concerne une zone d'interface entre ville et campagne, marquée par la mixité de son occupation du sol (proximité d'une ZAE, de l'autoroute et de son échangeur, de zones habitées, d'une carrière, de friches, d'espaces agricoles et de petits boisements) ;

- n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, puisque durant la durée d'exploitation du parc photovoltaïque est prévu une coactivité d'élevage ovin, permettant de favoriser des synergies entre activité agricole et production d'énergie (voir infra § 4.2) et que les surfaces occupées par des panneaux le seront temporairement (sur une durée de 20 à 30 ans, durée d'exploitation du parc) avant restitution des terrains.

La loi précise également que lorsqu'un projet est proposé sur un terrain où est exercée une activité agricole ou qui est à vocation agricole, et que ce projet a pour conséquence une réduction de ces surfaces, il doit être soumis pour avis à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDPENAF), ce qui sera le cas de ce projet.

✓ **Compatibilité avec les documents d'urbanisme locaux**

Le projet est compatible avec le SCoT Vallée de Montluçon et du Cher, qui a émis un avis favorable (il avait été saisi le 02/09/2020). Dans son avis<sup>25</sup>, le SCoT précise que :

- De manière générale, le projet de centrale photovoltaïque porté par Urba 159 semble globalement bien construit et bien argumenté. La préservation des milieux naturels du site, la biodiversité qu'il accueille, la continuité écologique du secteur, ainsi que l'intégration paysagère du parc, thématiques fortes du SCoT du PETR ont été abordées par le porteur de projet ;
- La notion de consommation d'espace a été moins abordée sans doute parce qu'il s'agit ici d'une ancienne friche agricole. La localisation de ce projet sur des terrains qui ne sont pas artificialisés pose question, car la consommation d'espace agricole pourrait sembler effective (de l'ordre de 7 ha).
- Concernant la notion de consommation d'espace, celle-ci n'est pas définie explicitement dans le Code de l'Urbanisme. Lors d'une récente question au Sénat en date du 19/12/19, il a été précisé que seules les centrales photovoltaïques n'ayant pas permis le maintien d'une part significative d'agriculture ou n'ayant pas permis le maintien d'une part significative de biodiversité peuvent être considérées comme consommatrices d'espace.
- Par ailleurs, de nombreux efforts semblent avoir été faits par le porteur de projet pour maintenir une activité agricole (pâturage ovin) ainsi que des éléments favorisant la biodiversité.
- Enfin, il est précisé que les installations photovoltaïques au sol sont des dispositifs réversibles et qu'à l'échéance de la période d'exploitation, la centrale sera démontée et les parcelles revégétalisées.

En conséquence, le SCoT estime que le porteur de projet (URBA 159), en ayant minimisé les impacts sur l'activité agricole et la biodiversité, semble minorer les effets sur la consommation d'espace agricole, et qu'au vu des éléments évoqués, le dossier du Permis de Construire de la centrale photovoltaïque au sol de Saint-Victor (Impasse du Champbenest) est globalement compatible avec le SCoT du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

Le projet est par ailleurs compatible avec le PLU de Saint-Victor, puisqu'il est projeté dans une zone classée A, mais où sont autorisés les ouvrages techniques nécessaires aux fonctionnements des services publics et les équipements publics (article A2) ; l'électricité produite par le parc

<sup>25</sup> PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, Avis du SCoT sur le permis de construire, centrale photovoltaïque de Champbenest – Saint Victor, 8 p.

photovoltaïque étant destinée *in fine* aux habitants et à la collectivité en général, le projet est donc a priori compatible avec le règlement du PLU.

Enfin, le PLUi de Montluçon Communauté étant en cours d'élaboration, et aucun document le concernant n'étant à ce jour finalisé (l'objectif est d'arrêter le PLUi courant 2022), il est impossible, à l'heure actuelle, d'envisager la compatibilité du projet avec ce PLUi. Dans le cadre du PLUi, Montluçon Communauté cherche toutefois à identifier des « gisements » pouvant permettre le développement des énergies renouvelables dans l'agglomération, afin de pouvoir rendre opérationnelles les orientations prises dans le cadre du PCAET et de la démarche TEPos portés par l'agglomération.

⇒ **Le projet porté par URBA 159 est donc compatible avec les documents d'urbanisme locaux, notamment en raison de l'introduction d'une coactivité agricole (élevage ovin) permettant de conserver l'usage agricole de la zone et de jouer la complémentarité entre production d'énergie solaire et élevage local.**

✓ *Compatibilité avec d'autres documents cadre*

Le projet d'URBA 159 répond à certains objectifs portés par le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes :

- relever le défi de la transition énergétique et s'adapter à l'urgence climatique, par le biais du développement de la production photovoltaïque, vu comme l'un des moyens d'accroître la production d'énergies renouvelables en région ;
- promouvoir des modèles de développement locaux pour la production énergétique, ce qui est le cas du projet.

La réalisation d'une étude préalable agricole, et l'instauration des mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) correspondantes, permet également de répondre aux objectifs du SRADDET en matière de préservation des espaces agricoles : protéger les espaces agricoles stratégiques en prenant en compte la qualité agronomique et le potentiel agricole des sols, les paysages remarquables, la biodiversité, les investissements publics réalisés et en intégrant les enjeux agro-environnementaux. Ces éléments sont pris en compte dans la démarche d'étude, pour proposer un projet définitif à l'impact le moins important possible sur l'activité agricole locale.

Enfin, le projet est compatible avec le SRADDET, car celui-ci ne s'oppose pas systématiquement aux projets de parcs photovoltaïques dans les espaces agricoles, mais souhaite veiller à ne pas porter atteinte à des espaces agricoles « porteurs de valeur ajoutée » (en raison de leur qualité agronomique, de la présence de labellisation, et de celle d'équipements collectifs et/ou financés par la puissance publique).

Ce projet, à une échelle plus locale, s'inscrit pleinement dans le cadre du Plan Climat de l'Allier, décliné à l'échelle de la communauté d'agglomération Montluçon Communauté.

⇒ **Le projet porté par URBA 159 est ainsi compatible avec les documents cadre encadrant le développement de l'énergie photovoltaïque, le SRADDET à l'échelle régionale et le Plan Climat de l'Allier à l'échelle départementale.**

### 3.3 Les effets positifs

#### a) Des effets positifs directs

Le projet de parc photovoltaïque de Saint-Victor aura, s'il se concrétise selon les modalités prévues par le porteur de projet, la société URBA 159, des effets positifs directs sur l'activité agricole, à travers la synergie souhaitée avec le pastoralisme. En effet, est prévu l'implantation de pratiques pastorales au sein du futur parc, par la signature d'une convention de pâturage avec une éleveuse (cf. infra § 4.3). Ce qui viendra soutenir une filière identitaire sur le territoire, et permettra de redonner une vocation agricole, à travers cette coactivité, à un site en déprise depuis des décennies, permettant d'anticiper une future réaffectation totale à l'activité agricole à l'issue de la cessation d'exploitation de la centrale photovoltaïque (à 30 ans).

Cet effet positif direct est toutefois limité, en raison de la faible superficie concernée et conséquemment de la faible ressource fourragère disponible pour un troupeau. En effet, les espacements libres entre deux rangées de modules (ou tables) au sein d'un parc photovoltaïque représentent, selon les technologies mises en jeu, de 50% à 80% de la surface totale de l'installation. Ainsi, sur la surface d'un parc photovoltaïque de 7,46 ha, la surface effectivement pâturable serait de l'ordre de 3,8 ha à 6 ha. Avec le chargement type d'une exploitation ovine en Auvergne (9 brebis par ha selon la DRAAF Auvergne<sup>26</sup>), le site serait théoriquement en capacité d'accueillir un troupeau de 34 à 54 têtes environ.

⇒ **Le projet présente des effets positifs directs sur l'activité agricole, si la synergie souhaitée avec le pastoralisme est effectivement mise en œuvre, permettant d'introduire cette activité sur un site en déprise agricole et de contribuer à conforter la filière ovine à l'échelle du territoire d'étude.**

#### b) Des effets positifs indirects limités

Indirectement, la création d'emplois par le biais du parc photovoltaïque contribue au maintien et au développement d'emplois locaux, permettant à la population de « rester au pays ». Ce qui entraîne des retombées indirectes possibles sur les exploitations pratiquant de l'accueil à la ferme ou de la vente directe, mais cet effet restera limité.

⇒ **Des effets positifs indirects sont possibles, mais ceux-ci ne sont pas quantifiables et resteront mineurs.**

<sup>26</sup> DRAAF Auvergne, 2015, Dossier filière ovine, 26 p.

### 3.4 Les effets négatifs

Les incidences d'un projet d'aménagement sur l'activité agricole peuvent être directes :

- perte de surface agricole ;
- baisse des volumes de production et manque à gagner pour les exploitations impactées et l'économie agricole locale ;
- réduction des emplois, permanents ou saisonniers, sur les exploitations ;
- déstabilisation du marché foncier, de plus en plus conséquente selon la taille du projet.

Mais également indirectes :

- sur l'amont (fournisseurs de semences, d'intrants, machinisme agricole, etc.) ;
- sur l'aval (commerces, IAA, expéditeurs...).

Par ailleurs, au-delà de l'impact sur l'économie agricole, la perte de surfaces a des incidences plus diffuses sur le territoire (paysage, biodiversité, cadre de vie, attractivité...) en raison des multiples fonctions jouées par l'activité agricole. Ces effets, bien que difficilement quantifiables, sont présents.

La législation prévoit que, pour les projets dépassant un certain seuil (5 ha dans l'Allier), si des mesures d'évitement et de réduction ne sont pas possibles ou ne sont pas suffisantes, il soit proposé des mesures compensatoires collectives (cf. infra § 5). Celles-ci doivent permettre une reconstitution du potentiel agricole perdu (à valeur agronomique équivalente) et/ou une consolidation de la dynamique agricole local.

Le calcul du montant à consacrer à la compensation collective agricole, et l'appréciation des mesures collectives à mettre en œuvre, sont basés sur l'estimation du préjudice subi par l'économie agricole locale, la perte estimée étant composée de l'impact direct et indirect du projet (notamment sur l'amont et l'aval des exploitations agricoles impactées), sur un pas de temps donné (généralement 10 ans, correspondant au temps estimé nécessaire pour reconstituer le potentiel perdu).

#### a) Les incidences du projet en termes de perte de surface agricole

Le projet porté par URBA 159 vise un site en déprise agricole, en friche depuis au moins 25 ans, qui est entretenu par un simple passage de tracteur avec gyrobroyeur tous les 5 ans durant 2 heures pour éviter sa fermeture, et les coûts d'une remise en état future faute d'entretien.

Ce projet évite donc d'avoir un impact direct en termes de perte de surface agricole, car les parcelles visées ne sont plus mises en valeur par l'agriculture, et ne viendront pas impacter une ou des exploitations agricoles. Au contraire, l'introduction de pratiques pastorales au sein du site du futur projet permettra de redonner, en partie, un usage agricole au site, et aura donc un impact positif (gain de surfaces agricoles pâturées par un troupeau ovin en lieu et place d'une friche).

⇒ **Le projet n'a pas, en l'état, d'impact en termes de perte de surface agricole ; au contraire, il représente l'opportunité d'un gain, via la coactivité pastorale développée.**

*Toutefois, s'il était estimé que le projet, même en accueillant une coactivité pastorale, représentait une « perte de potentiel agricole », dans la mesure où il soustrait une surface anciennement exploitée qui*

aurait pu être réaffectée, moyennant des travaux de réhabilitation, intégralement à l'activité agricole, l'impact du projet, (7,46 ha), représenterait :

- 0,02 % de la superficie du territoire d'étude (pour rappel, 367,6 km<sup>2</sup>) ;
- 0,03% de la SAU du territoire d'étude (pour rappel, 24 377 ha)
- 0,51 % de la SAU de Saint-Victor (1458 ha).

⇒ **L'impact en termes de perte de surface agricole serait donc infime à l'échelle du territoire d'étude, à peine plus significatif à l'échelle de la commune de Saint Victor.**

## b) Les incidences du projet sur l'économie agricole

La méthode d'évaluation de l'impact d'un projet sur l'économie agricole passe par les étapes suivantes :

1. Calcul de la perte de potentiel économique agricole territorial pour une année, en raison de la perte foncière générée par le projet, intégrant l'impact direct sur l'activité agricole et l'impact indirect sur les filières amont et aval ;
2. Calcul de l'investissement nécessaire à la compensation, pour retrouver la valeur agricole perdue, en fonction du délai nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole.

### ✓ *L'impact direct sur l'économie agricole*

L'impact direct d'un projet sur l'économie agricole correspond à la perte de production agricole qu'il entraîne. Cet impact est calculé en tenant compte de la PBS des productions présentes sur le périmètre impacté par le projet : sur le territoire d'étude, la PBS moyenne à l'hectare est de 1021 €<sup>27</sup>.

En outre, des coefficients de pondération peuvent s'appliquer pour affiner l'appréhension de cet impact économique, liés :

- à la valeur agronomique des terres (+ 30%) ;
- à la présence ou la possibilité d'irrigation (+ 20%) ;
- à la tension foncière en zone périurbaine (+ 20%) ;
- au classement des parcelles dans le cadre d'un label AOP / IGP (+ 15%) ou AB (+ 15%).

Toutefois, le site retenu pour le projet n'est plus mis en valeur par l'agriculture depuis des décennies, et est actuellement une friche tout juste entretenue ; ce projet n'aura donc pas d'impact direct sur l'activité agricole.

Par ailleurs ce site :

- est de faible valeur agronomique (sols sableux, séchants, qui correspondent à un ancien lit du Cher, et sont exploités par une carrière à proximité immédiate du site, au nord du hameau de Champbenest) ;
- n'est pas irrigué (absence d'équipements, individuels comme collectifs) ;
- est situé dans une commune périurbaine, à la périphérie de Montluçon, soumise à une pression foncière croissante ;
- est concerné par des SIQO (IGP locales Agneau du Bourbonnais et Bœuf du Bourbonnais, et IGP Auvergnates ou Limousines) ; toutefois il s'agit d'appellations larges, concernant

<sup>27</sup> PBS estimée en divisant la PBS du territoire (24,9 millions d'euros) par sa SAU (24 377 ha).

l'intégralité de la commune de Saint-Victor et de vastes aires géographiques à l'échelle de l'Auvergne et du Limousin.

⇒ **L'impact direct du projet sur l'économie agricole est nul (pas de conséquences économiques en l'absence d'impact sur les surfaces agricoles). Au contraire, il sera positif du fait de l'introduction d'une activité pastorale sur un site en étant jusqu'ici dépourvu.**

*S'il était considéré la « perte de potentiel agricole », l'impact économique concernerait :*

- 7,46 ha de terres à potentiel agricole, avec une PBS moyenne de 1021 € / ha = 7616 € ;
- Plus une pondération de 20% en raison de la tension foncière = 1523 € (+ 204 € par ha) ;
- plus une pondération de 15% pour la présence d'IGP = 1142 € (+ 153 € / ha).

⇒ **L'impact direct représenterait 10 281 € par an, ce qui n'est pas significatif à l'échelle du territoire d'étude (pour rappel, la valeur des productions agricoles du territoire représente une PBS de 24,9 millions d'€), et ne constitue pas un « impact notable » sur l'économie agricole. En revanche, l'impact serait un peu plus marqué à l'échelle d'une exploitation agricole standard.**

✓ **L'impact indirect sur l'économie agricole**

L'impact indirect (principalement sur les activités liées au commerce, aux services et à l'industrie agroalimentaire) est calculé en appliquant un ratio R1 :

$$\frac{\text{Valeur ajoutée des IAA}}{\text{Valeur ajoutée de l'agriculture}}$$

Ce ratio est établi par la DRAAF AuRA, le calcul étant effectué par la mobilisation de trois sources d'information : les comptes régionaux de l'agriculture, les indicateurs chiffrés sur les entreprises agroalimentaires de la région produits à partir du dispositif ESANE (Élaboration des statistiques annuelles d'entreprise) et les données d'emploi issues de la source CLAP. En Auvergne, il est de 1,02.

⇒ **Le projet n'a pas, en l'état, d'impact indirect sur l'économie agricole.**

⇒ ***S'il était considéré la « perte de potentiel agricole, l'impact indirect représenterait 10 486 € par an, ce qui est faible au vu du nombre d'opérateurs intervenant en amont et en aval des filières de production présentes sur le territoire, et de la valeur ajoutée dégagée par l'ensemble de ces activités.***

✓ **La perte de potentiel agricole annuelle**

La perte de potentiel agricole annuelle est, elle, calculée en additionnant impacts directs et indirects.

⇒ **Le projet n'entraîne pas de perte de potentiel agricole annuelle.**

⇒ ***S'il était considéré la « perte de potentiel agricole », cette perte s'élèverait à 20 767 € par an, ce qui pèse peu sur l'économie agricole locale.***

✓ ***La reconstitution du potentiel agricole***

Le potentiel économique perdu définitivement ne peut être reconstitué de manière immédiate. La durée estimée pour sa reconstitution est fixée en moyenne à 10 ans en France métropolitaine, durée correspond au délai nécessaire pour la mise en œuvre d'un projet économique agricole collectif de sa phase de réflexion jusqu'à un fonctionnement économique équilibré.

⇒ ***Aucun potentiel agricole territorial n'est à retrouver en l'absence d'impact du projet sur l'économie agricole.***

⇒ ***S'il était considéré la « perte de potentiel agricole », le total du potentiel agricole territorial à retrouver serait de l'ordre de 207 670 €.***

c) Les incidences sur l'emploi agricole

Les incidences du projet sur l'emploi agricole peuvent être évaluées en se référant à l'emploi agricole présent sur le territoire d'étude. Lors du RGA 2010, 298 UTA sont recensées ; rapportées à la surface agricole (SAU de 24 377 ha), le ratio d'emploi est de 0,012 emploi par ha, ratio relativement faible qui s'explique par la nature des productions agricoles locales (élevage extensif, bovin ou ovin, dominant, qui sont peu pourvoyeurs d'emplois à l'hectare, comparativement à d'autres productions comme le maraîchage ou la viticulture).

Les emplois induits par l'agriculture (conseil, approvisionnement, machinisme, etc. en amont ; transformation, conditionnement, distribution, etc. en aval) sont estimés, dans l'Allier, à 2,4 emplois induits pour un emploi direct. Ainsi, le ratio d'emploi induit est de 0,029 emploi par ha dans le territoire d'étude. L'emploi agricole total (emploi direct et induit) représente donc un ratio de 0,041 emploi par ha.

⇒ ***Le projet, en implantant une activité pastorale sur un site en déprise et en friche, aura un impact positif sur l'emploi agricole, même s'il est limité du fait de la superficie concernée.***

*S'il était considéré le potentiel agricole du site, les incidences sur l'emploi correspondraient à la surface agricole impactée (7,46 ha) x le ration d'emploi par ha (0,041) = 0,3.*

⇒ ***Le projet aurait donc un impact sur l'emploi agricole (direct et induit) représentant la perte de moins d'un demi emploi, ce qui est peu significatif à l'échelle du territoire d'étude, d'autant plus au vu du bassin d'emploi constitué par l'agglomération de Montluçon.***

#### d) L'impact foncier du projet

Le projet de parc photovoltaïque de Saint-Victor se place dans un contexte de marché foncier tendu. En effet, le contexte périurbain au sein de l'agglomération de Montluçon entraîne des problématiques de spéculation et de rétention foncière de la part des propriétaires, et se traduit par une certaine précarité foncière de la part des exploitants (difficulté à signer des baux pour des locations agricoles ; difficultés à acquérir du foncier en propriété face à des prix poussés vers le haut par la pression urbaine). Ainsi, malgré l'existence d'une vaste SAU, qui domine l'occupation de l'espace dans le territoire d'étude en dépit de la proximité urbaine, le foncier est une denrée rare et recherchée à l'échelle du territoire d'étude.

Le prix moyen des terres agricoles (valeur vénale) atteint 3460 € / ha dans le territoire d'étude<sup>28</sup>, ce qui est dans la fourchette basse de la valeur vénale des terres agricoles de l'Allier (la moyenne du prix d'un hectare de terres agricoles est de 3500 € dans le bocage bourbonnais, 2900 € dans les Combrailles et la Montagne Bourbonnaise, 4850 € dans la Sologne Bourbonnaise, 6600 € / ha dans le Val d'Allier)<sup>29</sup>.

Par ailleurs, le parcellaire communal est morcelé, découpé : la commune de Saint-Victor est traversée par le Cher, mais aussi l'autoroute A 714, plusieurs routes dont la fréquentée D 2144 « Route de Paris », des réseaux d'électricité ou de gaz desservant l'agglomération de Montluçon... Et si une partie de la commune est restée agricole, le centre (bourg de Saint-Victor) et le sud (secteur de Bel Air notamment) se sont urbanisés. Enfin, le foncier communal est contraint par la problématique du risque inondation, les terres les plus basses de la commune, le long du Cher, étant incompatibles avec tout aménagement car étant situées en zone d'expansion des crues. Pour cet ensemble de raisons, le foncier disponible est rare à Saint-Victor.

Ainsi, le projet de parc photovoltaïque de Champbenest, même s'il représente une surface relativement peu importante (7,46 ha), et qu'il concerne une zone en friche, est susceptible d'avoir des répercussions locales sur le marché foncier.

Enfin, le site du projet, du fait de sa localisation (en bordure d'autoroute, de zones bâties et d'une zone boisée), et de son caractère compact, n'entraîne pas de réel effet de « mitage » au sein des zones agricoles de la commune.

⇒ **L'impact sur le foncier, bien que limité en termes de surface, et touchant une zone non mise en valeur par l'agriculture, est tout de même présent au vu de la tension régnant localement sur le marché foncier.**

#### e) L'impact sur le fonctionnement des exploitations

Les incidences du projet sur le fonctionnement des exploitations sont infimes, dans la mesure où aucune exploitation n'est directement touchée par le périmètre du projet retenu, ce qui se serait traduit pas une perte de SAU, de PBS, de ressources fourragères, d'aides découplées (aides à la surface), et éventuellement par une réduction de la taille du cheptel, donc une perte d'aides couplées (aides par tête de bétail) et de chiffre d'affaires (moins de vente d'animaux) en cas d'élevage.

De plus, en l'absence d'impact sur les exploitations agricoles, il n'y a pas non plus d'impact sur leurs partenaires amont et aval.

<sup>28</sup> Source : SSP, Terres d'Europe, SAFER.

<sup>29</sup> Source : valeur vénale moyenne des terres agricoles, Journal Officiel 2018.

En effet, dans le cas présent :

- le site n'est plus mis en valeur par l'agriculture depuis des décennies ;
- il n'est pas situé à proximité d'un siège d'exploitation, n'est pas équipé (absence de bâti, de parcage ou autres équipements agricoles) et n'est pas « stratégique » d'un point de vue de la proximité et de l'accessibilité pour un exploitant agricole ;
- il présente une faible ressource fourragère, du fait de la nature des espèces herbacées s'étant peu à peu implantées sur cette zone en friche (ourlification) ;
- il peut difficilement se positionner dans une dynamique de développement agricole et/ou de diversification : il n'est pas irrigable, à un faible potentiel agronomique, et est situé aux portes de l'agglomération de Montluçon, dans une zone de forte pression foncière et de fortes contraintes d'exploitation liées à l'environnement anthropisé du site.

De plus, le périmètre du projet étant compact, il ne se traduit pas par une fragmentation ou un morcellement du foncier agricole du secteur. Il n'entraîne pas non plus de conséquences en termes d'accessibilité aux zones agricoles proches ou d'enclavement des parcelles, donc d'effets en termes de circulation et d'accessibilité pour les troupeaux et les engins agricoles, et n'entraîne pas une modification des assolements de la zone (qui sont diversifiés).

⇒ **En l'état, le projet n'a donc pas de réel impact, collectif, sur le fonctionnement des exploitations agricoles, ni sur l'activité agricole et les partenaires amont et aval des filières à l'échelle de la zone.**

#### f) L'impact sur la dynamique agricole

Le projet :

- n'entraîne pas de fragilisation de la filière d'élevage, qui est largement dominante sur le territoire, bien valorisée via les labellisations, repose sur des outils performants (d'abattage, découpe/conditionnement et commercialisation notamment) et se positionne sur des circuits longs ; il n'a pas non plus d'impact sur d'autres filières (céréaliculture notamment) ;
- n'a pas d'impact significatif sur les filières SIQO, au vu des vastes aires géographiques couvertes par les IGP du Bourbonnais, d'Auvergne et du Limousin ; n'a aucun impact sur la filière Agriculture Biologique ;
- ne nuit pas à la diversification agricole, ne venant pas impacter directement des exploitations engagées dans des activités de loisir (agritourisme, loisirs équestres, etc.), ou des activités de vente directe et de circuits courts ;
- n'a pas d'incidences sur d'éventuels équipements collectifs (irrigation, drainage, remembrements parcellaires, etc.) car la zone n'est pas concernée ;
- n'a pas d'effet, sur les possibilités d'agrandissement des exploitations existantes ou les projets d'installation dans le territoire d'étude, car les parcelles concernées sont des parcelles en friche, qui n'entrent plus dans le marché des terres agricoles.

⇒ **Le projet n'a donc pas de réel impact sur la dynamique agricole du territoire d'étude.**

*S'il était considéré le potentiel agricole futur du site, dans ce cas le projet aurait un impact, modéré, sur les possibilités d'agrandissement d'exploitations / d'installation : les 7,46 ha du site, même s'ils représentent une surface modérée, pourraient intéresser un agriculteur, mais nécessiteraient des coûts de remise en état avant remise en culture. De même, cette perte de foncier pourrait avoir un impact, faible, sur la capacité à diversifier l'activité agricole locale (via l'agritourisme, les circuits courts...)*

⇒ **Le projet, en considérant le potentiel futur du site, aurait donc un impact faible sur la dynamique agricole du territoire d'étude, essentiellement lié à la perte de 7,46 ha de terres en friches pouvant potentiellement faire l'objet d'une reconquête.**

Extrêmement impactant	Très impactant	Moyennement Impactant	Peu impactant	Très peu impactant	Pas d'impact
+++++	+++	++	+	-	
Le projet a des conséquences majeures pour l'activité agricole et doit être impérativement modifié	Le projet a des conséquences importantes pour l'activité agricole et doit être accompagné de fortes mesures de réduction	Le projet n'engendre pas de dysfonctionnement notable pour l'agriculture, mais nécessite de mettre en œuvre des mesures de réduction	Le projet est compatible avec son « environnement » agricole et ne génère pas de dysfonctionnement pour l'activité agricole		

Tableau 22 : Le niveau d'impact d'un projet sur l'activité agricole

Type d'impact	Déclinaison	Niveau d'impact considérant l'absence d'activité agricole	Niveau d'impact considérant le potentiel agricole futur
Perte de surface agricole	à l'échelle du territoire d'étude		-
	à l'échelle communale		+
	à l'échelle de l'exploitation		
Perte de potentiel agricole	terres de bonne qualité	-	-
	surfaces irriguées		
	surfaces classées IGP / AOP	-	-
	surfaces classées AB		
Impact direct sur l'économie agricole du territoire	à l'échelle du territoire d'étude		-
	à l'échelle de la commune		-
	à l'échelle de l'exploitation		
Impact sur les partenaires des exploitations agricoles	à l'amont		-
	à l'aval		-
Impact sur l'emploi agricole	direct		-
	indirect		-
Impact sur le foncier agricole	tension foncière	++	++
	mitage des zones agricoles	-	-
Impact sur le fonctionnement des exploitations	perte d'accès		
	enclavement		
	morcellement / fragmentation		
	perturbation de l'assolement		
	fonctionnalité (circulation des troupeaux, des engins...)		
	bâti / équipements agricoles		
Impact sur la dynamique agricole	incidences sur les filières		-
	incidences sur les SIQO		-
	incidences sur les projets agricoles (agrandissement, installation)		+
	incidences sur la diversification agricole (agritourisme, circuits courts, etc.)		-
	incidences sur les équipements collectifs		

Tableau 23 : Tableau récapitulatif des impacts du projet sur l'agriculture

## **4. LES MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET**

### **4.1 Les mesures d'évitement**

***Eviter** : c'est essayer de ne pas consommer de foncier agricole, en réalisant par exemple le projet sur des espaces déjà artificialisés. C'est limiter l'emprise du projet sur les espaces agricoles. Diminuer au maximum la taille du projet, ou encore le déplacer sur des espaces où l'impact sur l'agriculture sera moins fort. C'est se concentrer sur des secteurs avec peu d'intérêts pour l'agriculture et éviter les zones de productions avec les très bonnes qualités agronomiques. L'évitement est la première solution qui assure la préservation des espaces agricoles, la non dégradation des milieux naturels, l'absence d'impact sur l'économie agricole, et évite d'engager des mesures compensatoires.*

Le projet de parc photovoltaïque porté par URBA 159 à Saint-Victor a été localisé dans un site en transition, limite nord du tissu urbain de l'agglomération de Montluçon. Sur ce site :

- La déprise agricole est ancienne : les terres étaient exploitées par les grands-parents des propriétaires actuels, sous la forme de vergers essentiellement ; à leur départ à la retraite, il y a plus de 30 ans, les vergers sont restés dans la famille, et ont peu à peu dépéri jusqu'à être arrachés ;
- Un simple entretien a été maintenu, sous la forme d'un passage de gyrobroyeur (tracteur), une fois tous les 5 ans environ ; cet entretien est destiné avant tout à éviter que le site ne se ferme totalement, ce qui entraînerait un surcoût lié à sa remise en état en cas de cession des terrains ;
- Les propriétaires sont dans une stratégie de rétention foncière : depuis la cessation d'activité des grands-parents, les parcelles sont toujours restées dans la famille, n'ont jamais été confiées à un tiers agriculteurs, l'objectif étant de les céder pour un projet qui « intéresse » les propriétaires ;
- Tout autour, l'artificialisation des sols a progressé, venant contrecarrer la vocation agricole du secteur : développement d'une zone d'activité à l'ouest du site, de l'A 741 et de son échangeur au sud, d'une carrière au nord, d'une zone d'habitat au sud-ouest...
- Ainsi, la place de l'agriculture dans cet espace périurbain, aux portes de l'agglomération montluçonnaise, n'est pas garantie sur le long terme, face aux besoins liés au développement urbain (dont font partie, stratégiquement, les besoins énergétiques, dans une perspective de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique).

Par ailleurs, ce projet, bien que classé en zone A, évite :

- des terres effectivement mises en culture, et exploitées par un agriculteur, ce qui viendrait menacer directement la pérennité d'une exploitation, et pourrait avoir des conséquences directes sur l'économie agricole du territoire ;

- des terres à meilleur potentiel agronomique, celles-ci étant situées dans d'autres secteurs du territoire d'étude, notamment le long de la vallée du Cher et de ses affluents, ainsi que sur les communes de Domérat, Audes, Deneuille-les-Mines et Villefranche-d'Allier ;
- des terres irriguées, aménagées, ou ayant fait l'objet d'investissements collectifs et/ou publics (drainage, remembrement...);
- des terres stratégiques pour des exploitations agricoles, en raison de la présence de bâti ou de la proximité du siège d'exploitation ;
- des terres à forte valeur ajoutée, en raison de leur labellisation AOP ou AB, ou à forte valeur en termes d'identité et / ou d'image et / ou de paysage ;
- des terres aux cultures à forte valeur ajoutée (maraîchage ou cultures pérennes : vergers, vignes) ;
- des terres à fort enjeu agroécologique, du fait de leur appartenance à un milieu naturel remarquable en termes de biodiversité, inclus à ce titre dans un dispositif de préservation (de type Natura 2000, Espace Naturel Sensible, Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope, etc.), ou des terres plus « sensibles », situées dans des zones de bocage ou des prairies inondables en bordure du Cher.

L'impact de ce projet, dans un site comme celui sélectionné à Saint-Victor, est donc limité par rapport à l'impact qu'un tel projet pourrait avoir dans d'autres zones du territoire d'étude ou du département de l'Allier.

## 4.2 Les mesures de réduction

**Réduire** : c'est mettre en place des actions dans le cadre du développement du projet visant à réduire les impacts sur l'économie agricole : trouver des moyens de retrouver une valeur ajoutée locale par l'intégration des enjeux agricoles. Les mesures de réduction visent ainsi à proposer des actions visant à améliorer la valeur ajoutée agricole malgré la présence d'impacts négatifs liés à mise en place du projet.

### a) La réduction du périmètre du projet

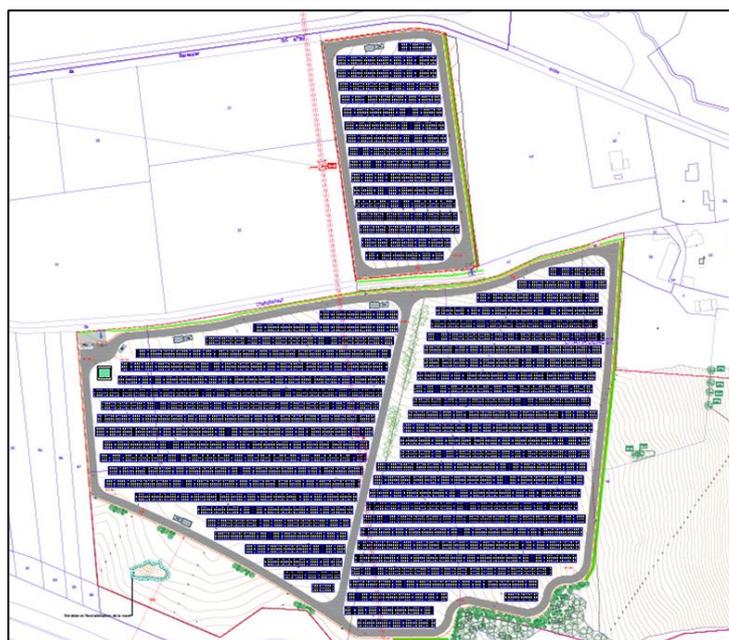
La première mesure de réduction possible pour un projet d'aménagement consiste à réduire la surface impactée par le projet. C'est le cas pour le projet porté par URBA 159 : le périmètre initial, de 12,63 ha, a été revu à la baisse, le périmètre finalement retenu tombant à 7,46 ha d'emprise au sol des panneaux photovoltaïques (soit une réduction surfacique de 40 %).

Dans sa configuration initiale de mai 2018 (ci-dessous), le projet occupait une surface d'environ 10 ha. La partie est du périmètre initial, très vallonnée, a été évitée dès le départ pour limiter ainsi les perceptions visuelles de la centrale depuis les hameaux voisins, mais aussi toute opération de terrassement.



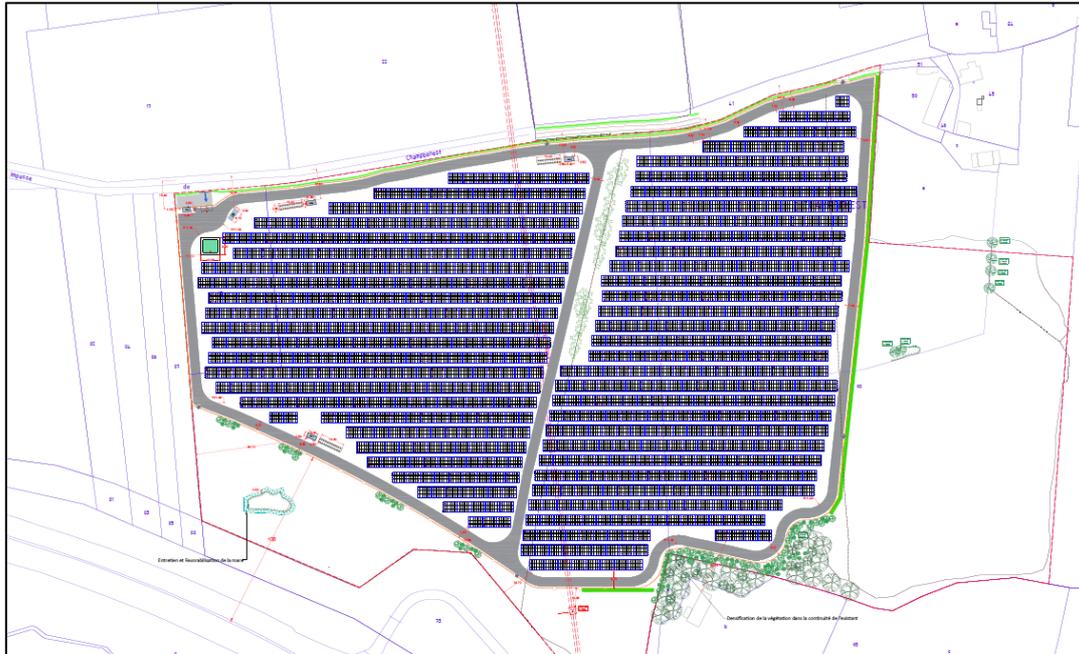
**Carte 24 : version initiale du projet (V1) (source : URBA 159)**

Suite aux expertises naturalistes menées sur site, les premiers enjeux ont été identifiés. Les zones à enjeux forts ont été évitées à savoir la mare au sud-ouest et la haie arbustive au centre du terrain. La prise en compte des préconisations des différents services (SDIS 03, RTE) et les servitudes, notamment la bande de 100 m d'inconstructibilité par rapport à l'axe de l'autoroute, ont ensuite considérablement réduit la surface clôturée du site, qui est passée d'environ 10 ha à environ 8,4 ha. De plus afin d'éviter les perceptions visuelles depuis les habitations à proximité, des haies sont mises en place sur tout le long de la frange est du projet. Sur une partie de la frange sud, une densification de la végétation a été réalisée en continuité de l'existant, les haies arbustives le long de l'impasse de Chambenest sont conservées dans leur totalité. Ainsi le projet a évolué vers sa deuxième version présentée ci-dessous.

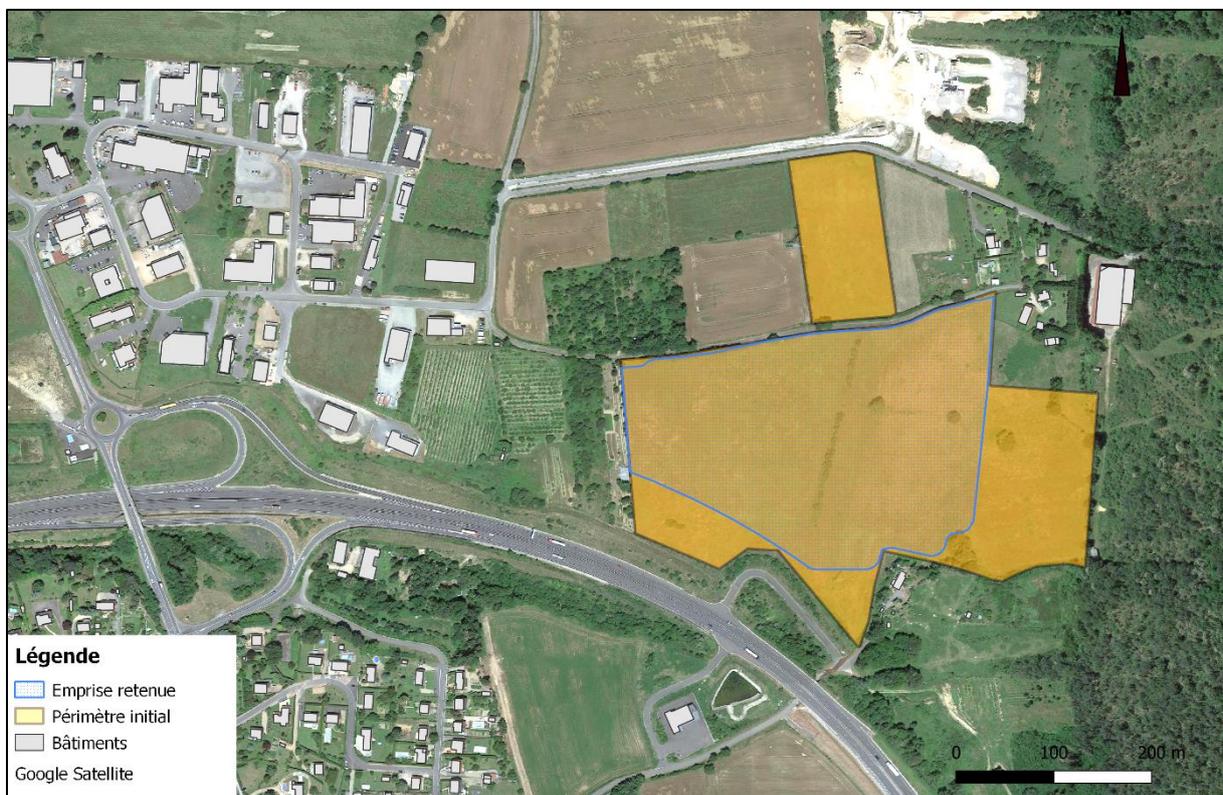


**Carte 25 : version 2 du projet (V2) (source : URBA 159)**

Dans sa troisième version, l'entité nord d'environ 1,4 ha, incompatible en l'état avec le règlement de la zone AU du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Victor, a été retirée du projet. De plus pour une meilleure intégration paysagère, les structures photovoltaïques ont été remplacées par des structures plus basses, la hauteur des tables est passée de 2.80m à 2.50m de haut. La surface finale du projet est d'environ 7,46 ha. La version retenue est présentée ci-dessous.



Carte 26 : version définitive du projet (V3) (source : URBA 159)



Carte 27 : Evolution du périmètre du projet

## b) L'introduction d'une coactivité pastorale

D'autres actions peuvent être engagées par le porteur d'un projet afin de minorer l'impact de celui-ci sur l'activité agricole, et de réduire son impact sur l'économie agricole, en conservant un usage agricole en parallèle de la mise en exploitation du parc photovoltaïque.

Ce type de projets « agrivoltaïques » ne rentrent pas en concurrence avec la vocation agricole des terres mais en complément d'une exploitation agricole sous panneaux : élevage ovin, culture maraîchère ou horticole, jachère apicole,... les expériences sont variées en France et à l'étranger, et l'on commence à avoir du recul sur les intérêts d'une telle démarche, au plan agronomique<sup>30</sup>. Ce faisant, la terre ne perd pas intégralement sa nature agricole et demeure en partie dans la SAU, et n'est pas jouée la concurrence entre production d'énergie solaire et production agricole, mais la complémentarité.

Ainsi, URBA 159 souhaite mettre en place une pratique pastorale au sein du futur parc photovoltaïque, par le biais d'une convention de pâturage avec une éleveuse, Mme BISCARAT (voir infra § 4.2.c) modalité de partenariat que la société tente de généraliser dans les parcs photovoltaïques qu'elle exploite. Ce contrat « d'entretien pastoral » fixe les modalités de la « prestation de service » délivrée par l'éleveuse pour le compte du porteur de projet, URBA 159 :

- La « prestation » consiste en un entretien pastoral du parc photovoltaïque, permettant d'éviter l'utilisation de désherbants chimiques, et venant en complément d'éventuels gyrobroyages effectués par l'exploitant du site, URBA 159 ;
- Cette prestation est fixée pour une période déterminée (5 ans), tacitement reconduite sur une période de 20 ans (durée de l'exploitation du parc photovoltaïque), dans l'objectif d'assurer l'entretien du site ;
- L'éleveuse se voit conférer un libre accès au parc (sous réserve de prévenir l'exploitant du site avant l'arrivée du troupeau, et à son départ) ;
- Les équipements nécessaires à la gestion du troupeau sur site sont précisés : utilisation de filets / clôtures mobiles, installation de points d'eau pour l'abreuvement du troupeau, etc. ;
- Sont précisés également les engagements de l'éleveuse (par exemple entretenir et maintenir en bon état le site et les équipements pastoraux présents ; prévenir l'exploitant du site de toute modification ou dommage qu'elle pourrait observer sur le parc photovoltaïque ; n'effectuer aucun aménagement sur le site à moins qu'il ne soit nécessaire à l'exécution de sa prestation, et seulement après accord de l'exploitant du site ;...) et de l'exploitant du site (indemniser l'éleveuse pour sa prestation ; mettre à sa disposition toutes informations relatives au site et à son entretien ; dispenser une

---

<sup>30</sup> Par exemple, si le parc photovoltaïque est « calibré » en fonction de la coprésence d'un élevage (hauteur et structure des panneaux, taille inter-rangées, etc.), une véritable prairie, fonctionnelle, peut se déployer ; la perte d'ensoleillement est limitée par des aménagements favorisant un rayonnement diffus et compensée par l'ombrage apporté en été, qui limite le dessèchement des sols et le stress hydrique.

formation technique à l'éleveuse pour lui permettre d'évoluer sur le site en toute sécurité...).

Il s'agit de l'une des mesures de réduction les plus souvent adoptées, car elle est la plus simple à mettre en œuvre dans un parc photovoltaïque, et celle dont on dispose du meilleur retour d'expérience, ce type de double usage étant fréquent. Le mouton permet en effet, même sur des sites originellement non agricoles (terrains naturels, anciennes carrières réhabilités), d'assurer un entretien écologique et peu onéreux du couvert végétal sous les panneaux.

La synergie entre pastoralisme et parc photovoltaïque se réalise à plusieurs niveaux. Le pastoralisme permet une gestion du site plus « écologique » (préservation de la biodiversité, évitement de l'usage de pesticides, réduction des déchets verts) et est un moyen d'anticiper au mieux la restitution du site, une fois l'activité de production photovoltaïque achevée (amendement des sols par les déjections animales, sélection du cortège floristique par l'action sélective du troupeau...).

Elle a également un effet positif sur l'économie agricole, en permettant à un éleveur de « gagner » une surface pastorale permettant d'alimenter son troupeau, de sécuriser cet accès à un foncier aménagé (clôtures du parc photovoltaïque) par la convention signée, de réduire ses coûts d'exploitation (accès à un foncier et à du fourrage « gratuits ») mais surtout de réaliser une prestation rémunératrice, sur une période d'au moins 5 ans, et potentiellement 20 à 30 ans.

⇒ **Ainsi, l'introduction de pratiques pastorales permettra de favoriser des synergies techniques, économiques et environnementales entre production photovoltaïque et élevage (diminution des coûts d'entretien du parc, réduction de son impact environnemental, etc.), contribuant à l'intégration du projet de parc photovoltaïque dans le territoire.**

### c) Présentation de l'exploitante partenaire

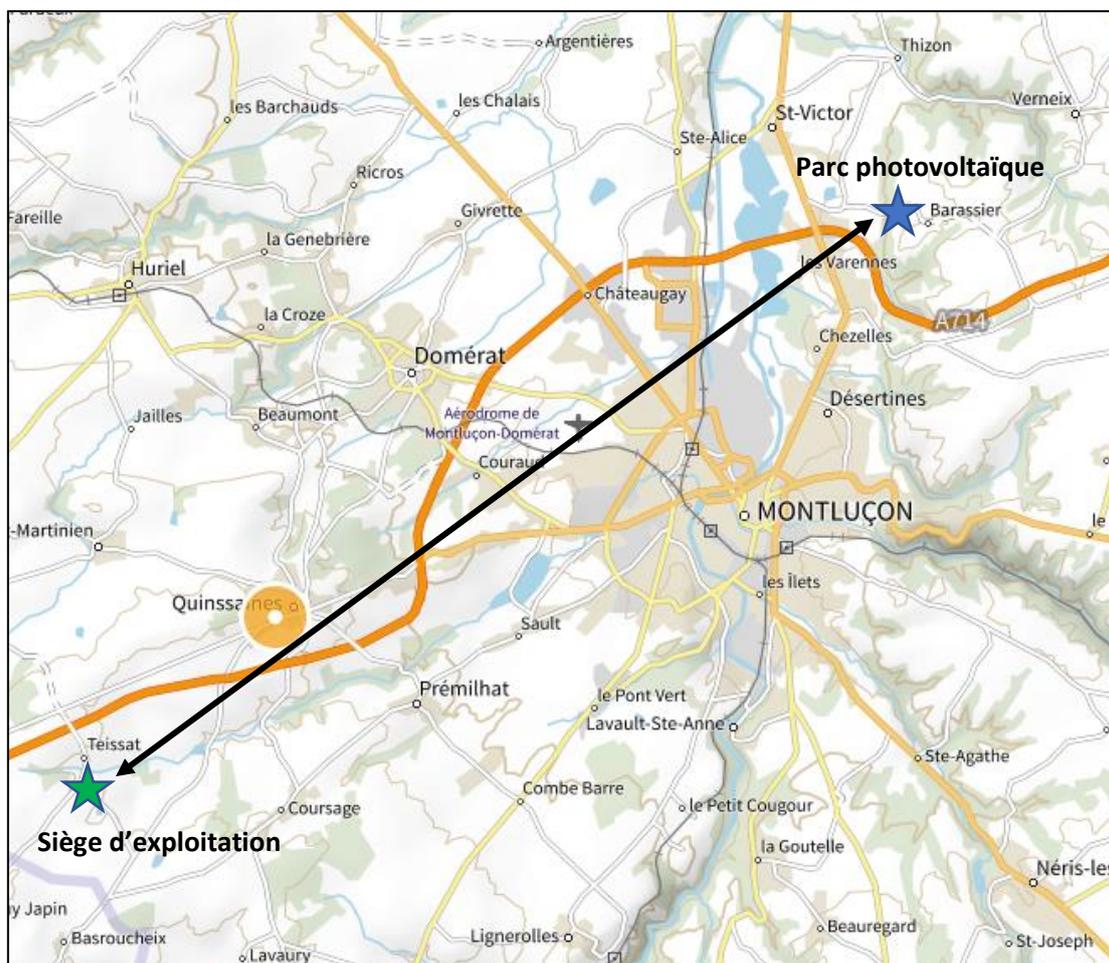
Le projet de coactivité pastorale porté par la société URBA 159 intéresse de près une exploitante agricole, Mme BISCARAT, qui souhaite contractualiser avec le porteur de projet.

#### ✓ *Caractérisation de l'exploitation*

L'exploitation de Mme BISCARAT a un statut de société : il s'agit de la SCEA de Teissat, dont le siège est situé au lieu-dit Teissat, sur la commune de Quinssaines (03280). Elle se situe à l'ouest de Montluçon, à 10 km environ du site du projet, facilement accessible via la RN 145.

Mme BISCARAT travaille seule sur l'exploitation. Son conjoint est associé au sein de la société, mais non exploitant. Il donne un coup de main, mais est ouvrier agricole, salarié, sur une ferme bovine, à titre principal.

L'éleveuse est une « jeune agricultrice », de 35 ans, qui s'est installée récemment en hors cadre familial, en dehors des réseaux JA (Jeunes Agriculteurs) et de la DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs). Elle a été accompagnée par CER France, avec qui elle a monté le projet d'installation.



Carte 28 : Distance entre le siège d'exploitation et le parc photovoltaïque de Saint Victor

✓ SAU et activités

L'exploitation est en OTEX principal aviculture. Elle a développé 2 bâtiments (poulaillers) de 400 m<sup>2</sup> chacun, accueillant 4400 volailles par bâtiments en label IGP Auvergne. L'exploitation est « intégrée » avec Force Centre, la filière volaille d'Axéreal, en contrat pour 12 ans. Actuellement, la partie volaille fonctionne sur 3,5 ha (poulaillers + parcours de plein air lié au label IGP), qui sont propriété de l'exploitation.

L'exploitation s'est diversifiée en 2020 sur de l'élevage ovin, et vient de demander les primes ovines et de faire sa première déclaration PAC sur cette production. Elle a acquis un cheptel de 55 brebis, avec pour objectif d'en avoir plus dès l'an prochain. Pour la partie ovin, l'exploitation dispose à ce jour de près de 18 ha en location, dont 2 ha de cultures complémentaires (orge et avoine) pour l'alimentation du troupeau, avec pour objectif de viser l'autosuffisance alimentaire du troupeau (herbe + foin + céréales et fourrages complémentaires). Ces surfaces sont toutes réparties dans la commune de Quinssaines, en un îlot de 12 ha et des parcelles dispatchées autour du siège d'exploitation.

Pour l'atelier ovin, l'exploitation travaille avec OBL, filière ovine de la coopérative CELMAR (basés en Creuse, à la Souterraine). Elle est suivie par un technicien de la coopérative, et lui vendra une partie de sa production. Une filière qualitative est visée, soit via l'IGP Agneau du Bourbonnais, soit l'IGP

Agneau du Limousin, pour rester dans le créneau de production de qualité déjà ciblé sur l'atelier volailles.

#### ✓ **Dynamique de l'exploitation**

L'exploitation est tenue par une jeune agricultrice, qui souhaite développer son activité en lançant un atelier ovin, afin d'atteindre l'équivalent d'un ETP (équivalent temps plein) sur l'exploitation ; à termes, l'objectif est que son conjoint, salarié agricole, puisse s'installer aussi sur l'exploitation.

Pour se développer, l'exploitation a choisi de créer cet atelier ovin, complémentaire de la production avicole de départ. Une fois le troupeau acquis, la seconde étape va être de créer, courant 2021, une « bergerie », sous la forme de deux hangars photovoltaïques qui seront implantés sur le siège d'exploitation, dans des terrains en propriété.

L'exploitation est de plus dans une stratégie d'agrandissement, et va récupérer 12 ha supplémentaires en location, auprès d'un agriculteur de la commune de Quinssaines qui part progressivement à la retraite en cédant peu à peu ses terres. Si elle peut en avoir plus, elle pourra augmenter la taille du troupeau avec pour objectif progressif de passer à 100 brebis à termes.

A termes l'objectif est de commercialiser une partie des agneaux via la coopérative OBL, l'autre en vente directe, l'éleveuse étant en train d'étudier le circuit de commercialisation (vente directe à la ferme, ou via des structures collectives, AMAP ou point de vente collectif).

#### ✓ **L'intérêt du projet de coactivité au sein d'un parc photovoltaïque**

Pour l'éleveuse, il est indispensable de trouver des terrains pour développer son atelier ovin, car actuellement avec ses terrains elle ne peut pas augmenter le cheptel n'ayant pas les surfaces à mettre en face.

Or, trouver des terres est le plus gros problème rencontré par l'exploitation, qui fait face à la forte tension locale sur le foncier agricole. De plus, n'étant pas « JA », et hors syndicats / circuits traditionnels, l'éleveuse estime n'être clairement pas prioritaire.

Ainsi, le projet de coactivité lui apparaît comme une occasion :

- De trouver du terrain, sécurisé, pour augmenter la taille de son troupeau ;
- De facturer une prestation dans le cadre de la convention avec la société URBA 159, rémunératrice, qui viendra appuyer les besoins en trésorerie de l'exploitation pour lui permettre d'investir ailleurs (matériel, cheptel, soins / alimentation du troupeau...) ;
- De contribuer à l'autonomie alimentaire du troupeau.

En effet, l'éleveuse a précisé les modalités d'exploitation du site avec URBA 159 : elle entend « charger » le site au printemps pour qu'il y ait une bonne coupe et pas de refus, puis laisser quelques brebis à l'entretien durant l'été, avant de recharger à l'automne à la repousse. Le chargement au printemps permettra de nettoyer le site au maximum, respectant ainsi l'engagement auprès de l'exploitant du parc photovoltaïque, mais aussi de mettre une bonne partie du troupeau sur le site, ce qui allégera la charge sur d'autres parcelles de l'exploitation, permettant de faire plus d'herbe (en enrubannage) et plus de foin sur les parcelles proches de l'exploitation, renforçant de ce fait son autonomie fourragère. L'exploitante indique par ailleurs qu'au vu des prix du fourrage et des années compliquées connues récemment avec la sécheresse, avoir plus de surface de parcours pour dégager plus de surfaces de fourrage permettra de pérenniser l'atelier ovin, et donc l'exploitation.

En termes de besoin sur site, l'exploitante, en accord avec URBA 159, va créer deux points d'eau pour l'abreuvement du troupeau ; l'abri sera fourni par les panneaux solaires ; pour la circulation du troupeau elle n'aura besoin que de barrières de contention à l'entrée du site, car elle travaille avec des chiens de berger, qui rassemblent le troupeau.

⇒ **Du point de vue de l'éleveuse, la contractualisation avec URBA 159 fait partie intégrante d'un réel projet d'exploitation, venant appuyer le développement de son atelier ovin et donc contribuer à la pérennisation de son exploitation.**

## **5. LES MESURES COLLECTIVES ENVISAGEES (LE CAS ECHEANT) POUR CONSOLIDER L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE**

*S'il est impossible d'éviter/réduire, ou que les mesures prises ne suffisent finalement pas pour limiter l'effet du projet sur l'économie agricole, il faut alors compenser (collectivement). Compenser revient à mettre en place des actions ailleurs que sur le territoire du projet pour retrouver une valeur ajoutée de l'économie agricole.*

*Cette compensation doit être COLLECTIVE et vise à consolider l'économie agricole du territoire. Les mesures :*

- *doivent être collectives, en nature ou sous forme de financement d'investissements dans des équipements, des aménagements, des ouvrages, etc.*
- *et viser à consolider l'économie agricole pour recréer une activité économique sur le territoire à hauteur de la perte liée au projet.*

L'objectif ici n'est pas de déterminer quelle(s) mesure(s) compensatoire(s) devra(ont) être mise(s) en œuvre dans le cadre du projet de parc photovoltaïque de Saint-Victor, mais de proposer des pistes de réflexion, adaptées au contexte agricole local. En effet, la compensation collective, si elle a lieu, est enclenchée à l'issue des avis recueillis auprès des instances décisionnelles arbitrant le projet de création d'un parc photovoltaïque (CDPENAF, guichet unique...).

Et la (ou les) mesure(s) adoptée(s) doi(ven)t reposer sur un processus de concertation avec le monde agricole : exploitants impactés directement par le projet, exploitants proches du site du projet, représentants de la profession agricole (syndicats, ODG, OPA...), afin d'engager un processus de compensation collective qui soit au plus proche des attentes et des besoins de la profession, amène une réelle plus-value pour l'activité agricole locale, et réponde à des problématiques de développement agricole et territorial.

### **5.1 Le calcul du montant de la compensation collective**

Le montant de la compensation collective correspond au montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole territorial perdu du fait d'un projet d'aménagement.

Son calcul s'appuie sur un ratio R2, dit de « potentiel d'investissement », établi à partir de données issues du RICA (Réseau d'Informations Comptables Agricoles du Ministère de l'Agriculture) :

**Production des exploitations agricoles\***

**Investissement des exploitations agricoles\*\***

---

\* Les productions de l'exercice (usuellement lissé sur 3 années pour éviter les effets conjoncturels) = productions animales et végétales + production de services (travaux à façon, agro-tourisme ...).

\*\* L'investissement total sur l'exercice (lissé sur 3 années également) = achats - cessions (foncier, bâtiment, matériel, bétail, immobilisations incorporelles)

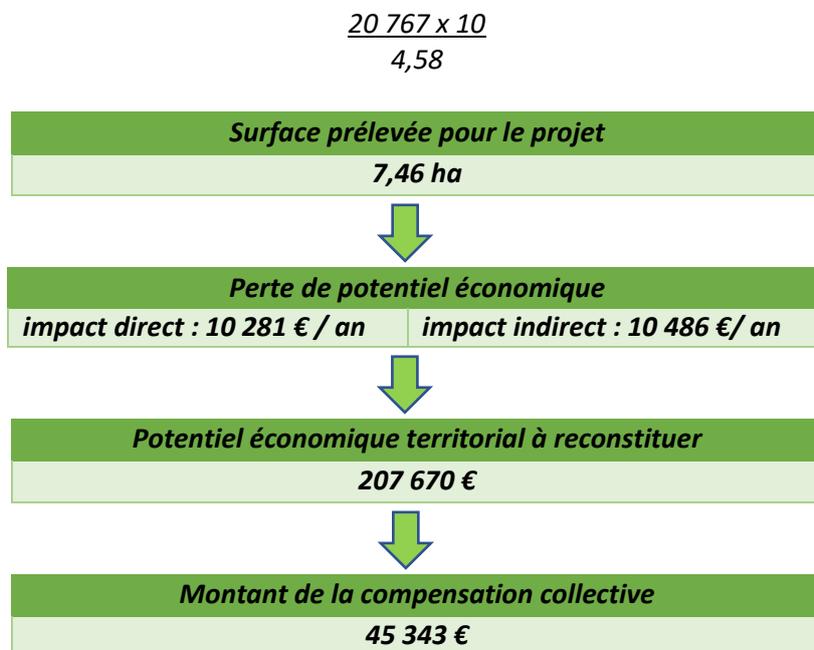
En région Auvergne, il est ainsi estimé qu'un euro investit dans l'agriculture génère 4,58 € (R2).

Le calcul du montant de la compensation collective est le suivant :

$$\frac{\text{(Incidences directes + Incidences indirectes)} \times \text{Temps nécessaire pour reconstituer}}{\text{le Ratio potentiel investissement}}$$

⇒ En l'absence de réel impact sur l'économie agricole du territoire, il ne semble pas que le projet doive entraîner une procédure de compensation collective.

Toutefois, s'il était considéré la perte de potentiel agricole lié au projet d'URBA 159 sur des terres en friche et inexploitées, le montant de la compensation collective serait le suivant :



- ⇒ Le montant de la compensation collective pour le projet de Saint-Victor serait, s'il était considéré le potentiel agricole du site, de 45 343 €.
- ⇒ Rapporté à la surface du projet, la compensation collective correspondrait à un montant de 6078 € / ha ou environ 0,6 € / m<sup>2</sup> artificialisé, correspondant au montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire.

## **5.2 Des mesures compensatoires adaptées au contexte agricole local**

Les mesures compensatoires adoptées pour compenser les effets du projet de parc photovoltaïque sur l'économie agricole du territoire peuvent s'adresser directement au monde agricole, pour répondre à des problématiques communes à la profession, ou viser des problématiques qui correspondent plus à un enjeu territorial, pour appuyer une démarche agricole répondant aux enjeux des collectivités locales.

Les pistes proposées ici ont été discutées avec les acteurs locaux sollicités dans le cadre d'une enquête de terrain<sup>31</sup>.

### **a) Des mesures pour appuyer la diversification de l'agriculture**

Des mesures en faveur de la diversification de l'agriculture locale peuvent être envisagées, en lien avec la proximité urbaine, et le marché potentiel représenté par un bassin de consommation de plus de 50 000 habitants (Montluçon Communauté).

Le SCoT affiche, dans son DOO, la volonté de « *développer des activités complémentaires à la périphérie de l'agglomération, pour répondre à la demande croissante de consommation de produits locaux issus de pratiques respectueuses de l'environnement* ».

Au-delà, l'ensemble des acteurs du territoire soulignent les potentialités liées à la diversification, des productions comme des activités, pour pallier aux difficultés conjoncturelles rencontrées par l'agriculture locale, et contribuer à sa pérennisation :

- Mise en place d'une complémentarité avec la ville proche, pour éviter de subir une concurrence de plus en plus forte en termes d'occupation de l'espace, et redonner de la valeur et un rôle à l'agriculture ;
- Création de valeur ajoutée sur les exploitations en ciblant de nouveaux créneaux, de nouvelles filières, sur des marchés de niche auprès des consommateurs locaux, et à forte valeur ajoutée : AMAP, Point de Vente Collectifs ; approvisionnement des épiceries fines, artisans de bouche, GMS, restaurateurs..., pour valoriser au mieux les « produits locaux » ;
- Proposer des activités ciblant le public citoyen de proximité, et recréant du lien entre mondes urbain et agricole : vente directe à la ferme, cueillette, activités agritouristiques (ferme pédagogique, ferme auberge...) ;

Cette diversification pourrait en outre offrir la possibilité de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs, par une meilleure valeur ajoutée sur moins de surface.

Deux axes semblent prioritaires à l'échelle du territoire :

- Le maraîchage, pour pallier à un vrai déficit local (seulement 0,34 ha déclarés à la PAC, en « pomme de terre de consommation », pour une SAU qui est proche de 25 000 ha à l'échelle du territoire d'étude !) ;
- Le développement des circuits courts de proximité, pour approvisionner directement les citoyens en produits locaux et de qualité.

Le fond de compensation pourrait notamment venir appuyer deux projets portés par le PETR :

---

<sup>31</sup> Voir annexe 2.

- Le premier projet porte sur le développement et la structuration de la filière maraîchère, et est en cours de réalisation. Des terrains pouvant potentiellement accueillir des activités maraîchères ont été identifiés, en partenariat avec les communes du territoire, et ont fait l'objet d'analyses (analyses de sol notamment) par la Chambre d'Agriculture. Les terrains les plus propices seront ciblés pour permettre l'installation de maraîchers, avec une orientation agriculture biologique et/ou durable, conformément aux objectifs du PETR. Le fond pourrait ainsi contribuer à l'animation foncière ou à l'accompagnement des porteurs de projet.
- Le second projet est en réflexion, et concerne le développement des circuits courts. Le PETR souhaite créer sur le territoire une ressourcerie, permettant de favoriser le recyclage et la réutilisation d'objets ; sur ce site, dédié à l'économie sociale et solidaire, l'objectif est de regrouper différents intervenants (associations et autres), et d'implanter un lieu d'approvisionnement par des producteurs (sous la forme d'un local de vente de produits locaux ou d'un point de vente collectif). Le fond pourrait alors être mobilisé pour appuyer la structuration de ce lieu d'approvisionnement (études préalables, contribution au financement du local ou d'équipements associés, animation d'un groupe de producteurs locaux).

#### b) Des mesures pour faire valoir l'activité agricole auprès des citadins

L'élevage, activité emblématique du bocage bourbonnais, structure les paysages et le cadre de vie et contribue significativement à l'économie locale. Pour autant, les éleveurs ont le sentiment croissant d'une déconnexion entre leur activité et les habitants du territoire.

Ils font face à un double mouvement :

- Une méconnaissance croissante des pratiques agricoles de la part des habitants, voisins, riverains, qui perçoivent de plus en plus l'activité agricole comme une « gêne » (circulation des engins agricoles, des troupeaux, pratiques d'épandage...), ce qui les amène à être de plus en plus vigilant dans la conduite de leur exploitation pour éviter de potentiels conflits ;
- Une défiance croissante de la part de la population et des consommateurs, face aux scandales à répétition ayant touché la filière viande (vache folle, lasagnes Spanghero, pratiques des abattoirs dénoncées par L214, etc.), voire l'hostilité de ce qu'ils qualifient de mouvement « anti-viande », qui remet en cause les pratiques d'élevages et la consommation de produits carnés.

Il devient ainsi à leurs yeux de plus en plus compliqué de coexister et de cohabiter avec le monde urbain. Ils estiment en conséquence indispensable de conduire des opérations de sensibilisation et d'information du public, pour faire valoir leur métier, leurs produits, et expliciter leurs enjeux, leurs pratiques, auprès des habitants et des consommateurs. Ce qui permettrait de recréer du lien, et ainsi de faciliter leur travail quotidien et leur gestion des troupeaux, et de prévenir les tensions et les conflits.

Ainsi, des mesures compensatoires pourraient cibler des actions de communication, destinées à valoriser auprès de la population la qualité de la filière viande locale (bovine comme ovine), expliciter comment fonctionne l'élevage local et quelles sont ses spécificités (en termes de terroir, de race, de qualité, etc.), sensibiliser aux pratiques agricoles et au métier d'agriculteur :

- élaboration d'un « discours » et d'outils de communication associés (plaquette, site web, réseaux sociaux...) ;

- évènementiel : journée portes ouvertes, manifestation,... pour amener les consommateurs à la rencontre des éleveurs, afin que ces derniers puissent « montrer » leurs fermes et leurs pratiques, échanger et rassurer « en direct » les consommateurs.

Ces actions pourraient être engagées en partenariat avec les collectivités locales, Montluçon Communauté, PETR ou mairies, qui pourraient constituer autant de relais auprès de la population (par exemple en relayant des informations au sujet de l'agriculture au sein des bulletins d'information des collectivités, sur leurs sites web, etc.).

### **5.3 Des mesures compensatoires adaptées au contexte territorial**

#### a) Des mesures de sensibilisation à la transition agroécologique

Le SCoT, parmi les objectifs relatifs à l'agriculture fixés dans le cadre de son PADD et de son DOO, vise une agriculture « durable, biologique et raisonnée », à même de répondre aux enjeux futurs du territoire.

L'agriculture biologique comme l'agriculture raisonnée progressent dans le territoire, mais ce « raisonnement » peut concerner la plupart des exploitations locales. Pour cela, des actions de sensibilisation du monde agricole (exploitants, salariés, encadrement technique, etc.) aux questions de durabilité peuvent être engagées.

L'objectif ne peut pas être d'aller vers du 100% bio, mais plutôt de raisonner les pratiques :

- Réduction de l'usage de produits phytosanitaires et d'intrants ;
- Gestion des effluents d'élevage (plans d'épandage, co-compostage, etc.) ;
- Réhabilitation et revalorisation des prairies naturelles et des haies ;
- Travail sur l'autonomie fourragère et le développement de cultures complémentaires ;
- Expérimentation de modes de gestion du sol plus bénéfiques (travail sans labour, agriculture de conservation...) ;
- Actions en faveur du bien-être animal ;
- Etc.

Peuvent notamment être mobilisés des groupes d'agriculteurs sur ces questions (dans le cadre de CUMA, de CETA – Centres d'Etudes Techniques Agricoles, de GIEE – Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental).

Des évolutions en la matière représenteraient un triple gain :

- Un gain environnemental (réduction des pollutions d'origine agricole, notamment liées aux effluents d'élevage, revalorisation des interactions entre pratiques agricoles et environnement) ;
- Un gain sociétal (meilleure acceptation des pratiques agricoles, réduction des conflits sociétaux et de voisinage) ;
- Un gain économique (réduction des dépenses liées à l'achat d'intrants et de produits phytosanitaires, de matériels associés) ;
- Le tout en respectant au mieux les normes environnementales européennes, de plus en plus restrictives.

## b) Des mesures de conservation et de valorisation du « bocage bourbonnais »

Le bocage bourbonnais fait l'objet de nombreux enjeux d'ordre paysagers (maintien du paysage caractéristique du territoire : maillage bocager et alternance de prairies, cultures et boisements, reliés par des haies basses, moyennes ou hautes), identitaires, patrimoniaux, environnementaux (biodiversité associée aux haies, rôle de gestion des risques, notamment d'érosion et d'inondation,...), agricoles (présence d'auxiliaires de culture, ombrage, amélioration du rendement des cultures, protection des troupeaux), et autres (production de bois, gibier, cueillette de fruits et champignons...).

Toutefois, le bocage a évolué, notamment du fait de l'évolution des pratiques agricoles (remembrement, mécanisation, agrandissement de la taille des parcelles et des structures d'exploitation). Ainsi, la préservation et la valorisation du bocage est devenu un enjeu important à l'échelle du territoire.

Des actions avaient été engagées avec la mission « Haies Auvergne » il y a quelques années, dans le cadre d'un programme soutenu par le Conseil Départemental et l'Europe, mais elles se sont essouffées. Aujourd'hui, le territoire n'est plus concerné par des actions spécifiques, que ce soit à l'échelle de l'agglomération ou du pays, mais les collectivités locales expriment toujours une volonté de « préservation » du bocage et des paysages associés.

Ainsi, le DOO du SCoT entend « *protéger les haies d'intérêt écologique, paysager ou hydraulique renforcer le réseau de haies par des plantations, en tenant compte du fonctionnement agricole local (localisation compatible avec la conformation des parcelles, choix des essences et pose de clôtures tenant compte des conditions d'élevage)* ».

Le SCoT souhaite privilégier les outils de sensibilisation (plantation sur la base du volontariat, communication et sensibilisation sur l'intérêt des haies plutôt que des prescriptions pour planter des haies pouvant être inadaptées à l'activité agricole).

Par ailleurs, le PCAET, en cours d'élaboration, réfléchit à instaurer des actions ciblées sur la problématiques des haies, incluses dans le volet « résilience au changement climatique ».

Des mesures compensatoires pourraient donc concerner la préservation et la valorisation du bocage, par exemple :

- Des actions de sensibilisation des agriculteurs comme des propriétaires fonciers sur le rôle et les fonctions multiples des haies, notamment dans une perspective de durabilité ;
- Des opérations de replantation de linéaires de haies, notamment dans les espaces à forts enjeux (par exemple le long de la vallée du Cher, où se conjuguent les problématiques environnementales, paysagères et de risques) ;
- Des opérations d'entretien des haies existantes : formation / équipement en matériel adapté d'opérateurs (par exemple CUMA ou ETA).

## 5.3 Pilotage et suivi de la mesure retenue

A la suite de l'arbitrage des instances décisionnelles concernant la mesure compensatoire la plus pertinente à retenir et mettre en œuvre pour corriger les impacts du projet de parc photovoltaïque de Saint-Victor, pourrait être mis en place un comité de pilotage.

Ce comité serait instauré pour mettre en œuvre la mesure de compensation retenue et suivre le projet jusqu'à sa réalisation, et permettrait de veiller à la bonne utilisation du fond de compensation, en toute transparence.

Il pourrait être animé par la Chambre d'Agriculture de l'Allier, associée pour apporter son expertise technique, et comprendre à minima le porteur du projet (URBA 159) et les services de l'Etat (DDT de l'Allier) ; éventuellement s'élargir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et/ou la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes ; et/ou la communauté d'agglomération Montluçon Communauté.

Il aurait la charge :

- de déterminer les orientations prioritaires pour répondre aux enjeux de l'économie agricole du territoire, en garantissant que la (les) mesure(s) retenue(s) est (sont) bien d'intérêt général, concerne(nt) bien le territoire et la (les) filière(s) impactés, permet(tent) de soutenir des dynamiques locales, et touche(nt) le plus grand nombre ;
- de se concerter avec les acteurs agricoles ciblés par le processus de compensation collective pour établir la (les) mesure(s) mis(es) en œuvre ;
- d'identifier les projets envisageables pour le territoire d'étude ;
- de fixer le périmètre d'utilisation du fond (à l'échelle de la commune de Saint-Victor, à celle du territoire d'étude, voire à celle de Montluçon Communauté ou du PETR) ;
- de fixer les délais (délais de dépôt d'une candidature pour un projet, délais d'exécution, délais d'utilisation du fond...) suivant un calendrier discuté avec le maître d'ouvrage et la CDPENAF ;
- d'élaborer un cahier des charges pour examiner les projets proposés ; éventuellement d'indicateurs de suivi ;
- de retenir le (ou les) projet(s) sur lesquels seront apportés le montant de la compensation ;
- de valider en lien avec les financeurs le plan de financement et le projet technique retenu ;
- de suivre la mise en place du projet jusqu'à sa réalisation effective.

# ANNEXES

## ANNEXE 1 : BIBLIOGRAPHIE

Agreste, 2018. *Portrait agricole de l'Allier*, 4 p.

Agreste, *Panorama AuRA, les exploitations*, 10 p.

Agreste, 2016. *Agriculture, agroalimentaire et forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Panorama en chiffres et en cartes*, 86 p.

Chambre d'Agriculture 03, 2018. *Projet d'aménagement d'un nouveau pont sur l'Allier à Moulins, Etude des impacts du projet sur l'économie agricole du territoire*, 32 p.

Chambre d'Agriculture 13, 2018, *Méthodologie d'évaluation de la compensation agricole collective*, 4 p.

Chambre d'Agriculture 85, 2012, *Guide méthodologique pour le maintien du potentiel de production agricole*, 12 p.

Corieaulys, 2020, *Etude d'Impact Environnemental du projet de centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit de Champbenest, à Saint-Victor*, 396 p.

DDTM 34, 2016. *Étude préalable agricole portant sur des projets susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie. Cahier des recommandations pour le département de l'Hérault*, 29 p.

DDTM 04, 2011. *Document de recommandations relatif au développement des technologies utilisant le rayonnement solaire dans le département des Alpes-de-Haute-Provence*, 24 p.

DRAAF Auvergne, 2018. *La Ferme Allier, chiffres clefs*, 2 p.

DRAAF Auvergne, 2018. *Panorama des industries agroalimentaires*, 6 p.

DRAAF Auvergne, *Atlas Agricole de l'Auvergne*, thème n°3 : les cultures, 4 p.

DRAAF Auvergne, *Atlas agricole de l'Auvergne, Thème n°4, l'élevage*, 16 p.

DRAAF Auvergne, 2015, *Dossier filière Grandes Cultures*, 24 p.

DRAAF Auvergne, 2015, *Dossier filière ovine*, 26 p.

Gis SOL, 2019. *Pédologie. Les sols dominants en France métropolitaine. Descriptions des grandes familles de sols*, 45 p.

Institut de l'élevage, 2013, *Etat des lieux et perspectives des filières viandes bovines du Massif Central*, 59 p.

JORF, 2016. *Fiche technique relative aux objectifs et modalités de fonctionnement de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)*, 23 p.

Ministère de l'Écologie, 2018. *Installations photovoltaïques au sol. Guide de l'étude d'impact*, 138 p.

PLU de Saint-Victor, 2011, Règlement, 98 p.

Préfecture de Région Auvergne, 2012. *SRCAE Auvergne*, 131 p.

Région Auvergne-Rhône-Alpes, 2019, *Fascicule des règles du SRADET*, 96 p.

Région Auvergne-Rhône-Alpes, 2019, *Rapport d'objectifs du SRADET*, 205 p.

PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, Avis du SCoT sur le permis de construire, centrale photovoltaïque de Chambenest – Saint Victor, 8 p.

SCoT Vallée de Montluçon et du Cher, 2018, Volume 1, *Rapport de présentation*, 32 p.

SCoT Vallée de Montluçon et du Cher, 2018, Volume 3, *Diagnostic*, 72 p.

SCoT Vallée de Montluçon et du Cher, 2018, Volume 4, *EIE, DOO et PADD*, 85 p.

## ANNEXE 2 : PERSONNES RESSOURCES SOLLICITEES

Organisme	Nom	Fonction
DRAAF	Frédéric FONTVIEILLE	Chargé d'étude SRISE
Chambre d'Agriculture	Jérôme JOLIBOIS	Conseiller Agrienvironnement
Commune de Saint-Victor	Jean Pierre GUERIN	Maire
PETR	David OBINICHE	Chef de projet SCoT
SCEA de Teissat	Camille BISCARAT	Eleveuse, chef d'exploitation
...	Thierry MICHELAT	Représentant des propriétaires des terrains
FD Cuma	Anne CLERGEAU	Animatrice